4-III a (2011-2012)
4-III bcd (2011-2012)

4-III a (2011-2012)
4-III bcd (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

21 NOVEMBRE 2011

BUDGETS

DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Première partie *

* Ce document est composé de deux parties – première partie.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. Synthèse des recettes et des dépenses… 5

1. Préambule… 5

2. Introduction… 7

3. Structure du Budget 2012… 8

4. Les recettes de l'année 2012… 9

5. Les dépenses de l'année 2012… 10

5.1. Les budgets par programme… 14

5.2. L'équilibre budgétaire régional… 15
5.2.1 Les moyens de paiement… 15
5.2.2. Les moyens d'action… 24
5.2.3. Le programme d'investissement… 34
5.2.4. L'encours des engagements… 39

6. Définition des soldes budgétaires… 47

II. Rapport économique… 48

1. Perspectives socio-économique en 2011-2012… 48

2. Le marché du travail en Wallonie… 50

III. Rapport budgétaire… 61

1. La loi de financement… 61
1.1. Les principes du régime de financement… 61
1.2. La révision de la loi de financement du 13 juillet 2001… 63

2. Projection pluriannuelle… 65
2.1. Les recettes… 67
2.2. Les dépenses… 67
2.3. Les équilibres… 68

3. Les recettes de la Région pour 2012… 69
3.1. Les recettes courantes… 73
3.1.1. Les recettes fiscales… 73

3.1.2. Les recettes non fiscales…… 74
3.2. Les recettes de capital…… 74
3.2.1. Les recettes fiscales…… 74
3.2.2. Les recettes non fiscales…… 75

4. Lignes de politique générales…… 75
4.1. Fonds structurels, Relations internationales…… 75
4.2. Energie, Logement, Fonction publique, recherche scientifique, Infrastructure d'accueil de la petite enfance, Implantations des services…… 82
4.3. Budget, Finances, Emploi, Formation, Sport, Aéroports…… 90
4.4. Economie, P.M.E., T.P.E., Zonings, Commerces extérieur, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyber-classes…… 93
4.5. Pouvoirs-locaux, Rénovation urbaine, Tourisme…… 107
4.6. Santé, Action sociale, Egalité des chances…… 110
4.7. Transports, Aménagement du territoire, Environnement, Cartographie…… 116
4.8. Travaux publics, Agriculture, rénovation rurale, Patrimoine…… 120

5. L'encours des engagements…… 126
5.1. Notions d'encours…… 126
5.2. Encours et Dette…… 126
5.3. Crédits budgétaires et encours…… 127
5.4. Exécution du budget…… 128
5.5. Les causes de la croissance de l'encours…… 129
5.6. Distribution temporelle de l'encours au 31 décembre 2010 (CD+CV+SP)…… 130
5.7. Conclusion…… 131

6. La dette régionale…… 133
6.1. Les principes de gestion de la dette…… 133
6.2. La dette directe…… 135
6.2.1. L'encours total de la dette directe…… 135
6.2.2. La composition de la dette directe…… 135
6.2.3. Durée de vie moyenne et taux implicite de la dette directe…… 138
6.3. La dette régionale indirecte…… 140
6.4. Les composantes de la dette…… 141
6.5. La dette garantie…… 141
6.6. La centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public…… 142

7. La trésorerie
7.1. Les flux de recettes…… 145
7.2. Les flux de dépenses…… 147
7.3. Situation de la trésorerie régionale fin août 2011 (hors centralisation des O.I.P.)…… 148

8. Entreprises régionales, Services à gestion séparée et Organismes d'intérêt public…… 149
8.1. L'Office régional wallon des Déchets…… 149
8.2. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat…… 149
8.3. L'Institut scientifique de Service public (ISSeP)…… 149
8.4. Le Centre régional d'Aide aux Communes…… 150
8.5. Les Centres hospitaliers psychiatriques…… 150
8.6. L'Institut du Patrimoine wallon…… 150
8.7. Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.)…… 152

8.8. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique…… 152
8.9. Le Commissariat général au Tourisme (CGT)…… 153
8.10. L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQW)…… 153
8.11. Le Fond piscicole de Wallonie…… 154
8.12. Wallonie-Bruxelles International (WBI)…… 154
8.13. Le Forem…… 154
8.14. L'I.F.A.P.M.E…… 155
8.15. La Société wallonne du logement et la Société wallonne du crédit social…… 156
8.16. L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées…… 156
8.17. La Société régionale wallonne du Transport et les TEC…… 160
8.18. Les Ports autonomes…… 161
8.19. L'Agence wallonne des télécommunications…… 163
8.20. La S.P.G.E…… 164
8.21. La SOWAER…… 165

9. Les programmes financiers particuliers…… 165
9.1. Les programmes d'investissement…… 165
9.1.1. Informatique…… 165
9.1.2. Implantation immobilière, logement secteur public…… 167
9.1.3. Aéroports…… 169
9.1.4. Zonings…… 169
9.1.5. Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines…… 170
9.1.6. Transport, Environnement (air, eau, sol), SAED, SAR et politique foncière… 171
9.1.7. Routes et autoroutes, voies hydraulique, Nature et forêts, ruralité…… 173
9.2. Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles…… 174

Annexe 1 – Glossaire …… 176

I. SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses apparaît sous la forme d'un éclatement des données globales reprises dans le tableau introductif. Il s'agit d'une présentation statistique, exempte d'orientation ou de projet sous une forme plus commentée.

L'objet de la synthèse du budget est de détailler, dans un premier temps, l'importance et les rendements des recettes, et d'en justifier l'utilisation selon les fonctions assumées par le pouvoir public concerné, auxquelles s'ajoute la problématique de la gestion de la dette publique.

Le rapport budgétaire (troisième partie) en fournira les explications indispensables, sur la base des orientations consignées dans le rapport économique (deuxième partie).

Par ailleurs, le préambule suivant vise à situer les travaux en cours à la suite de leur contexte.

Enfin, en annexe 1 sont joints les regroupements fonctionnels et économiques et en annexe 2 un glossaire, l'ensemble complétant les informations livrées par ailleurs.

1. Préambule

La coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ([1]) prévoit en son article 9 que "*les projets de budgets des voies et moyens et du budget général des dépenses, ainsi qu'un exposé général relatif auxdits projets ... sont déposés ... et distribués ... au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'année budgétaire*".

Les articles 11 et 12 de la même coordination précisent que ces budgets sont approuvés par le législateur avant le début de l'année budgétaire, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année budgétaire.

Le décalage éventuel des délais constatés au dépôt des projets de budgets de la Région wallonne résulte de la nécessité, pour la Région, de disposer de divers paramètres et informations, de l'Etat fédéral notamment.

Les travaux budgétaires devaient s'inscrire dans le contexte de la Déclaration de politique régionale et traduire les axes politiques retenus.

La circulaire 02/2011 approuvée par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2011 a fixé notamment les modalités suivantes des travaux relatifs à la confection du budget 2012 initial :

Pour les dispositifs

En vue de la confection des dispositifs, il a été relevé que l'actualisation des dispositions reprises au budget 2012, comme toute disposition nouvelle au dispositif, devaient strictement faire l'objet d'un commentaire approprié au programme justificatif.

Pour le budget des recettes

En vue de la confection du budget des recettes, il a été fourni aux départements ministériels un tableau récapitulatif, introduit par ses directives d'utilisation, qui détaillait (en milliers EUR) :

- les recettes réalisées de 2006 à 2010 ;

([1]) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant la coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB du 21 août 1991) - Loi du 19 juillet 1996 modifiant les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public

- les prévisions de recettes 2011 ;
- les recettes 2011 imputées au 31 août 2011.

Les départements devaient le compléter de leurs estimations de recettes pour l'exercice 2012, assorties obligatoirement, aux programmes justificatifs présentés sous la forme parlementaire et notes complémentaires, de leurs commentaires et s'il échet de développements à figurer dans l'Exposé général.

Pour le budget des dépenses

Le budget général des dépenses devait être présenté en trois parties distinctes, à savoir :

- le dispositif du budget général des dépenses ;
- la liste des programmes du budget général des dépenses de 2012 ;
- le tableau budgétaire établissant la ventilation en allocations de base des programmes du budget général des dépenses.

  En vue de la confection des documents, il a été fourni aux départements ministériels un tableau récapitulatif par Ministre des tableaux budgétaires 2011, introduit par ses directives d'utilisation, à compléter de leurs propositions pour l'exercice 2012 assorties, aux programmes justificatifs présentés sous la forme parlementaire et notes complémentaires éventuelles, de leurs commentaires qui permettent d'appréhender les propositions et s'il échet de développements à figurer dans l'Exposé général.

Il a été relevé la nécessité de procéder à un examen approfondi des crédits à solliciter pour l'exercice, afin de viser notamment à une exécution maximale du budget et la nécessité de proposer la suppression des articles inutiles.

La circulaire mentionnait que les crédits destinés aux traitements et rémunérations du personnel directement à charge de la Région ainsi que les crédits destinés au subventionnement des travailleurs occupés dans le cadre du plan de résorption du chômage et des services agréés et subventionnés seront établis en tenant compte d'un dépassement de l'indice-pivot en avril 2011.

Cependant, selon les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan relatives à l'évolution de l'indice des prix santé, il s'avère que l'indice pivot devrait être dépassé en février 2012. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie respectivement en mars 2012 et avril 2012.

De même, les besoins complémentaires en dépenses de personnel étaient à justifier auprès des services chargés de leur gestion par les administrations fonctionnelles, afin que les services gestionnaires puissent en estimer les moyens globaux et qui seraient provisionnés sur proposition du Ministre de la Fonction Publique.

Une annexe comprenait en outre les prévisions d'évolution de l'encours au 01/01/2012 pour les crédits dissociés (en milliers EUR, par rapport aux situations au 01/01/2011 et aux crédits prévus en engagement et en ordonnancement pour 2011). Elle devait être complétée des prévisions d'évolution de l'encours au 31/12/2012 (par rapport aux situations au 01/01/2012 précitées et aux crédits pour 2012 proposés en engagement et en ordonnancement, et de l'estimation des crédits d'ordonnancement nécessaires à l'apurement ultérieur de l'encours subsistant, par année de référence. Ces informations permettaient de faciliter la confection de programmes justificatifs et d'appréhender l'apurement estimé de l'encours constaté.

Concernant les Entreprises régionales, Services à gestion séparée et Organismes d'intérêt public, il était précisé que les organes de gestion des organismes étaient invités à introduire leurs propositions dans les délais fixés, de sorte que ces documents puissent être joints aux propositions des départements et annexés au budget général ou, selon les cas, publiés dans le fascicule distinct du Parlement wallon consacré aux Organismes régionaux d'intérêt public.

L'attention était attirée à ce sujet sur la nécessité de fournir à l'appui des budgets dont question deux tableaux de synthèse dressant leur présentation selon la classification économique (cf. circulaire 95/02 du 18 mai 1995, 1.4.4. Codes SEC), respectivement sur quatre et deux positions.

Concernant les codes SEC, il était rappelé que jusqu'en 1998, les budgets étaient basés sur la classification économique Benelux des dépenses et des recettes des administrations publiques de 1981 (version 1992([2])).

Dans le souci de disposer de statistiques harmonisées et fiables, le Conseil de l'Union européenne a adopté un nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux, le SEC 95.

Une nouvelle classification économique des dépenses et des recettes, basée sur le SEC 95, est donc utilisée dans les documents budgétaires à partir du budget initial de 1999.

Concernant les programmes justificatifs, il a été prévu qu'ils seraient établis conformément aux modèles des documents déposés antérieurement, ce en vue des travaux parlementaires.

Toutefois, l'attention était attirée sur le fait que la justification des allocations de base devrait présenter une ventilation des crédits sur base de la classification à quatre chiffres, afin de correspondre aux tableaux statistiques repris en annexe de l'Exposé général.

Enfin, le calendrier fixé prévoyait le dépôt des propositions ministérielles, complètes et accompagnées des éléments justificatifs pour le 16 septembre 2011.

Le Gouvernement wallon du 07 juillet 2011 a approuvé divers principes concernant le budget initial 2012, et intègre les objectifs d'économie prévus par le Gouvernement wallon en vue de répondre au contexte économique et financier de crise qui a touché notamment notre pays.

Du 03 au 07 octobre 2011, se sont tenues des réunions bilatérales et le Gouvernement wallon a été saisi des propositions du Ministre chargé du Budget, et en a approuvé le cadre les 27 et 28 octobre 2011.

2. Introduction

Les tableaux repris dans cette première partie concernent les recettes et les dépenses de l'année budgétaire 2012.

Ils comprennent au niveau des recettes :

a) les recettes courantes et de capital, y compris les recettes de fonds organiques ;

En ce qui concerne les dépenses, les tableaux comprennent :

a) les dépenses courantes et de capital, y compris les dépenses de fonds organiques; et
b) les amortissements et remboursements d'emprunts.

La balance globale des recettes et des dépenses peut, en conséquence, se présenter comme une succession de soldes.

- Le **solde des opérations courantes** traduit, s'il est positif, un accroissement du patrimoine, matérialisé par une augmentation de l'encaisse ou par une diminution de la dette.

([2]) Cfr. circulaire 95/02

Lorsqu'il est négatif, il correspond à une perte de patrimoine qui se traduit par un accroissement de la dette publique. Ce solde représente une épargne ou une désépargne.

- Le **solde des opérations de capital**, qui est généralement négatif, représente l'excédent des dépenses de capital sur les recettes de capital, à financer soit par le boni des opérations courantes, soit par l'emprunt.

- Le **solde net à financer** concerne les opérations courantes et de capital. Il correspond à l'impasse budgétaire des opérations de trésorerie réalisées en marge du budget. La plupart des opérations de la Région wallonne étant budgétées, les opérations de trésorerie sont quasi inexistantes à son niveau. Le solde net à financer correspond par conséquent au solde net du budget.

- Le **solde brut à financer** est la somme du solde net à financer, des amortissements et des remboursements de la dette. Le solde brut à financer correspond aux besoins de financement.

3. Structure du Budget

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration wallonne, le Gouvernement wallon a déterminé une nouvelle nomenclature budgétaire qui reflète la nouvelle organisation administrative, et ce à partir du 1er janvier 2009.

Comme le prévoient les dispositions légales (cf. 5.1. Les budgets par programmes), le budget « des dépenses » organise et autorise les dépenses, par programme, des services d'administration. Les crédits afférents aux programmes regroupent distinctement les moyens budgétaires qui se rapportent aux frais de fonctionnement des administrations et aux objectifs des programmes d'activités.

Le budget des recettes connaît en conséquence une évolution de structure analogue.

La structure des budgets adaptée à la nouvelle structure administrative facilitera aussi l'organisation des délégations administratives qui se réfèrent régulièrement à des programmes ou divisions budgétaires.

Cette nouvelle structure est établie sur les principes suivants :

- les divisions organiques correspondant aux secrétariats généraux et directions générales des ministères sont remplacées par des divisions correspondant au cadre des nouvelles entités que constituent les secrétariat général et directions générales du Service public de Wallonie, issus de la modernisation de l'administration (divisions 10 à 19) ;
- leurs programmes d'activités sont répartis et réorganisés entre les nouvelles divisions organiques conformément aux missions dévolues au secrétariat général et aux directions générales ;
- les dépenses relatives aux organismes non concernés par ces programmes d'activités sont intégrées à la division 09 (Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques) ;
- l'ensemble des allocations de base 2008, sans modification des compétences des ordonnateurs primaires, est ventilé et réorganisé au sein des programmes des nouvelles divisions organiques ;
- au sein de divisions organiques, un programme fonctionnel précède les programmes d'activités (il comprend à ce stade une estimation des charges de rémunérations du personnel affecté aux entités concernées -un dispositif permettant une actualisation des prévisions- et deux allocations de classe 12 et 74 liées à la coordination et au management de l'entité concernée, relevant de la compétence ministérielle Fonction publique ainsi que l'estimation des crédits en matière de projets informatiques spécifiques afférents à la division organique).

4. Les recettes de l'année 2012

La ventilation des recettes de l'année 2012 peut se présenter sous forme d'une répartition des masses en recettes fiscales et non fiscales reprises, selon leur nature économique, dans les rubriques de « recettes courantes » et de « recettes de capital ».

La part attribuée de l'impôt des personnes physiques représente l'essentiel des ressources régionales, viennent en second lieu, les produits des impôts régionaux. Le solde représente les recettes provenant de l'exercice des compétences régionales.

Le tableau I ci-après établit cette répartition, en ce compris les prévisions ou réalisations pour les exercices 2008 à 2012, la comparaison avec les exercices antérieurs permettant de mieux en apprécier les variations. Cette estimation, ventilée par Ministre-ordonnateur et commentée aux Programmes justificatifs, peut être préalablement résumée comme suit :

Ministre ordonnateur	Exercices antérieurs			2011		2012
	Imputations trésorerie			Initial	Ajusté 1erF	Initial
	2008	2009	2010			
DEMOTTE						
Totaux	**4.868**	**104.527**	**106.262**	**4.935**	**4.935**	**4.870**
Dont CV	4.868	4.868	5.844	4.870	4.870	4.870
Hors CV	0	99.659	100.418	65	65	0
NOLLET						
Totaux	**34.511**	**44.235**	**49.126**	**42.470**	**42.665**	**43.373**
Dont CV	19.058	30.283	33.525	30.560	30.560	30.575
Hors CV	15.453	13.952	15.602	11.910	12.105	12.798
ANTOINE						
Totaux	**6.117.931**	**6.006.815**	**7.238.734**	**6.409.110**	**6.529.885**	**6.817.392**
Dont CV	0	0	0	800	800	800
Hors CV	6.117.931	6.006.815	7.238.734	6.408.310	6.529.085	6.816.592
Titre III	0	0	900.000	0	0	0
(Totaux hors titre III)	**6.117.931**	**6.006.815**	**6.338.734**	**6.409.110**	**6.529.885**	**6.817.392**
Dont CV	0	0	0	**800**	**800**	**800**
Hors CV	6.117.931	6.006.815	6.338.734	**6.408.310**	**6.529.085**	**6.816.592**
MARCOURT						
Totaux	**118.887**	**200.380**	**20.349**	**25.845**	**27.095**	**27.095**
Dont CV	5.000	0	0	0	0	0
Hors CV	113.887	200.380	20.349	25.845	27.095	27.095
FURLAN						
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont CV	0	0	0	0	0	0
Hors CV	0	0	0	0	0	0
TILLIEUX						
Totaux	**0**	**41**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont CV	0	0	0	0	0	0
Hors CV	0	41	0	0	0	0
HENRY						
Totaux	**43.862**	**46.510**	**51.137**	**40.444**	**40.474**	**65.272**
Dont CV	41.876	45.912	47.291	40.344	40.372	65.137
Hors CV	1.986	598	3.846	100	102	135
LUTGEN						
Totaux	**38.640**	**27.279**	**48.533**	**106.030**	**87.974**	**92.343**
Dont CV	12.038	10.638	30.765	86.960	68.904	73.445
Hors CV	26.601	16.641	17.768	19.070	19.070	18.898

TOTAUX	**6.358.698**	**6.429.787**	**7.514.141**	**6.628.834**	**6.733.028**	**7.050.345**
Dont CV	82.841	91.700	117.425	163.534	145.506	174.827
Hors CV	6.275.858	6.338.087	7.396.717	6.465.300	6.587.522	6.875.518
Titre III	0	0	900.000	0	0	0
Totaux hors titre III	**6.358.698**	**6.429.787**	**6.614.141**	**6.628.834**	**6.733.028**	**7.050.345**
dont CV	82.841	91.700	117.425	163.534	145.506	174.827
Hors CV	6.275.858	6.338.087	6.496.717	6.465.300	6.587.522	6.875.518

Cette estimation des recettes est en outre répartie par nature au tableau I de la page suivante.

La ventilation des recettes de l'année 2012 peut se présenter sous forme d'une répartition des masses en recettes fiscales et non fiscales reprises, selon leur nature économique, dans les rubriques de « recettes courantes » et de « recettes de capital ».

La part attribuée de l'impôt des personnes physiques représente l'essentiel des ressources régionales, viennent en second lieu, les produits des impôts régionaux. Le solde représente les recettes provenant de l'exercice des compétences régionales.

Le tableau I ci-après établit cette répartition, en ce compris les prévisions ou réalisations pour les exercices 2008 à 2012, la comparaison avec les exercices antérieurs permettant de mieux en apprécier les variations. Cette estimation, ventilée par Ministre-ordonnateur et commentée aux Programmes justificatifs, peut être préalablement résumée comme suit :

Ministre ordonnateur	Exercices antérieurs			2011		2012
	Imputations trésorerie			Initial	Ajusté 1erF	Initial
	2008	2009	2010			
DEMOTTE						
Totaux	**4.868**	**104.527**	**106.262**	**4.935**	**4.935**	**4.870**
Dont CV	4.868	4.868	5.844	4.870	4.870	4.870
Hors CV	0	99.659	100.418	65	65	0
NOLLET						
Totaux	**34.511**	**44.235**	**49.126**	**42.470**	**42.665**	**43.373**
Dont CV	19.058	30.283	33.525	30.560	30.560	30.575
Hors CV	15.453	13.952	15.602	11.910	12.105	12.798
ANTOINE						
Totaux	**6.117.931**	**6.006.815**	**7.238.734**	**6.409.110**	**6.529.885**	**6.817.392**
Dont CV	0	0	0	800	800	800
Hors CV	6.117.931	6.006.815	7.238.734	6.408.310	6.529.085	6.816.592
Titre III	0	0	900.000	0	0	0
(Totaux hors titre III)	**6.117.931**	**6.006.815**	**6.338.734**	**6.409.110**	**6.529.885**	**6.817.392**
Dont CV	0	0	0	**800**	**800**	**800**
Hors CV	6.117.931	6.006.815	6.338.734	**6.408.310**	**6.529.085**	**6.816.592**
MARCOURT						
Totaux	**118.887**	**200.380**	**20.349**	**25.845**	**27.095**	**27.095**
Dont CV	5.000	0	0	0	0	0
Hors CV	113.887	200.380	20.349	25.845	27.095	27.095
FURLAN						
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont CV	0	0	0	0	0	0
Hors CV	0	0	0	0	0	0
TILLIEUX						
Totaux	**0**	**41**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont CV	0	0	0	0	0	0
Hors CV	0	41	0	0	0	0
HENRY						
Totaux	**43.862**	**46.510**	**51.137**	**40.444**	**40.474**	**65.272**
Dont CV	41.876	45.912	47.291	40.344	40.372	65.137
Hors CV	1.986	598	3.846	100	102	135
LUTGEN						
Totaux	**38.640**	**27.279**	**48.533**	**106.030**	**87.974**	**92.343**
Dont CV	12.038	10.638	30.765	86.960	68.904	73.445
Hors CV	26.601	16.641	17.768	19.070	19.070	18.898
TOTAUX	**6.358.698**	**6.429.787**	**7.514.141**	**6.628.834**	**6.733.028**	**7.050.345**
Dont CV	82.841	91.700	117.425	163.534	145.506	174.827

Hors CV	6.275.858	6.338.087	7.396.717	6.465.300	6.587.522	6.875.518
Titre III	0	0	900.000	0	0	0
Totaux hors titre III	**6.358.698**	**6.429.787**	**6.614.141**	**6.628.834**	**6.733.028**	**7.050.345**
dont CV	82.841	91.700	117.425	163.534	145.506	174.827
Hors CV	6.275.858	6.338.087	6.496.717	6.465.300	6.587.522	6.875.518

Cette estimation des recettes est en outre répartie par nature au tableau I de la page suivante.

Tableau I

TABLEAU 1 - RECETTES

(En milliers EUR)

	2006			2007			2008			2009			2010			2011		2012
	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Recettes	Budget		Budget
	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	imputées	initial	ajusté	initial
I. RECETTES COURANTES																		
- Recettes fiscales																		
Impôts régionaux																		
Taxe sur les jeux et paris	21.030	22.368	20.942	23.633	21.449	21.705	22.118	24.479	21.894	27.241	23.819	25.615	28.548	28.548	26.824	27.658	27.658	18.439
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	10.119	10.546	10.741	11.388	13.054	10.626	13.691	13.006	10.169	13.781	10.832	11.136	11.098	14.817	24.004	14.741	14.741	15.257
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	3.200	3.200	1.984	0	100	219	0	0	81	0	0	82	0	20	67	0	10	0
Précompte immobilier	26.344	25.726	26.654	27.179	27.527	27.186	28.515	28.080	28.311	28.066	29.462	29.585	31.199	31.578	29.345	31.813	30.577	31.253
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens meubles	679.838	708.169	891.511	800.134	777.800	956.031	851.982	852.926	943.412	856.742	678.141	806.557	710.259	706.629	913.248	759.735	807.751	895.138
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	88.014	93.439		100.668	84.578		93.363	85.359		79.394	72.828	0	75.872	82.648	0	82.013	83.797	87.702
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	12.606	13.111		15.918	14.351		15.319	15.127		18.928	15.269	0	16.730	16.284	0	17.443	17.651	18.529
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	30.795	63.060		116.947	111.889		79.921	77.556		68.281	54.399	0	54.399	77.556	0	65.319	70.606	83.918
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	348.674	356.757	332.930	366.818	361.638	366.291	376.537	370.497	363.922	391.055	391.130	391.135	393.086	401.527	401.336	416.252	417.642	435.155
Taxe de mise en circulation	73.185	73.192	71.702	80.094	77.889	81.675	83.259	91.983	81.241	97.537	78.011	83.814	122.511	114.632	99.727	125.448	139.245	146.273
Redevance radio et télévision	194.000	194.000	172.642	195.000	195.000	183.721	191.727	191.727	170.406	130.074	130.074	110.714	145.274	145.274	133.000	145.274	145.274	115.000
Eurovignette	49.649	40.023	33.481	36.440	33.600	35.968	37.810	37.562	17.314	40.734	41.808	56.082	42.096	56.082	52.877	0	0	0
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)							8.293	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	14.066	15.884	15.617	16.563	14.865	18.178	17.905	17.575	16.998	16.602	17.974	19.848	18.494	19.354	18.116	20.038	19.222	16.771
Taxes et redevances perçues par la Région																		
Taxes sur les automates	6.000	6.000	5.807	6.000	6.000	5.944	6.000	6.000	5.514	5.000	5.000	5.788	8.000	8.323	15.089	8.421	8.421	16.921
Taxes sur les logements abandonnés	0	15	51	300	300	69	50	50	88	25	25	20	25	25	7	25	25	25
(Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés)																		
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (imputation pour ordre pour compte de l'Office régional wallon des Déchets en 1992)	18.090	17.806	18.613	15.768	15.768	21.472	25.238	25.238	25.783	26.823	26.823	28.125	31.110	31.110	20.642	22.025	22.025	24.500
Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997	15.000	15.000	18.685	15.000	15.000	16.055	13.800	13.800	15.744	14.800	14.800	17.604	26.611	26.611	26.341	15.491	15.491	35.455
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative	0	0	297	0	92	301	0	0	297	0	0	278	0	260	276	300	300	254
(Nouveau) Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15)																		500
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages: allocation de base 01.01., programme 03, division organique 16)			29	389	389	45	100	100	115	100	100	400	100	131	255	100	128	1.100
Total des recettes fiscales	1.590.610	1.658.296	1.621.683	1.828.239	1.771.289	1.745.486	1.865.628	1.851.065	1.701.290	1.815.183	1.590.495	1.586.384	1.715.412	1.761.409	1.761.155	1.752.096	1.820.564	1.942.190
- Recettes non fiscales																		
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques, y compris calcul définitif exercice antérieur	3.115.170	3.068.734	3.069.176	3.314.503	3.319.739	3.314.503	3.345.259	3.373.716	3.420.857	3.566.182	3.383.464	3.383.464	3.322.940	3.357.643	3.357.937	3.587.420	3.611.504	3.770.213
Droits de tirage (Ministère de l'Emploi et du Travail - art. 35 de la loi de financement)	182.235	182.235	227.811	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.249	182.235	182.235	182.235
Moyens transférés par la Communauté française	290.340	287.856	287.857	291.007	289.580	289.580	302.306	309.623	309.609	336.600	312.337	312.337	320.066	320.319	362.626	324.072	328.228	337.451
Report de soldes antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes départementales	109.470	137.080	138.685	134.078	144.808	153.060	108.273	112.929	43.741	311.951	371.612	348.318	270.870	421.860	305.571	235.367	227.008	194.368
Total des recettes non fiscales	3.697.215	3.675.905	3.723.529	3.921.823	3.936.362	3.939.392	3.938.073	3.978.503	3.956.456	4.396.968	4.249.648	4.226.367	4.096.111	4.282.057	4.208.383	4.329.094	4.348.975	4.484.267
TOTAL DES RECETTES COURANTES (TITRE I)	5.287.825	5.334.201	5.345.212	5.750.062	5.707.651	5.684.878	5.803.701	5.829.568	5.657.746	6.212.151	5.840.143	5.812.751	5.811.523	6.043.466	5.969.538	6.081.190	6.169.539	6.426.457
II. RECETTES DE CAPITAL																		
- Recettes fiscales : impôts régionaux																		
Droits de succession et de mutation par décès	402.091	406.842	418.726	436.954	447.127	441.518	487.012	483.012	521.450	557.230	503.039	491.349	503.039	511.141	513.340	523.919	536.127	594.949
- Recettes diverses	106.989	107.813	120.038	16.025	16.622	29.524	107.304	108.385	8.138	26.923	27.775	26.028	26.395	19.224	30.846	23.725	27.362	28.939
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL (TITRE II)	509.080	514.655	538.764	452.979	463.749	471.042	594.316	591.397	529.588	584.153	530.814	517.377	529.434	530.365	544.186	547.644	563.489	623.888
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	5.796.905	5.848.856	5.883.976	6.203.041	6.171.400	6.155.920	6.398.017	6.420.965	6.187.334	6.796.304	6.370.957	6.330.127	6.340.957	6.573.831	6.513.724	6.628.834	6.733.028	7.050.345
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900.000	0	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.796.905	5.848.856	5.883.976	6.203.041	6.171.400	6.155.920	6.398.017	6.420.965	6.187.334	6.796.304	6.370.957	6.330.127	6.340.957	6.573.831	7.413.724	6.628.834	6.733.028	7.050.345

5. Les dépenses de l'année 2012

La justification de l'utilisation des recettes régionales est réalisée au travers d'une présentation des dépenses selon les grandes structures budgétaires, telles qu'elles doivent apparaître conformément à la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat.

5.1. Les budgets par programme

La réforme des budgets par programme a permis de pallier, en grande partie, des carences de budgets antérieurs. En effet, les crédits y étaient rassemblés selon leur nature économique (frais de personnel, marchés, subventions...) et non en fonction des liens organiques qui pouvaient les réunir au niveau de chacune des actions menées par le pouvoir exécutif. Si pareille présentation économique avait, certes, son utilité en vue de l'insertion des opérations des pouvoirs publics dans la comptabilité nationale, ou dans une (éventuelle) comptabilité régionale, elle péchait toutefois par manque de lisibilité, même pour le lecteur averti, et pouvait difficilement servir d'instrument de gestion.

Plus prosaïquement, il s'avérait pratiquement impossible de répondre à la question : "*QUI* (quelle entité administrative) *FAIT QUOI* (à la charge de quels programmes d'activités) *AVEC QUELS MOYENS* (à qui et à quoi se rattache un crédit attribué) ?"

C'est ce constat qui a présidé au rassemblement des activités des différentes entités par programme (cf. 3. Structure du budget 2012).

La structure "par programmes" répartit les crédits budgétaires en ensembles et sous-ensembles qui trouvent leur fondement à partir de "divisions organiques" correspondant depuis le 1er janvier 2009 à la nouvelle structure de l'administration, de "programmes d'activités" et d'"allocations de base", selon le schéma ci-dessous.

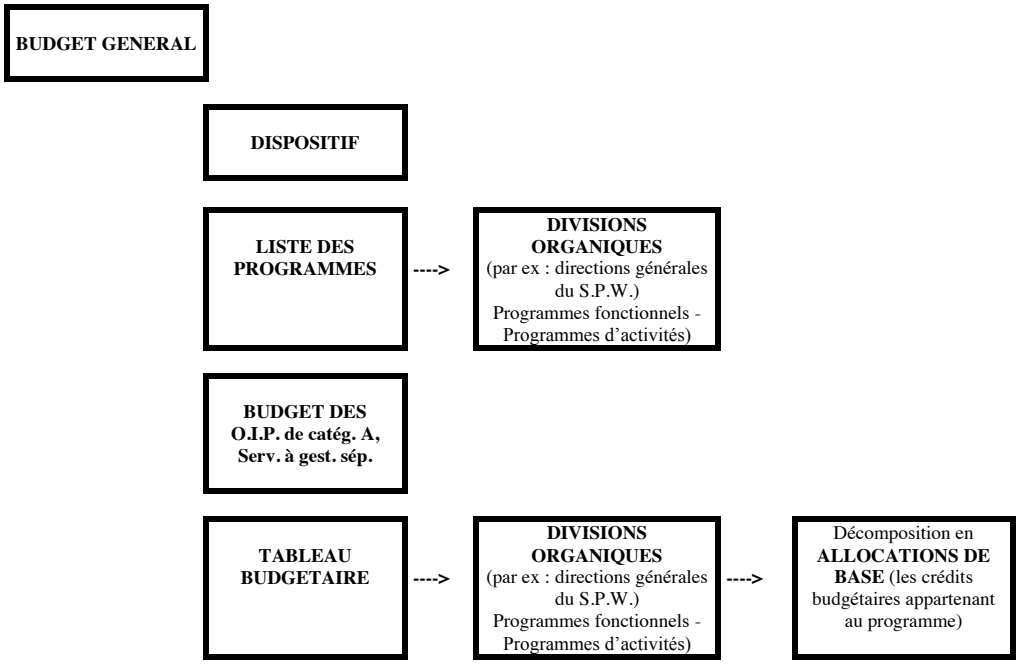

- *Les divisions organiques* représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (secrétariats généraux ou directions générales) et constituent les "centres de gestion" sur lesquels toute l'organisation budgétaire d'une direction générale repose. Les divisions organiques de 10 à 19 correspondent à chacune des 9 directions générales comprenant le Service Public de Wallonie, soit 2 directions générales transversales et 7 directions générales opérationnelles.

• *Les programmes* sont, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein de chaque division, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition. Il est à noter que, depuis le 1er janvier 2009, chaque division organique est introduite par un programme fonctionnel ayant pour objet de mieux mesurer le coût d'une politique prévue dans la division organique auquel relève ce programme fonctionnel.

• *Les allocations de base* détaillées au tableau budgétaire annexé, détermineront les "outils" (types de dépenses) utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

Ce faisant, chaque "centre de responsabilité" peut, dès lors, avoir une vue exacte de ses moyens, en suivre l'utilisation et rendre compte de cet emploi. De leur côté, les autorités qui exercent le pouvoir de décision, d'approbation et de tutelle disposent des éléments leur permettant de comparer les objectifs, les moyens et leur réalisation.

Ainsi, le budget se voit transformé en un instrument de gestion disponible aux différents niveaux de décision (Gouvernement), de contrôle (Parlement) et d'exécution (Administration), et cela en vue d'une utilisation optimale des deniers publics, à chacun de ces niveaux.

5.2. L'équilibre budgétaire régional

Par ailleurs, lors de l'établissement des équilibres financiers de la Région wallonne, deux paramètres complémentaires sont actuellement pris en considération. Le premier repose sur ce que l'on appelle les "moyens de payement"; le second sur les "moyens" dits "d'action".

5.2.1. Les moyens de paiement

La première manière d'envisager les opérations des pouvoirs publics - annuelles (crédits non dissociés) ou pluriannuelle (crédits dissociés) - pourra l'être dans le cadre des équilibres à court terme, appelé également "équilibres budgétaires", lesquels permettent de dégager les soldes "bruts" ou "nets" à financer (SBF ou SNF).

Ceux-ci s'obtiennent par la comparaison entre ce qu'on appelle à la Région wallonne les moyens de paiement (MP) et les recettes de l'année (R).

Les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année : ce sont tout naturellement les crédits d'ordonnancement (CO) et les crédits non-dissociés (CND), puisque l'une des quatre phases d'exécution des dépenses que ces derniers sont censés couvrir porte sur leur ordonnancement.

MP =	CO { + } CND	= R

Les équilibres qui en résultent portent sur le court terme puisque les crédits concernés se limitent, en principe, à l'année budgétaire.

Le tableau II ci-après en fournit la ventilation par division organique et par programme pour les années 2007 à 2012.

Les montants des années 2007 et 2008 (ancienne structure budgétaire) ont été présentés à côté de ceux relatifs aux années 2009 et suivantes (nouvelle structure) à titre informatif. Les montants afférents aux années antérieures à 2009 peuvent être repris dans plusieurs programmes à la fois de la nouvelle structure. En effet, les crédits par programme de l'ancienne structure, lorsqu'ils sont repris dans plusieurs autres programmes de la nouvelle structure, sont mentionnés plusieurs fois. Cependant, les montants totaux afférents aux années antérieures à 2009 représentent bien les totaux réels.

Toutefois, compte tenu des délais et du fait que l'exercice 2011 n'est pas encore exécuté, la réconciliation entre les prévisions 2012 et les exécutions antérieures sera produite aux prochains travaux budgétaires.

Tableau II

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens de paiement* (* : y compris sur crédits reportés)	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.											
		Division organique 01.											
		Parlement wallon.											
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	43.509	43.509	44.901	44.901	46.518	46.518	42.551	42.551	42.551	42.551	44.051
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.730	1.730	1.786	1.786	1.823	1.823	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786
		Totaux pour la division organique 01.	45.239	45.239	46.687	46.687	48.341	48.341	44.337	44.337	44.337	44.337	45.837
		Division organiques 02 à 08.											
		Cabinets ministériels.											
Programmes	**02.**	Subsistance	28.694	27.145	29.343	27.773	27.765	22.263	24.116	21.680	24.117	24.118	24.164
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	28.694	27.145	29.343	27.773	27.765	22.263	24.116	21.680	24.117	24.118	24.164
		Division organique 09.											
		Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.											
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.513	4.513	4.640	4.640	4.818	4.783	4.791	4.791	4.801	4.801	4.701
Programme	**09.02**	Service social	3.026	827	3.087	5.266	3.229	747	4.281	3.229	4.069	4.069	4.069
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.700	1.092	1.778	1.500	3.017	2.709	1.796	1.622	1.814	1.822	1.879
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	2.860	1.795	2.523	2.509	3.559	3.168	3.637	3.199	4.249	4.318	4.578
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.010	671	1.024	715	1.016	564	1.034	554	1.048	1.052	1.063
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.048	964	1.254	1.006	725	657	546	406	559	563	523
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	—	—	66.344	69.416	63.702	58.010	52.291	53.010	58.693
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(53.222)*	*(45.677)*	*(61.737)*	*(55.885)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	—	—	23.306	28.380	25.718	25.478	21.714	22.616	21.155
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	*(17.969)*	*(14.684)*	*(18.978)*	*(15.996)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	—	—	69.528	69.528	69.069	69.069	76.383	76.181	75.782
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	*4.236*	*4.236*	*4.338*	*4.338*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	*61.977*	*64.341*	*62.209*	*62.209*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	—	—	5.145	5.145	4.883	3.368	4.900	4.900	5.100
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	*4.922*	*3.575*	*5.059*	*6.406*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	—	—	180.687	185.104	179.457	169.724	171.828	173.332	177.543
		Division organique 10.											
		Secrétariat général											
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	13.347	12.478	11.791	13.539	13.744	14.546	13.815
(Programme)	*('0905)*	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	*(400)*	*(298)*	*(655)*	*(580)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	645	563	858	571	1.512	1.733	1.661
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.097)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	—	—	21.219	21.922	13.863	14.637	13.886	14.126	14.099
(Programme)	*(10 02)*	*(Service de la Présidence et Chancellerie.)*	*(19.813)*	*(18.872)*	*(21.222)*	*(20.111)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	*(17.969)*	*(14.684)*	*(18.978)*	*(15.996)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	—	—	1.649	1.601	1.484	279	1.495	5.073	1.682
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	*(2.369)*	*(514)*	*(3.206)*	*(2.257)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	—	—	595	263	750	174	656	656	606
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(33.451)*	*(1.878)*	*(2.494)*	*(1.016)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	—	—	913	493	1.164	892	1.264	1.264	1.207
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.097)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	6.413	3.051	6.400	2.888	6.400	5.900	6.182
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	—	—	44.781	40.371	36.310	32.979	38.957	43.298	39.252
		Division organique 11. Personnel et affaires générales											
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	15.243	12.876	16.478	13.778	15.086	15.138	15.449
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	—	—	63.163	74.939	72.438	55.657	75.022	78.667	74.864
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.525)*	*(1.139)*	*(2.868)*	*(1.480)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	—	—	4.406	2.115	3.144	1.350	3.379	3.379	3.379
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.525)*	*(1.139)*	*(2.868)*	*(1.480)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	107	98	63	20	63	812	63
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.097)*	*(1.167)*	*(1.390)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	—	—	82.919	90.027	92.123	70.805	93.550	97.996	93.755
		Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	32.234	25.884	24.936	31.524	25.290	26.688	25.663
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	—	—	2.187	1.961	2.184	1.513	21.419	26.199	92.315
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(33.451)*	*(1.878)*	*(2.494)*	*(1.016)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(795)*	*(904)*	*(779)*	*(271)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	—	—	734	248	540	129	620	570	530
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(795)*	*(904)*	*(779)*	*(271)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties (partim ex programmes 40.02, 40.03,40.04 et 40.05)	—	—	—	—	259.292	239.454	241.265	137.742	268.647	275.999	296.648
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	*(178.649)*	*(159.597)*	*(178.491)*	*(145.999)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	*(20.555)*	*(20.369)*	*(17.099)*	*(17.092)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	*(33.798)*	*(33.797)*	*(37.735)*	*(37.735)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	*(24.000)*	*(20.703)*	*(24.000)*	*(22.868)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	—	—	1.472	1.029	1.431	1.092	1.438	1.438	1.328
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	*(1.032)*	*(814)*	*(1.170)*	*(905)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	—	—	73.825	42.876	8.077	31.200	1.761	1.761	1.571
(Programme)	*(40 07)*	*(Fiscalité)*	*(15.304)*	*(14.674)*	*(46.432)*	*(45.641)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	35.462	34.209	35.330	26.797	36.332	34.662	35.692
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	*(26.601)*	*(19.390)*	*(25.292)*	*(22.646)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(10.736)*	*(10.262)*	*(10.567)*	*(10.575)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.193)*	*(1.719)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	—	—	16.019	14.516	17.283	17.549	18.421	18.440	11.673

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens de paiement* (* : y compris sur crédits reportés)	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	*(8.309)*	*(7.208)*	*(7.948)*	*(8.159)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	—	—	36.974	34.354	37.453	34.645	39.196	39.199	38.896
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	*(36.947)*	*(33.180)*	*(37.267)*	*(32.011)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	33.452	30.259	32.067	29.048	31.311	32.419	34.529
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(32.006)*	*(28.874)*	*(37.321)*	*(32.266)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	491.651	424.789	400.566	311.240	444.435	457.375	538.845
		Division organique 13.											
		Routes et bâtiments											
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	86.854	84.141	83.086	85.079	84.551	84.606	83.351
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	—	—	273.015	253.858	266.167	264.003	282.931	291.804	292.894
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(66.591)*	*(63.243)*	*(13.207)*	*(13.695)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(188.582)*	*(187.924)*	*(243.378)*	*(228.229)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	54.604	52.355	55.341	41.409	32.984	33.784	29.575
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(52.515)*	*(45.475)*	*(49.581)*	*(47.978)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.193)*	*(1.719)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	4.428	3.820	4.319	2.460	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	—	—	40.683	40.625	47.968	46.902	43.562	43.668	44.052
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	*(30.038)*	*(30.094)*	*(35.781)*	*(32.488)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	57.558	57.046	74.866	67.708	69.582	75.482	73.947
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.321.028)*	*(1.329.321)*	*(1.399.822)*	*(1.410.344)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	517.142	491.896	531.747	507.562	513.610	529.344	523.819
		Division organique 14.											
		Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	70.239	67.435	68.824	69.326	70.317	70.631	68.607
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(173.728)*	*(186.634)*	*(185.495)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	—	—	16.219	13.387	17.842	11.602	19.202	19.458	19.274
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	*(13.524)*	*(8.705)*	*(14.223)*	*(11.174)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	442.679	440.921	431.669	431.504	449.434	451.558	488.723
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(382.714)*	*(379.003)*	*(406.674)*	*(404.727)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	79.453	78.567	85.992	85.559	88.137	87.577	87.870
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(82.155)*	*(81.697)*	*(81.829)*	*(82.396)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	72.122	66.888	73.489	62.875	75.667	76.842	74.140
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(66.591)*	*(63.243)*	*(13.207)*	*(13.695)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(69.352)*	*(63.677)*	*(73.856)*	*(74.834)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(15.823)*	*(12.880)*	*(17.891)*	*(17.364)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	18.718	19.394	19.206	16.434	18.295	18.295	18.135
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(15.823)*	*(12.880)*	*(17.891)*	*(17.364)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	0	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.193)*	*(1.719)*	*(3.230)*	*(2.030)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	—	—	42	0	42	6	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	699.472	686.592	697.064	677.306	721.052	724.361	756.749
		Division organique 15. ***Agriculture, ressources naturelles et environnement***											
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	100.281	96.195	102.862	101.986	95.639	111.566	103.753
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	—	—	15.309	9.496	29.826	17.786	11.049	17.863	10.424
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(28.357)*	*(23.039)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(88.283)*	*(82.137)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(51.838)*	*(45.134)*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.283)*	*(1.691)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	*(1.943)*	*(1.576)*	*(1.381)*	*(1.316)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu (partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)	—	—	—	—	83.477	87.078	85.445	70.765	85.122	87.677	84.125
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	*(714)*	*(659)*	*(747)*	*(669)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(88.283)*	*(82.137)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.283)*	*(1.691)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(80.350)*	*(59.165)*	*(82.790)*	*(64.795)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	*(48.516)*	*(43.001)*	*(52.195)*	*(46.140)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	—	—	83.799	66.422	87.964	76.658	84.376	72.791	81.889
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(51.838)*	*(45.134)*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(80.350)*	*(59.165)*	*(82.790)*	*(64.795)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	21.923	16.930	18.930	17.073	21.705	21.569	21.041
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(28.357)*	*(23.039)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	41.083	34.597	44.411	33.391	45.601	45.485	45.342
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(28.357)*	*(23.039)*	*(27.182)*	*(22.375)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(88.283)*	*(82.137)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(51.838)*	*(45.134)*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.283)*	*(1.691)*	*(2.473)*	*(2.103)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(28.486)*	*(23.783)*	*(27.866)*	*(21.382)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	100.697	100.448	112.108	72.651	87.945	86.799	88.169
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(88.283)*	*(82.137)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(7.501)*	*(3.225)*	*(10.928)*	*(5.398)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(51.838)*	*(45.134)*	*(43.925)*	*(38.254)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	—	—	1.793	1.166	1.582	1.078	1.388	1.278	1.074
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(88.283)*	*(82.137)*	*(98.206)*	*(79.989)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	*(890)*	*(857)*	*(1.305)*	*(890)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	448.362	412.331	483.128	391.388	432.825	445.028	435.817

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens de paiement* (* : y compris sur crédits reportés)	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	42.032	41.260	39.153	37.929	41.169	41.251	41.588
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	—	—	12.846	11.048	21.122	16.041	21.776	22.367	19.974
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	*(14.283)*	*(8.679)*	*(12.863)*	*(9.437)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	52.922	45.426	53.788	46.674	39.013	61.166	55.138
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(37.286)*	*(59.603)*	*(44.688)*	*(42.225)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	—	—	4.084	3.440	0	50	0	0	0
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement terrirorial et le développement durable et leur intégration)*	*(4.580)*	*(3.593)*	*(4.212)*	*(3.781)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	—	—	230.766	217.434	123.802	124.773	121.028	123.636	133.417
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	*(120.946)*	*(114.805)*	*(142.971)*	*(143.075)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	167.448	102.750	157.361	206.364	147.713	150.856	155.852
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(141.787)*	*(142.635)*	*(153.023)*	*(137.841)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	—	—	41.557	37.274	39.701	38.978	41.805	49.188	40.425
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(39.829)*	*(35.260)*	*(43.004)*	*(30.907)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	—	—	98.708	106.317	128.071	125.279	102.401	101.992	101.464
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	*(28.312)*	*(25.508)*	*(69.794)*	*(32.649)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	*(21.346)*	*(32.563)*	*(13.954)*	*(37.461)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.41**	*Première Alliance Emploi - Environnement*	—	—	—	—	0	0	0	0	4.500	3.818	53.084
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	—	—	0	0	1.900	0	5.000	2.875	4.486
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	650.363	564.949	564.898	596.088	524.405	557.149	605.428
		Division organique 17.											
		Pouvois locaux, action sociale et santé											
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	22.464	20.663	21.477	22.598	21.712	22.042	21.763
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	1.385.357	1.380.817	1.358.959	1.379.682	1.383.595	1.395.000	1.480.279
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.321.028)*	*(1.329.321)*	*(1.399.822)*	*(1.410.344)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	—	—	4.821	1.683	12.377	2.529	36.375	38.119	26.112
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	*(3.650)*	*(740)*	*(2.169)*	*(884)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	—	—	79.806	73.970	87.301	84.756	87.287	88.667	88.735
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	*(56.979)*	*(53.108)*	*(75.282)*	*(66.447)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	—	—	64.772	56.812	67.592	59.713	65.817	66.375	67.559
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	*(52.943)*	*(47.923)*	*(58.109)*	*(51.794)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	—	—	182.063	169.612	196.500	198.443	189.595	193.068	198.033
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	*(153.686)*	*(147.770)*	*(173.687)*	*(167.751)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	—	—	520.326	503.665	526.664	524.122	523.541	528.991	560.302
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	*(462.646)*	*(461.031)*	*(488.614)*	*(489.216)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	—	—	2.259.609	2.207.222	2.270.870	2.271.842	2.307.922	2.332.262	2.442.783
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	25.465	23.665	23.902	25.949	26.429	26.495	25.741
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(222.498)*	*(252.583)*	*(245.091)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	—	—	58.451	64.701	61.841	58.336	39.672	53.941	46.260
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	*(58.955)*	*(46.531)*	*(62.854)*	*(47.367)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	—	—	288.004	286.789	199.138	178.136	133.506	133.464	131.766
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	*(52.390)*	*(95.343)*	*(100.830)*	*(140.674)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	53.737	39.669	73.522	60.154	43.984	59.762	53.776
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(36.593)*	*(43.304)*	*(42.260)*	*(35.369)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	—	—	14.845	15.537	14.180	12.296	13.521	13.653	13.675
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	*(11.103)*	*(8.727)*	*(13.717)*	*(9.736)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	—	—	193.124	168.394	157.129	153.875	128.864	152.544	149.710
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	*(142.539)*	*(134.304)*	*(146.997)*	*(128.562)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programme 11.08)*	—	—	—	—	32.077	30.397	30.289	28.201	32.922	34.347	35.647
(Programme)	*(10.08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	*(716)*	*(716)*	*(480)*	*(480)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	*(30.795)*	*(27.349)*	*(32.443)*	*(28.162)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	—	—	154.374	154.374	156.918	155.900	158.500	157.507	159.332
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	*(149.237)*	*(142.337)*	*(146.516)*	*(146.464)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	—	—	588.626	588.626	607.135	607.135	630.876	638.250	649.668
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédaire du Forem)*	*(552.431)*	*(552.431)*	*(565.916)*	*(565.895)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	—	—	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	—	—	20.994	19.336	16.501	14.086	16.933	17.102	17.593
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	*(15.369)*	*(12.671)*	*(20.747)*	*(15.985)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.21**	(Modifié) Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	—	—	64.323	58.923	50.584	46.970	46.548	59.078	55.441
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(69.989)*	*(52.188)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(149.836)*	*(164.905)*	*(170.139)*	*(170.833)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	—	—	209.504	209.504	163.912	164.921	172.661	171.517	172.248
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(69.989)*	*(52.188)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(149.836)*	*(164.905)*	*(170.139)*	*(170.833)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	—	—	1.177	625	1.182	903	1.182	1.023	1.442
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	*(995)*	*(1.056)*	*(1.133)*	*(777)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	—	—	50.592	50.592	49.631	49.631	51.020	51.020	57.984
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(41.474)*	*(41.474)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	—	—	19.214	9.775	22.400	23.628	14.752	19.324	20.864
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(69.989)*	*(52.188)*	*(88.247)*	*(82.542)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(41.474)*	*(41.474)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(25.841)*	*(25.385)*	*(25.238)*	*(20.604)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	—	—	105.367	105.076	72.787	86.834	58.285	78.857	71.289
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	*(80.455)*	*(69.559)*	*(93.937)*	*(84.747)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	—	—	99.247	83.154	132.658	106.023	95.472	142.088	144.592
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	*(83.286)*	*(43.480)*	*(82.064)*	*(63.740)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	—	—	10.636	9.599	11.472	10.592	10.433	10.455	9.440
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	*(9.800)*	*(9.782)*	*(10.568)*	*(9.775)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	—	—	19.500	10.556	9.500	6.760	17.000	17.000	17.000
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	*(9.500)*	*(6.361)*	*(9.500)*	*(8.030)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.35**	Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	—	—	—	—	0	0	2.200	2.014	10.626	10.746	17.453
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	2.009.257	1.929.294	1.856.881	1.792.343	1.703.186	1.848.173	1.850.921

TABLEAU II - MOYENS DE PAIEMENT

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens de paiement*** (* : y compris sur crédits reportés)	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		Division organique 19. Fiscalité											
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	—	—	3.400	3.366	9.982	10.612	12.968	13.069	14.674
Programme	**19.02**	Fiscalité	—	—	—	—	0	0	56.206	55.602	12.987	17.301	11.487
		Totaux pour la division organique 19	—	—	—	—	3.400	3.366	66.188	66.214	25.955	30.370	26.161
		(Supprimé) Division organique 30. Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens											
Programme	**30.01**	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	11.783	0	8.831	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.03**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement	1.090	0	2.924	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.04**	Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	466	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.05**	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	1.551	0	911	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.06**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures	5.073	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.07**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	9.113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.08**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.09**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	5.891	0	1.107	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 30.(hors amort.)	34.991	0	13.853	0	0	0	0	0	0	0	0
		(Supprimé) Division organique 31. Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	8.401	0	3.349	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	39.376	0	0	0	387	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 31	47.777	0	3.349	0	387	0	0	0	0	0	0
		Division organique 32. Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	10.000	0	1.739	0	9.196	0	17.457	0	130.000	43.841	135.974
		Totaux pour la division organique 32	10.000	0	1.739	0	9.196	0	17.457	0	130.000	43.841	135.974
		Division organique 33											
		(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert											
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	—	—	0	0	87.539	2.976	0
		Totaux pour la division organique 33.	—	—	—	—	—	—	0	0	87.539	2.976	0
		Totaux dépenses courantes et de capital	6.418.865	6.083.684	6.785.593	6.494.936	7.473.332	7.106.546	7.265.142	6.953.508	7.263.718	7.353.960	7.697.048

5.2.2. Les moyens d'action

Par ailleurs, la Région wallonne a mis en place une comptabilité complémentaire visant à l'établissement des équilibres à plus long terme. Ces équilibres permettront une gestion plus prospective des finances régionales, ce qui est d'autant plus nécessaire pour un pouvoir qui dispose de moyens somme toute limités.

Ces équilibres se détermineront au départ des "moyens d'actions" (MA) mis à la disposition du Gouvernement. Cette notion recouvre l'ensemble des crédits prévus au budget qui portent sur les phases d'engagement des dépenses.

Ce sont tout naturellement les crédits d'engagement (CE) auxquels s'ajouteront les crédits non-dissociés (CND) qui eux aussi incluent les phases d'engagement se rapportant aux dépenses qu'ils couvrent.

MA =	CE + CND	= MP

En période de croisière, le montant des engagements ne pourrait dépasser le montant des ordonnancements de l'année si l'on ne veut pas obérer les budgets des exercices suivants.

Au total, la Région wallonne s'attache donc à un double équilibre budgétaire prévisionnel, afin de réaliser l'adéquation maximale des engagements et des ordonnancements avec les recettes.

Cette recherche de double équilibre a évolué comme suit :

(en milliers EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Moyens d'action	5 961 408	6.176.007	6.047.977	6.287.727	7.027.782	7.340.802	7.763.328	7.271.558	7.427.316	7.767.385
Moyens de paiement	5 460 705	5.909.095	5.821.309	6.123.989	6.418.865	6.687.414	7.373.320	7.015.106	7.263.718	7.697.048

Source : Exposés généraux et exécution

Il peut être relevé l'opération de reprise de la dette Fadels en 2004 pour quelque 233 millions EUR.

Le projet de budget des dépenses 2012 présente un différentiel entre les moyens d'action et les moyens de paiement budgétés de +70.337 milliers EUR résultant pour –63.525 milliers EUR de ceux constatés à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Le tableau III, ci-après, en fournit le détail pour les exercices 2007 à 2012.

Les montants des années 2007 et 2008 (ancienne structure budgétaire) ont été présentés à côté de ceux relatifs aux années 2009 et suivantes (nouvelle structure) à titre informatif. Les montants afférents aux années antérieures à 2009 peuvent être repris dans plusieurs programmes à la fois de la nouvelle structure. En effet, les crédits par programme de l'ancienne structure, lorsqu'ils sont repris dans plusieurs autres programmes de la nouvelle structure, sont mentionnés plusieurs fois. Cependant, les montants totaux afférents aux années antérieures à 2009 représentent bien les totaux réels.

Tableau III

Globalement les moyens suivants sont donc proposés pour 2012 :

(En milliers EUR)	Crédits de l'année 2012		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
TOTAUX	3.910.335	3.857.050	3.786.713
Dont programme d'investissement	74.124	363.291	338.583
Dont crédits variables	—	151.827	151.827
Hors crédits variables	3.910.335	3.705.223	3.634.886

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		Moyens d'action	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	31.12.07	Ajusté	31.12.08	Ajusté	31.12.09	Ajusté	31.12.10	Initial	Ajusté	Initial
		I. DEPENSES COURANTES ET DE CAPITAL.											
		Division organique 01.											
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	43.509	43.509	44.901	44.901	46.518	46.518	42.551	42.551	42.551	42.551	44.051
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.730	1.730	1.786	1.786	1.823	1.823	1.786	1.786	1.786	1.786	1.786
		Totaux pour la division organique 01.	45.239	45.239	46.687	46.687	48.341	48.341	44.337	44.337	44.337	44.337	45.837
		Division organiques 02 à 08.											
		Cabinets ministériels.											
Programmes	**02.**	Subsistance	28.694	28.220	29.343	28.741	27.765	25.365	24.116	23.845	24.117	24.118	24.164
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	28.694	28.220	29.343	28.741	27.765	25.365	24.116	23.845	24.117	24.118	24.164
		Division organique 09.											
		Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.											
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.513	4.513	4.640	4.640	4.818	4.818	4.791	4.791	4.801	4.801	4.701
Programme	**09.02**	Service social	3.026	3.026	3.087	3.087	3.229	3.229	4.281	3.945	4.069	4.069	4.069
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.700	1.612	1.778	1.738	3.017	2.941	1.796	1.724	1.814	1.822	1.879
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	2.860	2.835	3.006	2.833	3.222	2.818	3.442	3.431	3.511	3.935	4.918
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.010	687	1.024	748	1.016	675	1.034	542	1.048	1.052	1.063
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.048	1.004	1.254	1.095	725	679	546	425	559	563	523
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	—	—	60.868	63.217	59.368	58.168	53.491	53.437	52.632
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(42.834)*	*(43.336)*	*(46.689)*	*(92.480)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	—	—	22.449	22.424	24.473	24.372	21.714	22.553	21.055
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	*(16.900)*	*(17.069)*	*(17.380)*	*(21.291)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	—	—	69.528	69.528	69.069	69.069	76.383	76.181	75.782
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	*(4.236)*	*(4.236)*	*(4.338)*	*(4.338)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	*(61.977)*	*(64.217)*	*(62.209)*	*(62.209)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	—	—	5.145	5.145	4.883	4.883	4.900	4.900	5.100
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	*(4.922)*	*(4.922)*	*(5.059)*	*(5.059)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	—	—	174.017	175.474	173.683	171.349	172.290	173.313	171.722
		Division organique 10.											
		Secrétariat général											
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	13.347	13.347	11.791	12.977	13.754	14.556	13.815
(Programme)	*('09 05)*	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	*(400)*	*(372)*	*(655)*	*(542)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	645	634	873	811	1.517	1.738	1.666
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.042)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	—	—	21.219	21.041	13.863	15.574	13.926	14.166	14.111
(Programme)	*(10 02)*	*(Service de la Présidence et Chancellerie.)*	*(19.813)*	*(18.252)*	*(21.222)*	*(22.249)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	*(16.900)*	*(17.069)*	*(17.380)*	*(21.291)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	—	—	1.847	1.308	1.897	1.754	1.850	4.293	1.977
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	*(2.006)*	*(582)*	*(2.772)*	*(2.240)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	—	—	502	242	786	527	686	686	606
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(33.601)*	*(2.192)*	*(2.444)*	*(1.819)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	—	—	913	903	1.164	1.161	1.264	1.264	1.207
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.042)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	4.851	2.554	4.851	4.581	4.851	4.351	4.633
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	—	—	43.324	40.028	35.225	37.386	37.848	41.054	38.015
		Division organique 11.											
		Personnel et affaires générales											
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	15.243	14.617	16.478	16.234	15.086	15.138	15.449
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	—	—	63.163	63.436	72.438	65.458	75.022	78.667	74.864
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.362)*	*(1.592)*	*(3.682)*	*(2.100)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation (partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)	—	—	—	—	4.718	1.990	2.829	1.789	2.986	2.986	2.986
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	*(2.362)*	*(1.592)*	*(3.682)*	*(2.100)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	107	99	63	29	63	812	63
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	*(1.073)*	*(1.042)*	*(1.167)*	*(1.129)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	—	—	83.231	80.142	91.808	83.510	93.157	97.603	93.362
		Division organique 12.											
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	32.234	32.184	24.936	25.935	25.290	26.688	25.663
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	—	—	2.187	1.801	2.184	1.358	21.419	26.199	92.315
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	*(33.601)*	*(2.192)*	*(2.444)*	*(1.819)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(795)*	*(320)*	*(1.529)*	*(258)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	—	—	1.534	889	340	170	420	370	330
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	*(795)*	*(320)*	*(1.529)*	*(258)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties (partim ex programmes 40.02, 40.03 ,40.04 et 40.05)	—	—	—	—	259.292	239.633	241.265	188.313	268.647	275.999	296.648
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	*(178.649)*	*(159.575)*	*(178.491)*	*(145.999)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	*(20.555)*	*(20.369)*	*(17.099)*	*(17.092)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	*(33.798)*	*(33.797)*	*(37.735)*	*(37.735)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	*(24.000)*	*(20.703)*	*(24.000)*	*(22.868)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	—	—	1.472	1.152	1.431	1.309	1.438	1.438	1.328
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	*(1.032)*	*(854)*	*(1.170)*	*(952)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	—	—	73.825	73.436	8.077	897	1.761	1.761	1.571
(Programme)	(40 07)	(Fiscalité)	*(15.304)*	*(14.779)*	*(46.432)*	*(45.779)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03 , 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	32.346	32.061	60.158	36.436	82.220	81.100	31.251
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	*(23.039)*	*(23.340)*	*(24.141)*	*(25.077)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(10.686)*	*(11.306)*	*(10.567)*	*(10.567)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.164)*	*(1.400)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	—	—	16.019	15.930	17.283	19.032	18.421	18.440	11.673

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	*(8.309)*	*(7.910)*	*(7.948)*	*(7.948)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	—	—	37.002	35.573	37.425	37.481	39.193	39.196	39.381
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	*(36.947)*	*(35.233)*	*(37.267)*	*(35.150)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	32.608	33.147	30.084	28.567	29.680	31.696	31.344
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(30.517)*	*(28.917)*	*(35.502)*	*(33.837)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	488.519	465.805	423.183	339.498	488.489	502.887	531.504
		Division organique 13.											
		Routes et bâtiments											
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	86.854	86.854	83.086	84.086	84.551	84.606	83.351
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	—	—	280.671	266.910	277.970	287.421	283.510	296.063	296.679
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(66.591)*	*(65.588)*	*(13.207)*	*(13.080)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(187.759)*	*(185.228)*	*(235.293)*	*(229.051)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	50.704	48.342	54.532	41.340	31.505	31.355	27.360
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(49.534)*	*(48.895)*	*(49.534)*	*(47.057)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.164)*	*(1.400)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	4.523	2.833	4.329	2.342	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	—	—	41.579	41.512	54.193	54.171	49.538	49.868	50.028
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	*(31.966)*	*(31.939)*	*(37.792)*	*(34.384)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	70.933	67.493	81.294	80.515	83.144	79.044	86.542
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.335.340)*	*(1.326.063)*	*(1.455.535)*	*(1.454.971)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	535.264	513.944	555.404	549.875	532.248	540.936	543.960
		Division organique 14.											
		Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	70.468	70.809	68.614	70.784	70.027	70.171	68.407
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	*(181.744)*	*(179.445)*	*(186.634)*	*(186.881)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	—	—	18.192	17.401	16.714	15.814	17.979	17.743	18.014
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	*(13.096)*	*(12.304)*	*(14.515)*	*(14.134)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	440.868	440.399	429.255	429.211	446.860	448.802	489.235
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(384.399)*	*(383.393)*	*(403.833)*	*(404.060)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	79.334	78.882	85.845	85.791	88.077	87.547	87.810
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(75.881)*	*(75.821)*	*(75.905)*	*(75.684)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	114.172	90.123	87.249	87.965	82.506	79.390	82.338
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(66.591)*	*(65.588)*	*(13.207)*	*(13.080)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(63.480)*	*(61.600)*	*(72.348)*	*(69.647)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(16.786)*	*(17.143)*	*(20.159)*	*(20.159)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	19.443	19.096	20.292	18.187	17.780	17.780	16.287
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(16.786)*	*(17.143)*	*(20.159)*	*(20.159)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(2.164)*	*(1.400)*	*(3.691)*	*(2.731)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	—	—	42	0	42	24	0	0	
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	742.519	716.710	708.011	707.776	723.229	721.433	762.091
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	100.181	99.933	105.780	106.943	95.639	109.406	103.979
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	—	—	85.160	78.451	22.116	18.022	11.076	12.223	11.112
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(25.835)*	*(24.353)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(80.720)*	*(83.439)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(46.142)*	*(41.842)*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.244)*	*(1.831)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	*(759)*	*(510)*	*(39)*	*(722)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu (partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)	—	—	—	—	82.669	80.975	87.369	85.511	85.939	87.842	85.334
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	*(714)*	*(713)*	*(747)*	*(747)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(80.720)*	*(83.439)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.244)*	*(1.831)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(79.013)*	*(74.679)*	*(75.191)*	*(48.174)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	*(46.393)*	*(45.510)*	*(51.185)*	*(49.491)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	—	—	76.031	70.755	69.897	68.246	72.580	70.661	74.170
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(46.142)*	*(41.842)*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	*(79.013)*	*(74.679)*	*(75.191)*	*(48.174)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	19.868	17.344	17.349	15.696	20.249	20.113	19.175
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(25.835)*	*(24.353)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	52.400	48.728	55.963	51.415	56.274	56.158	51.439
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(25.835)*	*(24.353)*	*(27.943)*	*(27.027)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(80.720)*	*(83.439)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(46.142)*	*(41.842)*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(2.244)*	*(1.831)*	*(4.346)*	*(4.008)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(26.491)*	*(25.534)*	*(31.641)*	*(28.561)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	99.927	76.950	111.634	71.078	88.239	87.093	88.256
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(80.720)*	*(83.439)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(6.701)*	*(6.267)*	*(11.828)*	*(10.354)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(46.142)*	*(41.842)*	*(42.282)*	*(37.981)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	—	—	1.618	853	1.552	1.015	1.086	976	1.224
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(80.720)*	*(83.439)*	*(94.741)*	*(105.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	*(725)*	*(546)*	*(1.140)*	*(745)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 09)*	*(Prévention des pollutions)*											
(Programme)	*(13 10)*	*(Chasse, pêche et pisciculture)*											
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	517.854	473.989	471.660	417.926	431.082	444.472	434.689
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	42.032	42.032	39.620	39.139	41.169	41.251	41.588
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	—	—	14.504	13.172	21.179	16.560	20.678	20.891	18.788

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens d'action***	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	*(14.838)*	*(12.359)*	*(12.794)*	*(12.185)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	99.987	93.745	45.073	45.033	35.968	47.702	45.894
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(43.263)*	*(63.328)*	*(45.739)*	*(45.407)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	—	—	3.789	3.768	0	0	0	0	0
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement terrirorial et le développement durable et leur intégration)*	*(4.010)*	*(3.921)*	*(4.500)*	*(4.110)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	—	—	228.213	227.838	124.574	122.060	121.791	124.091	129.438
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	*(118.092)*	*(118.507)*	*(142.409)*	*(142.785)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	185.790	177.864	168.187	168.336	167.220	165.181	173.022
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(148.980)*	*(148.353)*	*(163.263)*	*(162.022)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	—	—	40.949	39.874	51.476	51.483	42.793	44.548	38.738
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(40.030)*	*(39.185)*	*(61.272)*	*(58.135)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	—	—	107.820	111.924	124.704	126.802	100.489	100.305	98.923
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	*(26.974)*	*(27.472)*	*(75.043)*	*(75.599)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	*(21.346)*	*(38.790)*	*(13.954)*	*(40.210)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.41**	Première Alliance Emploi - Environnement	—	—	—	—	0	0	0	0	10.000	8.075	73.568
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	—	—	0	0	1.900	1.900	5.000	5.515	5.910
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	723.084	710.216	576.713	571.314	545.108	557.559	625.869
		Division organique 17.											
		Pouvois locaux, action sociale et santé											
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	23.448	23.271	21.376	21.366	21.712	22.234	21.513
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	1.386.505	1.373.163	1.370.087	1.357.625	1.403.170	1.414.127	1.491.350
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(1.335.340)*	*(1.326.063)*	*(1.455.535)*	*(1.454.971)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	—	—	4.821	2.426	12.377	10.171	36.375	38.119	26.112
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	*(3.650)*	*(1.078)*	*(2.169)*	*(1.471)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	—	—	83.491	79.926	91.541	87.131	89.921	90.201	91.419
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	*(59.293)*	*(53.940)*	*(76.200)*	*(71.298)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	—	—	66.367	64.291	67.979	65.642	65.794	66.380	67.436
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	*(53.528)*	*(52.239)*	*(58.615)*	*(56.926)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	—	—	183.478	182.124	199.758	193.607	192.853	196.326	201.541
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	*(155.949)*	*(152.935)*	*(178.225)*	*(175.569)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	—	—	520.209	519.616	526.664	526.296	523.541	528.805	560.302
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	*(462.440)*	*(462.539)*	*(488.598)*	*(488.797)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	—	—	2.268.319	2.244.816	2.289.782	2.261.839	2.333.366	2.356.192	2.459.673

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		*Moyens d'action*	2007		2008		2009		2010		2011		2012
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	25.465	25.669	24.483	25.768	26.531	26.597	25.847
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	*(241.748)*	*(237.598)*	*(252.583)*	*(245.293)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	—	—	87.897	88.310	118.951	115.195	76.994	104.131	82.103
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	*(45.142)*	*(37.952)*	*(105.016)*	*(118.372)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	—	—	248.939	243.138	202.138	198.815	133.506	133.464	131.766
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	*(52.390)*	*(96.696)*	*(126.175)*	*(177.556)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	53.840	52.896	47.314	46.138	45.447	49.600	48.590
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(31.692)*	*(43.436)*	*(40.159)*	*(79.107)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	—	—	12.654	12.588	15.128	13.126	19.280	19.973	13.798
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	*(13.562)*	*(11.020)*	*(13.513)*	*(12.370)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	—	—	214.315	199.045	172.922	171.163	161.701	170.318	171.430
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	*(164.381)*	*(180.845)*	*(174.253)*	*(169.492)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programme 11.08 et 10.08)*	—	—	—	—	32.281	32.150	31.473	30.950	32.467	33.283	34.763
(Programme)	*(10 08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	*(716)*	*(716)*	*(480)*	*(480)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	*(29.538)*	*(29.285)*	*(32.038)*	*(31.604)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	—	—	154.374	154.374	156.918	155.900	158.500	157.507	159.332
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	*(149.237)*	*(142.337)*	*(146.516)*	*(146.464)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	—	—	588.626	588.626	607.135	607.135	630.876	638.250	649.668
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédaire du Forem)*	*(552.431)*	*(552.431)*	*(565.916)*	*(565.916)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	—	—	0	0	0	0	0	0	0
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	—	—	20.107	18.791	17.505	16.901	17.436	17.586	20.875
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	*(13.780)*	*(13.776)*	*(22.541)*	*(22.310)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.21**	Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	—	—	50.643	49.813	44.331	44.677	41.931	47.717	47.889
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(57.132)*	*(54.612)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(149.836)*	*(159.167)*	*(170.139)*	*(171.333)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	—	—	217.166	217.166	163.912	171.162	176.978	175.834	175.464
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(57.132)*	*(54.612)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	*(149.836)*	*(159.167)*	*(170.139)*	*(171.333)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	—	—	1.177	1.167	1.182	1.132	1.182	1.830	1.432
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	*(995)*	*(994)*	*(1.133)*	*(1.126)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	—	—	50.592	50.592	49.631	49.631	51.020	52.020	57.984
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(41.474)*	*(41.474)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	—	—	19.178	18.324	18.055	17.821	14.492	19.212	19.847
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	*(57.132)*	*(54.612)*	*(112.514)*	*(114.257)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	*(41.474)*	*(41.474)*	*(44.639)*	*(44.639)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(26.057)*	*(24.238)*	*(22.440)*	*(19.969)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	—	—	166.391	164.581	66.658	74.490	55.957	66.539	72.294
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	*(96.494)*	*(105.100)*	*(189.685)*	*(188.860)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	—	—	116.324	111.106	144.772	125.085	138.000	175.532	155.450
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	*(89.581)*	*(93.047)*	*(96.618)*	*(92.493)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	—	—	10.674	10.277	11.470	11.039	10.432	10.432	9.432
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	*(9.732)*	*(9.484)*	*(10.110)*	*(9.907)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III - MOYENS D'ACTION

(En milliers EUR)

(en ce compris les fonds organiques)		***Moyens d'action***	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
			Ajusté	*31.12.07*	*Ajusté*	*31.12.08*	*Ajusté*	*31.12.09*	*Ajusté*	*31.12.10*	*Initial*	*Ajusté*	*Initial*
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	—	—	19.500	7.008	9.500	14.431	17.000	17.000	17.000
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	*(9.500)*	*(15.434)*	*(9.500)*	*(13.011)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.35**	(Modifié) Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication	—	—	—	—	0	0	5.200	3.498	13.492	13.612	42.973
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	2.090.143	2.045.621	1.908.678	1.894.055	1.823.222	1.930.437	1.937.937
		Division organique 19.											
		Fiscalité											
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	—	—	3.400	3.400	9.982	12.150	12.890	12.991	14.626
Programme	**19.02**	Ficalité	—	—	—	—	0	0	56.206	56.626	12.987	17.301	11.487
		Totaux pour la division organique 19.	—	—	—	—	3.400	3.400	66.188	68.776	25.877	30.292	26.113
		(Supprimé) Division organique 30.											
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens											
Programme	**30.01**	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	4.294	0	182	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.03**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement	1.601	0	3.363	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.04**	Cofinancements européens de la Ministre de la Formation	5.898	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.05**	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	1.503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.06**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures	502	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.07**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	741	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.08**	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**30.09**	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	5.259	0	2.836	0	0	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 30 (hors amort.)	19.798	0	6.427	0	0	0	0	0	0	0	0
		(Supprimé) Division organique 31.											
		Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	12.224	0	3.824	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	81.627	0	77.672	0	14.042	0	0	0	0	0	0
		Totaux pour la division organique 31	93.851	0	81.496	0	14.042	0	0	0	0	0	0
		Division organique 32.											
		Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural											
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	600.000	0	313.644	0	109.588	0	24.176	0	137.946	97.905	72.449
		Totaux pour la division organique 32	600.000	0	313.644	0	109.588	0	24.176	0	137.946	97.905	72.449
		Division organique 33.											
		(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert											
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	—	—	127.026	0	15.000	61	0
		Totaux pour la division organique 33	—	—	—	—	—	—	127.026	0	15.000	61	0
		Totaux dépenses courantes et de capital	7.027.782	6.318.380	7.450.662	7.112.157	7.869.410	7.543.851	7.519.990	7.171.486	7.427.316	7.562.599	7.767.385

Et, afin de faciliter l'appréhension des propositions avec les Programmes justificatifs - établis selon les compétences ministérielles dévolues -, elles sont ventilées comme suit, par Membre du Gouvernement. Les commentaires détaillés sont donc quant à eux livrés par programme et allocation, notamment, auxdits Programmes justificatifs :

		Crédits de l'année 2012			M A		M P	
Ministre ordonnateur	L I B E L L E S *(En milliers EUR)*	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	2011 initial	# 2012 - 2011	2011 initial	# 2012 - 2011
DE	Totaux	87.019	123.075	190.819	324.361	-114.267	271.271	+6.567
	Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
	Dont crédits variables	—	4.870	4.870	4.870	—	4.870	—
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	5.485	8.929	6.582	- 1.097	8.536	+393
	Hors crédits variables	87.019	118.205	185.949	319.491	-114.267	266.401	+6.567
NO	Totaux	771.147	541.592	499.162	1.201.739	+111.000	1.138.763	+131.546
	Dont programme d'investissement	18.661	2.800	4.690	20.359	+1.102	19.564	+3.787
	Dont crédits variables	—	30.575	30.575	30.560	+15	30.560	+15
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	31.959	72.365	28.286	+3.673	61.838	+10.527
	Hors crédits variables	771.147	511.017	468.587	1.171.179	+110.985	1.108.203	+131.531
AN	Totaux	479.491	1.203.930	1.203.975	1.561.627	+121.794	1.630.253	+53.213
	Dont programme d'investissement	20.706	—	—	20.706	—	20.706	—
	Dont crédits variables	—	800	800	800	—	800	—
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	70	70	70	—	70	—
	Hors crédits variables	479.491	1.203.130	1.203.175	1.560.827	+121.794	1.629.453	+53.213
MA	Totaux	53.310	549.095	468.211	559.049	+43.356	477.457	+44.064
	Dont programme d'investissement	—	24.200	23.755	25.470	- 1.270	25.858	-2.103
	Dont crédits variables	—	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	102	102	117	- 15	117	- 15
	Hors crédits variables	53.310	549.095	468.211	559.049	+43.356	477.457	+44.064
FU	Totaux	1.420.583	224.252	211.188	1.555.200	+89.635	1.522.330	+109.441
	Dont programme d'investissement	—	61.212	43.234	56.475	+4.737	42.817	+417
	Dont crédits variables	—	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—	—	—	—	—
	Hors crédits variables	1.420.583	224.252	211.188	1.555.200	+89.635	1.522.330	+109.441
TI	Totaux	875.793	70.855	65.566	908.605	+38.043	903.266	+38.093
	Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
	Dont crédits variables	—	—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	—	—	—	—	—	—
	Hors crédits variables	875.793	70.855	65.566	908.605	+38.043	903.266	+38.093
HE	Totaux	107.403	607.176	608.240	665.878	+48.701	664.383	+51.260
	Dont programme d'investissement	34.757	46.499	45.807	73.733	+7.523	77.643	+2.921
	Dont crédits variables	—	42.137	42.137	40.344	+1.793	40.344	+1.793
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	95.969	111.565	41.248	+54.721	53.127	+58.438
	Hors crédits variables	107.403	565.039	566.103	625.534	+46.908	624.039	+49.467
LU	Totaux	115.589	537.075	539.552	650.857	+1.807	655.995	-854

	Dont programme d'investissement	—	232.580	220.011	254.989	-22.409	243.033	-23.022
	Dont crédits variables	—	73.445	73.445	86.960	-13.515	86.960	-13.515
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	—	35.169	43.792	15.574	+19.595	24.498	+19.294
	Hors crédits variables	115.589	463.630	466.107	563.897	-+15.322	569.035	+12.661

5.2.3. Le programme d'investissement

Le programme d'investissement de la Région wallonne recouvre tous les secteurs d'activité du budget qui, directement ou indirectement, contribuent à l'accroissement du patrimoine régional.

Il en résulte qu'au travers de cette optique sont visés les travaux réalisés :

- par le Service Public de Wallonie ;
- par les organismes régionaux d'intérêt public, au travers de subventions en capital allouées par la Région ;
- par les pouvoirs subordonnés ou les intercommunales dans le contexte des travaux subsidiés.

Sur cette base, le programme d'investissement peut être présenté sous deux volets :

1° le volet « engagements », qui se réfère à la date de conclusion des contrats ;

2° le volet « ordonnancements », qui vise les paiements versés chaque année pour la réalisation des investissements régionaux.

L'intention est de donner une appréciation chiffrée du programme d'investissement réalisé ou encouragé par la Région wallonne.

Le tableau IV (optiques ordonnancement et engagement) ci-après réalise la présentation du programme d'investissement par division organique (direction générale) et par programme d'activités (compétence régionale), pour les exercices 2007 à 2012.

Les montants des années 2007 et 2008 (ancienne structure budgétaire) ont été présentés à côté de ceux relatifs aux années 2009 et suivantes (nouvelle structure) à titre informatif. Les montants afférents aux années antérieures à 2009 peuvent être repris dans plusieurs programmes à la fois de la nouvelle structure. En effet, les crédits par programme de l'ancienne structure, lorsqu'ils sont repris dans plusieurs autres programmes de la nouvelle structure, sont mentionnés plusieurs fois. Cependant, les montants totaux afférents aux années antérieures à 2009 représentent bien les totaux réels.

Pareille présentation permet au lecteur d'identifier au mieux les divers secteurs concernés par sa mise en œuvre, tant sur le plan des engagements pris que sur le poids financier, qu'ils représentent d'année en année.

Le programme d'investissement et la statistique qui en est donnée, illustre un aspect particulier de la contribution directe de la Région à l'activité économique régionale.

Tableau IV

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique engagement	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.07**	*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09**	*Ajusté*	*31.12.10*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques											
Programme	**09.08**	Commisariat général au Tourisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(4.476)*	*(5.356)*	*(422)*	*(357)*	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication											
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	410	410	0	0	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(945)*	*(544)*	*(1.095)*	*(1.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	21.861	21.169	20.388	19.004	20.339	21.380	21.461
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(19.226)*	*(17.122)*	*(20.896)*	*(20.186)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	22.271	21.579	20.388	19.004	20.339	21.380	21.461
		Division organique 13. Routes et bâtiments											
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	—	—	81.660	76.789	86.745	81.204	181.780	167.224	165.506
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(11.975)*	*(9.044)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(103.487)*	*(102.830)*	*(110.156)*	*(98.859)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie électromécanique)*	*(18.186)*	*(18.508)*	*(14.921)*	*(2.132)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	8.079	8.795	6.555	10.296	12.555	12.555	10.055
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	52.193	50.627	44.719	46.118	45.975	40.975	51.738
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(41.055)*	*(31.307)*	*(57.326)*	*(52.786)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	141.932	136.211	138.019	137.618	240.310	220.754	227.299
		Division organique 14. Mobilité et voies hydrauliques											
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	55.066	54.876	52.302	52.992	54.996	54.996	57.699
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(46.165)*	*(46.140)*	*(48.139)*	*(48.508)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	20.300	20.300	20.300	20.300	20.706	20.706	20.706
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(20.524)*	*(20.524)*	*(20.956)*	*(20.956)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	44.764	39.097	26.690	30.019	22.775	22.740	24.108
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(11.975)*	*(9.044)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(10.960)*	*(11.944)*	*(13.247)*	*(13.102)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	10.874	10.236	10.833	10.540	9.404	9.404	8.211
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(27.382)*	*(38.471)*	*(34.320)*	*(31.046)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(10.960)*	*(11.944)*	*(13.247)*	*(13.102)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique engagement	2007		2008		2009		2010		2011		2012
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.07**	*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09**	*Ajusté*	*31.12.10*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(945)*	*(544)*	*(1.095)*	*(1.153)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	131.004	124.508	110.125	113.851	107.881	107.846	110.724
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale	—	—	—	—	0	0	0	0	0	0	
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	150	143	150	113	150	150	100
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(3.600)*	*(3.599)*	*(4.650)*	*(4.581)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	25.538	24.429	28.133	25.928	28.325	26.824	24.600
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(3.600)*	*(3.599)*	*(4.650)*	*(4.581)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(18.545)*	*(17.417)*	*(17.865)*	*(14.398)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(13.560)*	*(13.374)*	*(17.800)*	*(17.122)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	14.800	17.712	27.391	16.180	16.312	16.312	16.657
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(18.545)*	*(17.417)*	*(17.865)*	*(14.398)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	40.488	42.284	55.674	42.222	44.787	43.286	41.357
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	18.149	18.089	13.359	14.371	12.925	16.763	12.374
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(23.536)*	*(22.096)*	*(24.971)*	*(24.980)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	0	0	25	0	20	20	0
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(10)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles.	—	—	—	—	—	3.223	0	0	0	0	
Programme	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(13.145)*	*(12.971)*	*(14.375)*	*(15.898)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	18.149	21.311	13	14.371	12.945	16.783	12.374
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	22.325	22.606	25.634	25.608	25.470	24.470	24.200
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(21.586)*	*(22.619)*	*(16.300)*	*(15.732)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	22.325	22.606	25.634	25.608	25.470	24.470	24.200
		Totaux dépenses courantes et de capital	398.363	393.877	417.437	381.796	376.169	368.499	363.224	352.674	451.732	434.519	437.415

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique ordonnancement	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.07**	*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09*	*ajusté F2*	*31.12.10*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Division organique 09. ***Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques***											
Programme	**09.08**	Commisariat général au Tourisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	*(3.740)*	*(2.937)*	*(998)*	*(997)*	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 12. ***Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication***											
Programme	**12.21**	Gestion informatique de la Région wallonne *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	410	407	297	295	0	0	0
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(1.439)*	*(1.113)*	*(827)*	*(544)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	21.057	20.204	21.133	19.859	19.544	20.430	23.351
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	*(20.731)*	*(18.567)*	*(19.570)*	*(18.852)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	21.467	20.611	21.430	20.154	19.544	20.430	23.351
		Division organique 13. ***Routes et bâtiments***											
Programme	**13.02**	(Modifié) Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	—	—	—	—	93.710	82.164	67.073	65.465	173.526	158.970	156.291
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(11.975)*	*(7.984)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	*(108.261)*	*(117.972)*	*(121.777)*	*(104.958)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie électromécanique)*	*(17.550)*	*(11.913)*	*(13.635)*	*(2.285)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.03**	(Modifié) Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	14.690	12.623	11.499	12.360	13.524	14.274	12.100
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	37.069	36.487	60.949	55.078	32.317	33.657	33.172
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	*(32.457)*	*(38.889)*	*(48.535)*	*(59.142)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	145.469	131.274	139.521	132.903	219.367	206.901	201.563
		Division organique 14. ***Mobilité et voies hydrauliques***											
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	57.488	58.000	54.716	55.489	57.570	57.752	60.273
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	*(44.532)*	*(44.763)*	*(49.801)*	*(47.795)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	20.300	20.300	20.300	20.300	20.706	20.706	20.706
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	*(20.524)*	*(20.524)*	*(20.956)*	*(20.956)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.11**	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	34.820	36.151	31.000	28.310	25.950	25.774	23.350
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	*(11.975)*	*(7.984)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(9.018)*	*(8.001)*	*(10.847)*	*(10.620)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.12**	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	11.067	11.000	10.983	10.658	10.200	10.200	10.000
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	*(38.333)*	*(35.573)*	*(49.047)*	*(44.498)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	*(9.018)*	*(8.001)*	*(10.847)*	*(10.620)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	*(1.439)*	*(1.113)*	*(827)*	*(544)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU IV - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

(En milliers EUR)

		Optique ordonnancement	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**		**2011**		**2012**
(en ce compris les fonds organiques)			*Ajusté*	*31.12.07**	*Ajusté*	*31.12.08**	*Ajusté*	*31.12.09*	*ajusté F2*	*31.12.10*	*initial*	*Ajusté*	*initial*
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	123.675	125.451	116.999	114.757	114.426	114.432	114.329
		Division organique 15.											
		Agriculture, ressources naturelles et environnement											
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale	—	—	—	—	0	0					
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	210	77	280	172	250	250	220
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(3.160)*	*(2.419)*	*(2.884)*	*(2.378)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	17.142	15.284	19.508	14.651	19.583	18.032	18.050
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	*(3.160)*	*(2.419)*	*(2.884)*	*(2.378)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(18.500)*	*(18.344)*	*(17.232)*	*(13.270)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	*(16.040)*	*(12.127)*	*(14.220)*	*(10.897)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	14.800	18.735	27.391	12.574	16.312	16.312	16.657
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	*(18.500)*	*(18.344)*	*(17.232)*	*(13.270)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	32.152	34.096	47.179	27.397	36.145	34.594	34.927
		Division organique 16.											
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie											
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	19.710	17.717	14.857	11.861	14.261	13.049	14.782
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	*(17.623)*	*(17.238)*	*(18.781)*	*(19.653)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	50	0	25	28	20	20	
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	*(200)*	*(21)*	*(100)*	*(44)*	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles.					—	2.960	0	0	0	0	
Programme	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	*(9.945)*	*(11.587)*	*(9.604)*	*(7.822)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	19.760	20.677	14.882	11.890	14.281	13.069	14.782
		Division organique 18.											
		Entreprises, emploi et recherche											
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	15.913	17.923	25.858	24.085	25.858	25.858	23.755
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	*(20.010)*	*(21.097)*	*(21.600)*	*(19.647)*	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	15.913	17.923	25.858	24.085	25.858	25.858	23.755
		Totaux dépenses courantes et de capital	394.043	391.071	420.414	384.360	358.436	350.032	365.869	331.186	429.621	415.284	412.707

5.2.4. L’encours des engagements

L’ensemble des programmes pluriannuels, mis en œuvre par la Région wallonne, que ce soit sous la forme de marchés (travaux publics, acquisition de matériel, etc.) ou de subventions (aides aux entreprises,…) impose une gestion rigoureuse, que seule une bonne approche statistique du phénomène permet de réaliser.

Sans cette approche, il ne peut y avoir de confection sérieuse d’un budget, car l’on prendrait le risque de sous-estimer les crédits nécessaires pour apurer le stock de créances constitué par un pouvoir public.

A noter que l’encours des engagements concerne des créances virtuelles, mais non “ liquidables ”dont les liquidations sont subordonnées à la réalisation des projets, car l’exécution physique des programmes peut porter sur des périodes parfois longues comme en matière de travaux subsidiés.

Dans le rapport budgétaire (troisième partie de l’Exposé général) est examinée la problématique d’un niveau théorique de l’encours pour un pouvoir public.

Le présent chapitre se limite, quant à lui, à la seule approche statistique de l’encours de la Région wallonne, statistique qui inclut les données se rapportant aux engagements contractés dans le cadre des « crédits variables », c’est-à-dire des secteurs financés par des recettes affectées.

Afin d’appréhender les efforts poursuivis sur ce plan par la Région, notre regard portera sur plusieurs années.

L’encours des engagements est ventilé au tableau V suivant, par division organique (direction générale) et par programme d’activité (compétence), pour les exercices 2004 à 2011.

Les montants des années 2004 à 2008 (ancienne structure budgétaire) ont été présentés à côté de ceux relatifs aux années 2009 et suivantes (nouvelle structure) à titre informatif. Les montants afférents aux années antérieures à 2009 peuvent être repris dans plusieurs programmes à la fois de la nouvelle structure. En effet, les crédits par programme de l'ancienne structure, lorsqu'ils sont repris dans plusieurs autres programmes de la nouvelle structure, sont mentionnés plusieurs fois. Cependant, les montants totaux afférents aux années antérieures à 2009 représentent bien les totaux réels.

Le système informatique de la Région wallonne permet bien entendu d’appréhender aussi le phénomène par allocation de base, c’est-à-dire en fonction des diverses actions mises en œuvre chaque année.

Les programmes justificatifs afférents aux différentes compétences peuvent en donner le détail, de même qu’ils tentent de déterminer la programmation de l’apurement de l’encours constitué.

Tableau V

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
		Division organique 01.								
		Parlement wallon.								
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement wallon.	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 01.	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organiques 02 à 08.								
		Cabinets ministériels.								
Programmes	**02.**	Subsistance	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour les divisions organiques 02 à 08.	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 09.								
		Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.								
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de la Région wallonne	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.02**	Service social	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.04**	Commissariat wallon EASI-WAL	—	—	2.312	3.155	3.893	3.187	3.084	2.718
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme *(ex programme 18.01)*	—	—	—	—	—	44.059	44.216	44.216
(Programme)	*(18 01)*	*(Tourisme)*	60.367	60.847	60.172	59.223	91.763	—	—	—
Programme	**09.09**	Relations extérieures *(partim ex programme 16.02)*	—	—	—	—	—	4.177	2.739	2.163
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.)*	6.729	6.829	7.595	7.573	11.317	—	—	—
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers *(ex programmes 11.05 et 16.01)*	—	—	—	—	—	1.230	1.155	1.155
(Programme)	*(11 05)*	*(Promotion des investissements étrangers)*	53	53	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(16 01)*	*(Commerce extérieur)*	1.155	1.155	1.230	1.230	1.230	—	—	—
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique *(ex programmes 10.04 et 10.09)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 04)*	*(Statistiques régionales)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 09)*	*(Evaluation, Prospective et Statistique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 09.	—	—	—	—	—	52.653	51.195	50.252
		Division organique 10.								
		Secrétariat général								
Programme	**10.01**	Fonctionnel *(programme 09.05 et partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	(09 05)	*(Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités")*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.02**	Secrétariat général *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	—	—	—	18
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie *(partim ex programmes 10.02 et 16.02)*	—	—	—	—	—	2.008	3.488	3.764
(Programme)	*(10 02)*	*(Services de la Présidence et Chancellerie.)*	3.556	4.713	2.569	2.246	2.660	—	—	—
(Programme)	*(16 02)*	*(Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international).*	6.729	6.829	7.595	7.573	11.317	—	—	—
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels *(ex programme 11.07)*	—	—	—	—	—	362	1.837	1.427
(Programme)	*(11 07)*	*(Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels)*	3.171	1.600	734	801	676	—	—	—
Programme	**10.05**	Audits *(partim ex programme 10.07)*	—	—	—	—	—	43	11	11
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	7	—	—	108	108	—	—	—
Programme	**10.06**	Communication *(partim ex programmes 10.05 et 10.12)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 05)*	*(Direction juridique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**10.07**	Géomatique *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	—	7.920	9.174	7.024
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
		Totaux pour la division organique 10.	—	—	—	—	—	10.334	14.509	12.243

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
		Division organique 11.								
		Personnel et affaires générales								
Programme	**11.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.02**	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation *(partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	838	928	838	1.449	2.063	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*Gestion générale du personnel du Ministère*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation *(partim ex programmes 10.01, 10.06 et 50.01)*	—	—	—	—	—	1.289	1.753	1.923
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 06)*	*(Fonction publique et Gestion des Ressources humaines)*	838	928	838	1.449	2.063	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**11.06**	Affaires juridiques *(partim ex programme 10.12)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 12)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 11.	—	—	—	—	—	1.289	1.753	1.923
		Division organique 12.								
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication								
Programme	**12.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie *(partim ex programmes 10.07 et 40.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 07)*	*(Budget)*	7	—	—	108	108	—	—	—
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor *(partim ex programme 40.01)*	—	—	—	—	—	638	617	556
(Programme)	*(40 01)*	*(Gestion du Trésor)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Dettes et garanties	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.07**	Gestion du Trésor *(partim ex programmes 40.02, 40.03,40.04 et 40.05)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 02)*	*(Dette directe)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 03)*	*(Dette indirecte ou reprise par la Région)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 04)*	*(Fadels)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 05)*	*(Sociétés patrimoniales wallonnes)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.09**	Finance et Comptabilité *(ex programme 40.06)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(40 06)*	*(Finance et Comptabilité)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.11**	Fiscalité (ex programme 40.07)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	(40 07)	(Fiscalité)	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.21**	Gestion informatique du Service Public de Wallonie *(partim ex programmes 10.03, 50.06, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	—	14.334	20.910	58.785
(Programme)	*(10 03)*	*(Informatique administrative)*	5.814	6.870	10.196	10.024	14.632	—	—	—
(Programme)	*(50 06)*	*(Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	589	223	50	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.575	1.102	677	394	918	—	—	—
Programme	**12.22**	Equipement et fournitures *(ex programme 50.05)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 05)*	*(Equipement et fournitures)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.23**	Gestion immobilière et bâtiments *(ex programme 50.03)*	—	—	—	—	—	27	1	1
(Programme)	*(50 03)*	*(Gestion immobilière et bâtiments)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**12.31**	Implantation immobilière *(ex programme 50.04)*	—	—	—	—	—	12.908	12.458	9.024
(Programme)	*(50 04)*	*(Implantation immobilière)*	9.205	9.056	10.127	10.217	10.965	—	—	—
		Totaux pour la division organique 12.	—	—	—	—	—	27.908	33.987	68.365

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
		Division organique 13. **Routes et bâtiments**								
Programme	**13.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**13.02**	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 51.01)*	104.639	101.634	202.964	195.700	183.647	194.655	206.383	174.417
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	10	397	12.049	13.655	392	—	—	—
(Programme)	*(51 01)*	*(Construction et entretien du réseau du réseau - partie génie civil)*	104.629	101.237	190.915	182.045	183.255	—	—	—
Programme	**13.03**	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 51.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	—	49.129	48.078	46.645
(Programme)	*(51 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	99.177	102.140	49.817	52.535	50.842	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.575	1.102	677	394	918	—	—	—
Programme	**13.04**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Routes *(partim ex programme 53.03)*	—	—	—	—	—	328	135	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
Programme	**13.11**	Infrastructures sportives *(partim ex programme 14.05)*	—	—	—	—	—	46.865	53.294	61.041
(Programme)	*(14 05)*	*(Infrastructures sportives)*	42.132	43.538	45.237	45.920	46.952	—	—	—
Programme	**13.12**	Travaux subsidiés *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	—	263.827	266.667	242.453
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	221.650	236.219	245.071	240.138	299.073	—	—	—
		Totaux pour la division organique 13.	—	—	—	—	—	554.804	574.556	524.556
		Division organique 14. **Mobilité et voies hydrauliques**								
Programme	**14.01**	Fonctionnel *(partim ex programmes 10.01 et 50.01)*	—	—	—	—	—	693	1.410	1.160
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(50 01)*	*(Gestion générale du personnel du Ministère)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**14.02**	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité *(partim ex programmes 50.07 et 54.04)*	—	—	—	—	—	28.047	31.105	23.108
(Programme)	*(50 07)*	*(Observatoire de la mobilité)*	280	80	80	80	80	—	—	—
(Programme)	*(54 04)*	*(Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité)*	18.083	20.734	19.070	21.968	24.486	—	—	—
Programme	**14.03**	Transport urbain, interurbain et scolaire *(ex programme 54.01)*	—	—	—	—	—	31.560	29.652	31.722
(Programme)	*(54 01)*	*(Transport urbain, interurbain et scolaire)*	26.011	28.305	33.595	32.239	30.386	—	—	—
Programme	**14.04**	Aéroports et aérodromes régionaux *(ex programme 54.02)*	—	—	—	—	—	15.390	15.335	27.176
(Programme)	*(54 02)*	*(Aéroports et aérodromes régionaux)*	28.376	22.446	27.015	21.311	15.430	—	—	—
Programme	**14.11**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil *(partim ex programmes 50.02 et 52.01)*	—	—	—	—	—	100.642	124.764	114.384
(Programme)	*(50 02)*	*(Frais de fonctionnement et prestations de tiers)*	10	397	12.049	13.655	392	—	—	—
(Programme)	*(52 01)*	*(Construction et entretien du réseau - partie génie civil)*	40.837	44.501	78.341	74.694	78.235	—	—	—
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	43.942	41.390	32.334	36.496	39.086	—	—	—
Programme	**14.12**	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique *(partim ex programmes 52.02, 53.03 et 53.04)*	—	—	—	—	—	38.564	40.180	33.519
(Programme)	*(52 02)*	*(Construction et entretien du réseau - partie électromécanique)*	43.942	41.390	32.334	36.496	39.086	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.095	—	—	—
(Programme)	*(53 04)*	*(Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports)*	1.575	1.102	677	394	918	—	—	—
Programme	**14.13**	(Supprimé) Développement des télécommunications - Voies hydrauliques (partim ex programme 53.03)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
		Totaux pour la division organique 14.	—	—	—	—	—	214.896	242.447	231.069

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
		Division organique 15. **Agriculture, ressources naturelles et environnement**								
Programme	**15.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	—	31	3.182	1.113
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**15.02**	Coordination des politiques agricole et environnementale *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05, 19.01 et 19.05)*	—	—	—	—	—	75.595	72.303	70.285
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	28.423	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	13.877	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	45.004	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	1.004	925	757	661	2.744	—	—	—
(Programme)	*(19 05)*	*(Cofinancement européen)*	23.583	17.841	9.071	2.613	1.466	—	—	—
Programme	**15.03**	Développement et Etude du milieu *(partim ex programmes 13.02, 13.03, 19.01, 19.03 et 19.04)*	—	—	—	—	—	16.648	20.000	14.604
(Programme)	*(13 02)*	*(Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois)*	—	40	5	5	5	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	13.877	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	1.004	925	757	661	2.744	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	197.206	201.119	207.319	221.034	203.752	—	—	—
(Programme)	*(19 04)*	*Recherche, Qualité, Développement*	21.452	20.253	16.946	15.855	17.073	—	—	—
Programme	**15.04**	Aides à l'Agriculture *(partim ex programmes 13.05 et 19.03)*	—	—	—	—	—	208.206	183.121	168.383
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	45.004	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—
(Programme)	*(19 03)*	*(Aides à l'agriculture)*	197.206	201.119	207.319	221.034	203.752	—	—	—
Programme	**15.11**	Nature, Forêt, Chasse-pêche *(partim ex programme 13.01)*	—	—	—	—	—	16.825	15.577	13.065
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	28.423	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—
Programme	**15.12**	Espace rural et naturel *(partim ex programmes 13.01, 13.03, 13.05 et 19.02)*	—	—	—	—	—	105.717	121.241	117.173
(Programme)	*(13 01)*	*(Nature, Forêt, Chasse-pêche)*	28.423	29.668	26.103	23.563	24.178	—	—	—
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	13.877	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	45.004	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—
(Programme)	*(19 01)*	*(Politique agricole)*	1.004	925	757	661	2.744	—	—	—
(Programme)	*(19 02)*	*(Gestion de l'Espace rural)*	66.164	69.030	68.174	69.970	75.661	—	—	—
Programme	**15.13**	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol *(partim ex programmes 13.03, 13.04 et 13.05)*	—	—	—	—	—	21.706	24.482	22.572
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	13.877	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—
(Programme)	*(13 04)*	*Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions*	3.864	3.546	2.777	2.542	3.664	—	—	—
(Programme)	*(13 05)*	*(Eau (contrôle, gestion, production et protection))*	45.004	39.720	32.391	28.330	25.378	—	—	—
Programme	**15.14**	Police et contrôle *(partim ex programmes 13.03 et 13.06)*	—	—	—	—	—	373	295	142
(Programme)	*(13 03)*	*(Actions et sensibilisation en environnement)*	13.877	30.576	16.841	14.022	36.864	—	—	—
(Programme)	*(13 06)*	*(Contrôle des pollutions)*	534	311	1.261	937	645	—	—	—
(Programme)	*(13 09)*	*(Prévention des pollutions)*	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(13 10)*	*(Chasse, pêche et pisciculture)*	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 15.	—	—	—	—	—	445.100	440.201	407.337
		Division organique 16. **Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**								
Programme	**16.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	—	241	436	436
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**16.02**	Aménagement du territoire et urbanisme *(ex programme 15.01)*	—	—	—	—		15.635	17.930	16.397
(Programme)	*(15 01)*	*(Aménagement du territoire et urbanisme)*	8.924	11.016	9.798	12.541	14.416	—	—	—
Programme	**16.03**	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (ex programme 15.02)	—	—	—	—	—	226.332	222.924	213.906
(Programme)	*(15 02)*	*(Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés).*	149.634	170.509	174.827	176.821	178.885	—	—	—
Programme	**16.04**	(Supprimé) Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration *(ex programme 15.03)*	—	—	—	—	—	4.667		—
(Programme)	*(15 03)*	*(Recherches et actions pour le développement terrirorial et le développement durable et leur intégration)*	4.001	4.216	3.988	4.052	4.347	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
Programme	**16.11**	Logement : secteur privé *(ex programme 15.04)*	—	—	—	—	—	21.246	17.212	18.587
(Programme)	*(15 04)*	*(Logement : secteur privé)*	23.540	18.418	14.095	19.298	18.412	—	—	—
Programme	**16.12**	Logement : secteur public *(ex programme 15.05)*	—	—	—	—	—	223.427	238.057	231.799
(Programme)	*(15 05)*	*(Logement : secteur public)*	171.389	175.591	180.450	181.237	195.894	—	—	—
Programme	**16.21**	Monuments, sites et fouilles *(ex programme 15.06)*	—	—	—	—	—	103.941	115.893	106.663
(Programme)	*(15 06)*	*(Monuments, sites et fouilles)*	77.197	74.598	71.575	74.650	101.556	—	—	—
Programme	**16.31**	Energie *(ex programmes 12.01 et 12.06)*	—	—	—	—	—	67.337	65.541	58.641
(Programme)	*(12 01)*	*(Energie)*	35.337	30.474	31.000	31.826	38.756	—	—	—
(Programme)	*(12 06)*	*(Organisation du marché intérieur de l'énergie)*	1.032	10.004	19.633	25.461	27.800	—	—	—
Programme	**16.41**	Première Alliance Emploi - Environnement.	—	—	—	—	—	—	—	18
Programme	**16.42**	Développement durable	—	—	—	—	—	—	—	104
		Totaux pour la division organique 16.	—	—	—	—	—	662.826	677.993	646.551
		Division organique 17.								
		Pouvois locaux, action sociale et santé								
Programme	**17.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	—	983	808	670
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.02**	Affaires intérieures *(partim ex programme 14.01)*	—	—	—	—	—	30.522	31.537	26.325
(Programme)	*(14 01)*	*(Affaires intérieures)*	221.650	236.219	245.071	240.138	299.073	—	—	—
Programme	**17.11**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire (ex programme 17.02)	—	—	—	—	—	—	—	—
(Programme)	*(17 02)*	*(Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**17.12**	Santé (ex programme 17.01)	—	—	—	—	—	10.623	11.633	48.567
(Programme)	*(17 01)*	*(Santé)*	9.031	10.738	8.385	7.117	7.366	—	—	—
Programme	**17.13**	Action sociale (ex programme 17.03)	—	—	—	—	—	6.166	4.713	4.736
(Programme)	*(17 03)*	*(Action sociale)*	7.574	6.884	6.573	6.386	6.910	—	—	—
Programme	**17.14**	Famille et Troisième âge (ex programme 17.04)	—	—	—	—	—	11.182	7.952	20.696
(Programme)	*(17 04)*	*(Famille et Troisième âge)*	10.614	10.654	6.147	5.242	8.267	—	—	—
Programme	**17.15**	Personnes handicapées (ex programme 17.06)	—	—	—	—	—	467	467	1.287
(Programme)	*(17 06)*	*(Personnes handicapées)*	340	341	207	75	527	—	—	—
		Totaux pour la division organique 17.	—	—	—	—	—	59.943	57.110	102.281
		Division organique 18.								
		Entreprises, emploi et recherche								
Programme	**18.01**	Fonctionnel *(partim ex programme 10.01)*	—	—	—	—	—	215	944	801
(Programme)	*(10 01)*	*(Secrétariat général)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.02**	Expansion économique *(ex programme 11.01)*	—	—	—	—	—	240.305	287.432	262.030
(Programme)	*(11 01)*	*(Expansion économique)*	197.591	177.525	196.304	182.993	227.001	—	—	—
Programme	**18.03**	Restructuration et développement *(ex programme 11.02)*	—	—	—	—	—	2.261	2.859	1.859
(Programme)	*(11 02)*	*(Restructuration et développement)*	12.564	12.034	9.859	9.114	45.857	—	—	—
Programme	**18.04**	Zonings *(ex programme 11.03)*	—	—	—	—	—	123.962	109.196	103.900
(Programme)	*(11 03)*	*(Zonings)*	55.248	67.516	70.108	69.564	112.012	—	—	—
Programme	**18.05**	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides *(ex programme 11.04)*	—	—	—	—	—	5.025	5.718	6.880
(Programme)	*(11 04)*	*(Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides)*	294	670	3.494	6.197	7.260	—	—	—
Programme	**18.06**	P.M.E. et Classes moyennes *(ex programme 11.06)*	—	—	—	—	—	396.594	384.924	348.161
(Programme)	*(11 06)*	*(P.M.E. et Classes moyennes)*	215.834	275.483	332.411	362.754	383.545	—	—	—
Programme	**18.11**	Promotion de l'Emploi *(ex programmes 10.08, 11.08)*	—	—	—	—	—	9.819	11.274	13.538
(Programme)	*(10 08)*	*(Observatoire de l'emploi)*	505	189	99	99	6			
(Programme)	*(11 08)*	*(Promotion de l'emploi)*	14.152	14.800	5.638	6.508	9.087			
Programme	**18.12**	Forem *(ex programme 11.09)*	—	—	—	—	—	3.477	3.477	4.738
(Programme)	*(11 09)*	*(Forem)*	3.477	3.477	3.477	3.477	3.477	—	—	—
Programme	**18.13**	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem *(ex programme 11.10)*	—	—	—	—	—	3.904	3.904	19.356
(Programme)	*(11 10)*	*(Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem)*	—	3.904	3.904	3.904	3.924	—	—	—
Programme	**18.14**	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration *(ex programme 11.11)*	—	—	—	—	—	2.880	2.880	—
(Programme)	*(11 11)*	*(Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration)*	2.880	2.880	2.880	2.880	2.880	—	—	—
Programme	**18.15**	Economie sociale *(ex programme 11.12)*	—	—	—	—	—	8.138	11.544	15.716
(Programme)	*(11 12)*	*(Economie sociale)*	—	—	3.328	3.676	8.782	—	—	—
Programme	**18.21**	Formation professionnelle *(ex programmes 11.13 et partim 11.14)*	—	—	—	—	—	63.114	61.527	53.048

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	45.117	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	5.174	5.174	11.034	5.296	5.674	—	—	—
Programme	**18.22**	Forem - Formation *(ex programmes 11.14 et partim 11.13)*	—	—	—	—	—	12.836	19.068	20.486
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	45.117	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—
(Programme)	*(11 14)*	*(Forem - Formation)*	5.174	5.174	11.034	5.296	5.674	—	—	—
Programme	**18.23**	Formation agricole *(ex programme 11.15)*	—	—	—	—	—	—	—	247
(Programme)	*(11 15)*	*(Formation agricole)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**18.24**	IFAPME *(ex programme 11.16)*	—	—	—	—	—	978	978	3.351
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	978	978	978	978	978	—	—	—
Programme	**18.25**	Politiques croisées dans le cadre de la formation *(partim ex programmes 11.13, 11.16 et 53.03)*	—	—	—	—	—	6.966	5.240	8.976
(Programme)	*(11 13)*	*(Formation des salariés et appointés hors Forem)*	45.117	41.260	38.997	35.039	71.003	—	—	—
(Programme)	*(11 16)*	*(Formation des indépendants)*	978	978	978	978	978	—	—	—
(Programme)	*(53 03)*	*(Réseaux de télétransmission et systèmes d'information)*	25.098	20.382	14.434	12.756	11.096	—	—	—
Programme	**18.31**	Recherche *(ex programme 12.02)*	—	—	—	—	—	336.929	263.153	211.284
(Programme)	*(12 02)*	*(Recherche)*	144.351	139.412	143.226	174.883	277.789	—	—	—
Programme	**18.32**	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) *(ex programme 12.03)*	—	—	—	—	—	187.688	268.611	250.846
(Programme)	*(12 03)*	*(Aides aux entreprises)*	78.690	88.031	99.377	141.492	163.113	—	—	—
Programme	**18.33**	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche *(ex programme 12.04)*	—	—	—	—	—	4.227	4.560	3.334
(Programme)	*(12 04)*	*(Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche)*	4.878	5.119	4.406	3.869	3.672	—	—	—
Programme	**18.34**	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation *(ex programme 12.05)*	—	—	—	—	—	18.616	26.287	20.261
(Programme)	*(12 05)*	*(Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies)*	9.924	8.649	9.650	17.961	22.270	—	—	—
Programme	**18.35**	(Modifié) Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication	—	—	—	—	—	—	*1.363*	1.240
		Totaux pour la division organique 18.	—	—	—	—	—	1.427.932	1.474.940	1.350.051
		Division organique 19. Fiscalité								
Programme	**19.01**	Fonctionnel	—	—	—	—	—	—	—	1.777
Programme	**19.02**	Fiscalité	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 19.	—	—	—	—	—	—	—	1.777
		(Supprimé) Division organique 30.								
		(Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens)								
Programme	*(30 01)*	*(Cofinancements européens du Ministre-Président)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 02)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 03)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipement)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 04)*	*(Cofinancements européens de la Ministre de la Formation)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 05)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 06)*	*(Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technolgies nouvelles et des Relations extérieures)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 07)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 08)*	*(Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Santé et de l'Action sociale)*	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	*(30 09)*	*(Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme)*								
		(Totaux pour la division organique 30.(hors amort.))	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU V - ENCOURS DES ENGAGEMENTS

(En milliers EUR)

			31.12.04	*31.12.05*	*31.12.06*	*31.12.07*	*31.12.08*	*31.12.09*	*31.12.10*	*17.11.11*
		(Supprimé) Division organique 31. **Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural**								
Programme	**31.01**	Fonds d'impulsion économique et rural	—	—	—	—	—	—	—	—
Programme	**31.02**	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 31	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 32. **Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural**								
Programme	**32.01**	Cofinancements européens 2007 - 2013	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 32	—	—	—	—	—	—	—	—
		Division organique 33. **(Modifié) Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert**								
Programme	**33.01**	(Modifié) Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la division organique 33	—	—	—	—	—	—	—	—
		TOTAUX GENERAUX	2.518.039	2.623.995	2.691.951	2.785.177	3.262.434	3.457.684	3.568.691	3.333.974

6. Définition des soldes budgétaires

	2012
(1) RECETTES	
Partie attribuée du produit de l'IPP	3.770.213
Impôts régionaux	2.458.384
dont impôts régionaux perçus par l'Etat fédéral	*2.309.688*
dont impôts régionaux perçus par la Région	*148.696*
Dotation versée par la Communauté française	356.959
Financement des programmes de remise au travail des chômeurs	182.235
Recettes diverses	107.727
Recettes affectées	174.827
TOTAL DES RECETTES	**7.050.345**
(2) DEPENSES	
Dépenses primaires	***7.400.400***
Dépenses de dette	***296.648***
TOTAL DES DEPENSES	**7.697.048**
(3) SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2)	**-646.703**
(4) CORRECTIONS SEC95	
Solde du regroupement économique	-56.864
Amortissements	33.972
Sous-utilisation de crédits	248.000
OCPP nets	230.157
Autres	-10.000
TOTAL DES CORRECTIONS SEC	**445.265**
(5) SOLDE DE FINANCEMENT SEC95 = (3)+(4)	**-201.438**

II. RAPPORT ECONOMIQUE

La comptabilité régionale établie par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) décrit avec retard la situation socio-économique des Régions belges. La publication de décembre 2010 présente ainsi les estimations, encore provisoires, des principaux agrégats macroéconomiques régionaux jusqu'à l'année 2009. Afin d'inscrire la prévision budgétaire dans le contexte économique qui devrait prévaloir à sa réalisation, cette courte note se base largement sur l'analyse prévisionnelle de l'IWEPS terminée ce 27 octobre 2011 (« Tendances Economiques » n°41). Le document complet est téléchargeable à l'adresse www.iweps.be et disponible en version papier sur simple demande à info@iweps.be

Le présent rapport se structure comme suit. La première section décrit les perspectives économiques en Wallonie pour la période 2011-2012. La seconde section brosse un tableau structurel, puis conjoncturel, du marché du travail en Wallonie.

1. Perspectives macro-économiques de la Wallonie pour la période 2011-2012

Ralentissement de la conjoncture mondiale

La croissance économique mondiale s'est nettement ralentie ces derniers mois. Cet essoufflement résulte d'abord de facteurs provisoires : la hausse des prix des matières premières, en particulier la montée des cours du pétrole, et l'incidence de la catastrophe naturelle qui a frappé le Japon sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Au-delà de ces éléments transitoires, dont nous faisions déjà état dans notre dernière analyse conjoncturelle, il apparaît à présent que des obstacles structurels, liés au désendettement des secteurs privés et publics, freinent le rythme de la reprise économique. Contrairement à ce que l'on observe après une récession classique, l'ajustement qui suit une crise financière est le plus souvent lent, en raison de la correction nécessaire des excès financiers qui l'ont engendrée. C'est ce que l'on constate aujourd'hui. Le rétablissement des bilans bancaires et l'assainissement des finances publiques pèsent sur la reprise des économies avancées et font naître de fortes incertitudes. Dans un contexte de grande volatilité des marchés financiers, les acteurs économiques tendent alors à adopter des comportements plus restrictifs, report d'investissements ou hausse de l'épargne, qui ralentissent encore le retour de la croissance.

Si les perspectives économiques globales se sont récemment assombries, l'activité mondiale devrait continuer à progresser en 2011 et en 2012, à un rythme relativement modeste, éloigné toutefois des affres de la récession. La croissance mondiale devrait ainsi s'établir cette année à +4,0% et encore à +3,9% l'année prochaine. Malgré une évolution conjoncturelle également moins favorable, les économies émergentes seront, une fois encore, la principale source de dynamisme, la croissance des pays industrialisés demeurant pénalisée par les répercussions de la crise financière. Aux Etats-Unis, l'évolution décevante des chiffres d'emploi, l'état du marché immobilier et les déséquilibres des finances publiques devraient continuer à peser sur la croissance, qui atteindrait +1,5% en 2011 et +1,8% en 2012.

En Europe, le climat général de défiance créé par la crise de l'endettement, l'ampleur de l'ajustement budgétaire et le ralentissement économique, principalement aux Etats-Unis, devraient considérablement freiner la progression encore forte de l'activité enregistrée en début d'année. Dans ce contexte, le PIB de l'ensemble de la Zone euro devrait progresser de +1,6% en 2011 et seulement de +0,6% en 2012. La croissance de l'activité des deux poids lourds de l'économie européenne, la France et surtout l'Allemagne, n'échapperait pas au ralentissement global, enregistrant un taux de croissance proche de +1,0% en 2012.

La Wallonie n'évite pas le retournement conjoncturel de cet été. A mesure que le ralentissement du commerce mondial et le développement de la crise de l'endettement se muent en une crise de confiance des ménages et des entreprises, le ralentissement s'étend du secteur industriel à tous les secteurs de l'économie wallonne. Alors que le relais de la demande intérieure s'amorçait en début d'année, favorisant la croissance dans les services et dans la construction, cet élan paraît aujourd'hui mis à mal.

Poursuite de la croissance au premier semestre en Wallonie

En première partie d'année 2011, la croissance économique wallonne s'inscrivait dans la trajectoire de reprise de 2010. En effet, au regard des dernières données dont nous disposons, le repli du dernier trimestre 2010, que nous mentionnions dans notre précédente édition, s'est avéré temporaire. Probablement lié aux conditions climatiques particulièrement rudes, il s'est vu compensé par une croissance très dynamique au premier trimestre de 2011.

L'activité industrielle wallonne demeurait notamment soutenue par un environnement international encore porteur en début d'année. La résorption des marges de capacités de production et l'appréciation favorable des perspectives ont vraisemblablement amené les entreprises à investir, comme le confirment les données de la TVA. L'évolution très dynamique de cette composante du PIB a fortement contribué à la croissance wallonne durant les premiers mois de 2011.

Poursuivant sur sa lancée de 2010, l'emploi wallon a continué de progresser à un rythme relativement soutenu durant la première moitié de 2011. Le volume de travail a, cette fois, crû plus rapidement que le nombre de travailleurs. Les employeurs semblent renouer avec la logique qui consiste, en phase de reprise, à augmenter la durée de travail du personnel en place avant de procéder à de nouvelles embauches.

Malgré la bonne tenue du marché du travail qui soutient les revenus des ménages, la consommation privée tardait, elle, à se redresser, principalement en raison de la forte hausse de l'inflation. Nous estimons qu'elle s'accroîtrait de +1,2% sur l'ensemble de l'année 2011.

La dynamique enrayée en seconde partie de 2011

Alors que le moteur de la demande extérieure montrait dès le printemps des signes d'essoufflement induit par le ralentissement des échanges commerciaux, la montée des incertitudes, liées à la problématique de la soutenabilité des finances publiques et à la fragilité du système bancaire, a enrayé le relais de la demande intérieure à partir de l'été.

Ainsi, les rythmes de production se retournent dès le deuxième trimestre et ne montrent pas de signe de redressement les mois suivants. Les prévisions de la demande, elles aussi, se détériorent, baissant rapidement aux deuxième et troisième trimestres. Le cycle conjoncturel semble en somme avoir fait « marche arrière » en Wallonie, renforçant les comportements d'attente des ménages et des entreprises, principalement en matière d'investissement. Néanmoins, sur l'ensemble de 2011, la formation brute de capital des entreprises atteindrait encore +7,0% grâce aux acquis de début d'année.

Comme nous le montrent plusieurs signes tels que le ralentissement de la croissance de l'emploi en volume et du nombre d'heures prestées par les intérimaires, ainsi que la détérioration des perspectives d'embauche tant dans l'industrie que dans les services, le ralentissement économique a déjà un impact négatif, limité cependant, sur le marché du travail. Le chômage continue à reculer, mais le rythme de décroissance semble ralentir, surtout pour le chômage de courte durée. En moyenne annuelle, l'emploi s'accroîtrait de +1,3% en 2011, soit une augmentation de 15 500 personnes. Cette croissance est plus importante en moyenne annuelle qu'en 2010 suite à un effet de seuil favorable.

Les marchés extérieurs en soutien de la croissance en 2012

Le commerce mondial, soutenu notamment par la vigueur des marchés émergents, demeure source de croissance. Dans notre scénario, nous prévoyons ainsi un raffermissement de la demande extérieure en 2012. Cela devrait en outre contribuer à l'amélioration du climat des affaires et permettre de débloquer les décisions d'investissement. Longtemps repoussés, les besoins de capital fixe devraient se faire ressentir rapidement dès que les capacités de production seront davantage utilisées. Nous prévoyons une reprise modérée des investissements productifs en 2012, plus soutenue durant la seconde partie de l'année, de sorte que la croissance de cette composante s'établirait à +3,7%.

Les perspectives de création d'emplois sont relativement faibles pour 2012. En effet, l'impact négatif du ralentissement de la croissance économique et de la perte de confiance des entreprises sera probablement renforcé par d'autres facteurs. D'une part, à politique inchangée, l'emploi wallon ne pourra en effet plus bénéficier du soutien de la mesure Win-Win, qui s'arrête fin 2011. Ce dispositif avait fortement contribué à la bonne tenue de l'emploi en 2010 et en 2011. Les Wallons occupant plus de 50% des emplois Win-Win, l'arrêt de la mesure toucherait davantage la Wallonie que la Belgique. D'autre part, le rôle d'amortisseur du chômage temporaire devrait également fortement s'affaiblir.

Ces éléments, couplés aux effets du ralentissement de la croissance et aux faibles perspectives d'embauche des employeurs, nous poussent à prévoir une croissance très faible de l'emploi en 2012 : +0,3% soit une

création nette de 4 000 emplois en moyenne annuelle, c'est-à-dire l'acquis de croissance. Endéans l'année, la croissance de l'emploi devrait être proche de zéro.

L'évolution attendue du marché du travail en Wallonie pèsera sur la consommation des ménages. Dès lors, bien que nous nous attendions à une hausse plus importante du revenu disponible réel des ménages en 2012 par rapport à 2011, nous estimons que la consommation privée progressera l'année prochaine de +0,9%. La confiance des ménages ne progressant guère, ceux-ci devraient relever leur taux d'épargne.

La croissance wallonne plus rapide que la moyenne de la Zone euro

Tableau 1. Affectation du PIB : prévisions du taux de croissance annuel en volume

	2011			2012		
	Zone euro	Belgique	Wallonie	Zone euro	Belgique	Wallonie
Dépenses de consommation finale privée	0,5	1,3	1,2	0,5	1,0	0,9
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,4	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5
Formation brute de capital fixe	2,6	5,6	4,5	1,4	3,1	2,8
des entreprises, indépendants et ISBL	-	7,8	6,2	-	3,7	3,3
des ménages	-	-0,4	-0,9	-	0,2	0,1
des administrations publiques	-	10,3	11,3	-	7,5	8,1
Variation des stocks[1]	0,2	0,1	0,0	0,1	-0.2	0,0
Exportations nettes de biens et services[1]	0,5	0,1	0,5	0,2	-0.1	-0,1
Exportations	6,2	5,0	4,4	3,4	2,1	2,1
Importations	5,1	5,2	4,0	3,1	2,3	2,4
Produit intérieur brut aux prix du marché[2]	**1,6**	**2,2**	**2,1**	**0,6**	**1,1**	**1,1**
Emploi	-	1,3	1,3	-	0,6	0,3

(1) Contribution à la croissance annuelle du PIB.
(2) Variation annuelle corrigée pour les jours ouvrables.

Sources : Consensus Forecast pour la Zone euro et calculs IWEPS. Données ICN et estimations IWEPS pour la Belgique et la Wallonie. Prévisions de l'IWEPS arrêtées au 27.10.2011.

Selon ce scénario, nous estimons donc que le PIB wallon progresserait encore assez rapidement durant le premier semestre de 2011. Ensuite, depuis l'été, sous l'effet de la baisse de la demande extérieure et de la demande d'investissements, les rythmes de croissance trimestriels devraient être de l'ordre de +0,2 à +0,3 point, tandis que la consommation privée profite encore du reflux de l'inflation et d'un chômage toujours en baisse. Dès le début de 2012, cet effet favorable disparaît. Ensuite, si la reprise des exportations est contrebalancée par la hausse des imports en termes de contribution au PIB, elle participe néanmoins au retour de la confiance qui favorise à son tour les investissements en seconde partie d'année 2012. La contribution de la consommation demeure quant à elle faible. Celle des ménages est modérée par l'arrêt de la croissance de l'emploi, tandis que celle des administrations publiques est contrainte par les assainissements budgétaires. De cette manière, on estime que la croissance régionale annuelle moyenne s'établirait à +2,1% en 2011, bénéficiant d'acquis de croissance favorables. En 2012, la progression de l'activité wallonne s'établirait aux alentours de +1,1%.

2. Le marché du travail en Wallonie

2.1. Analyse structurelle[3]

La structure d'activité de la population wallonne en 2010

En 2010, la Wallonie comptait 3 510 146 habitants. 619 209 avaient moins de 15 ans et 576 304 plus de 65 ans. 2 314 634 étaient en âge de travailler, soit 65,9% de la population.

Parmi ces personnes âgées de 15 à 65 ans, 288 763 étaient encore étudiantes et 1 483 549 se sont présentées sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi actifs, représentaient 64,1% de la population en âge de travailler. Ils ne disposaient pas tous d'un emploi. 11,5% d'entre eux, soit 170 555 étaient au chômage (concept BIT[4]). Le solde – 1 312 994 personnes – avait un emploi. Il représentait 56,7% de la population en âge de travailler (15-64 ans). Parmi celles-ci, 308 390 travaillent à temps partiel, soit près d'un quart d'entre elles (23,5%).

Graphique 1 : Schéma de la population active en Wallonie

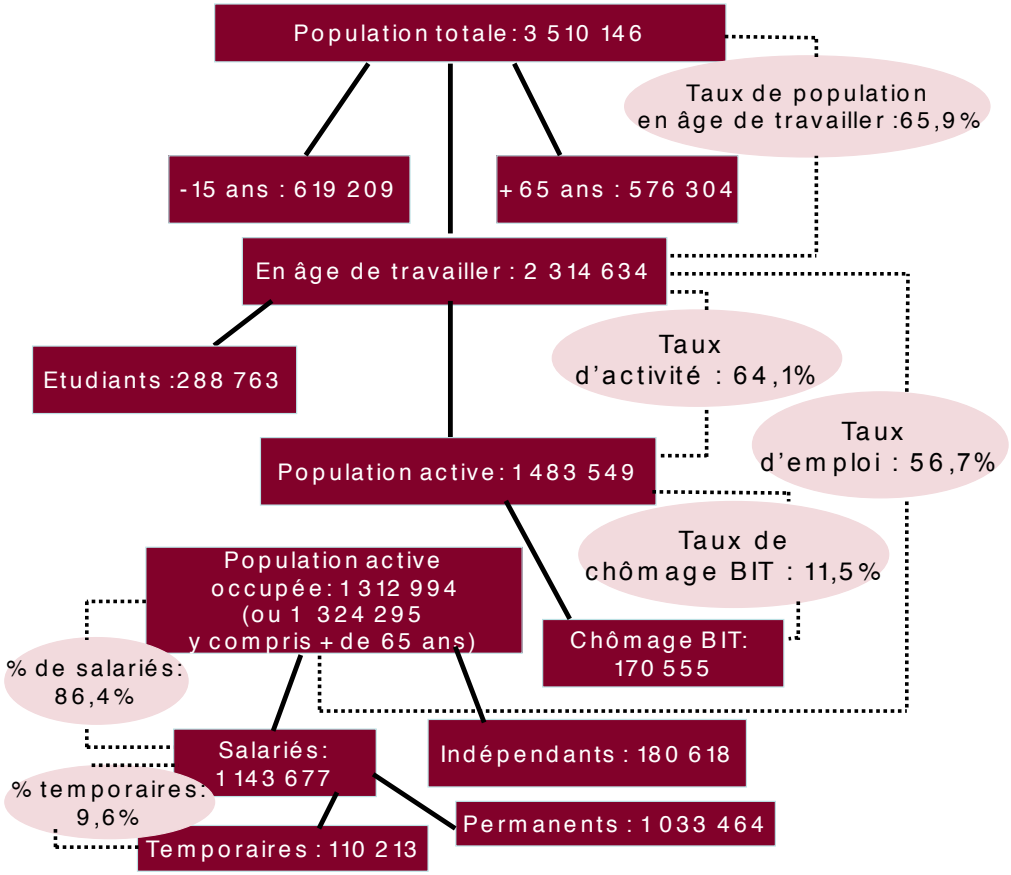

Source : SPF Economie – DGSIE – Enquête sur les forces de travail - moyenne annuelle 2010 – Calculs : IWEPS.

Il faut noter que certaines personnes (en très grande majorité des indépendants) travaillent au-delà de 64 ans. Si on prend en compte toutes les tranches d'âge, on comptabilise en Wallonie 1 324 295 personnes ayant un emploi. 1 143 677 sont salariées (soit 86,4% des actifs occupés) et 180 618 sont indépendantes.

Parmi les salariés, 9,6% ont un emploi temporaire soit parce qu'ils ont un contrat à durée déterminée, soit parce qu'il s'agit d'un intérim, d'un stage, d'un travail en ALE ou un job étudiant.

L'emploi intérieur

[3] Cette analyse du marché du travail en Wallonie s'appuie sur les dernières statistiques structurelles disponibles. Celles-ci se rapportent à l'année 2010, voire à 2009. Les données concernant la population active proviennent d'une enquête.

[4] Le Bureau International du Travail (BIT) définit le taux de chômage comme le nombre de personnes sans emploi, disponibles pour travailler et qui recherchent activement un emploi, rapporté à la population active.

Graphique 2 : Répartition de l'emploi intérieur par statut et par secteur d'activité, moyenne 2009

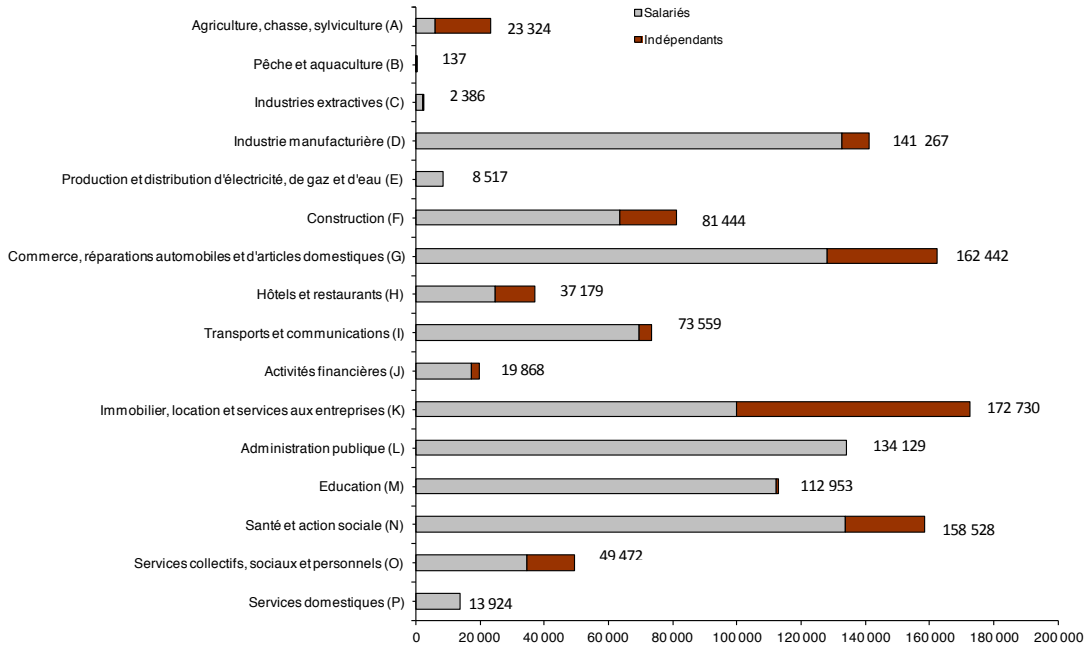

Source : ICN, Comptes régionaux 1995-2009, ICN, décembre 2010 – Calculs : IWEPS

En 2009, l'emploi intérieur en Wallonie représente 1 191 859 personnes.

Les plus gros employeurs en termes de volume de main-d'œuvre en Wallonie (plus de 10% du total de l'emploi intérieur) sont par ordre décroissant : l'« immobilier, location et services aux entreprises » (14,5%), le « commerce, réparations d'automobiles et d'articles domestiques » (13,6% de l'emploi intérieur), , la « santé et action sociale » (13,3%), l'« industrie manufacturière » (11,9%) et l'« administration publique » (11,3%).

En Wallonie, comme dans le reste du pays, la grande majorité des travailleurs exercent leur activité comme salarié : 82,5% contre 17,5% comme indépendant ou aidant.

Dans l' « agriculture, chasse, sylviculture » et la « pêche » cependant, la grande majorité des travailleurs sont indépendants (respectivement 73,6% et 64,2% des travailleurs).

Dans l'« immobilier, location et services aux entreprises », la répartition est presque paritaire : 42,0% d'indépendants.

Dans les secteurs des « hôtels et restaurants », du « commerce, réparations d'automobiles et d'articles domestiques » et de la « construction » et les « services collectifs, sociaux et personnels », la proportion d'indépendants est supérieure à la moyenne de l'ensemble des secteurs.

2.2. Analyse conjoncturelle

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

L'Institut des Comptes Nationaux estime la croissance de l'emploi, en 2010, pour l'ensemble de la Belgique à +0,8%. Pour la Wallonie, l'ICN n'a pas encore publié de statistique (les comptes régionaux 2010 paraîtront fin de cette année). L'IWEPS estime que l'emploi wallon aurait progressé de 1% en 2010, soit une création nette de 12 000 postes de travail en moyenne annuelle. Cette estimation se fonde en partie sur de nouvelles statistiques élaborées par l'organisation DynaM (une collaboration entre l'Office national de Sécurité sociale, l'HIVA–KULeuven et Federgon). Elles montrent en effet que pour les employeurs monorégionaux de Wallonie, la création d'emplois entre juin 2009 et juin 2010 (49 120) a largement dépassé les destructions d'emplois (39 760). Il en a résulté une augmentation nette de l'emploi salarié de +9 300 unités contre +8 900 en Flandre (graphique 3). La part de l'emploi créé en Wallonie dans l'augmentation nette de 12 007 unités observée dans les entreprises présentes dans les trois régions du pays n'étant pas connue, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Graphique 3 – Création et destruction brutes d'emplois et création nette d'emplois sur le marché de l'emploi belge selon la localisation des entreprises (juin 2009 à juin 2010)

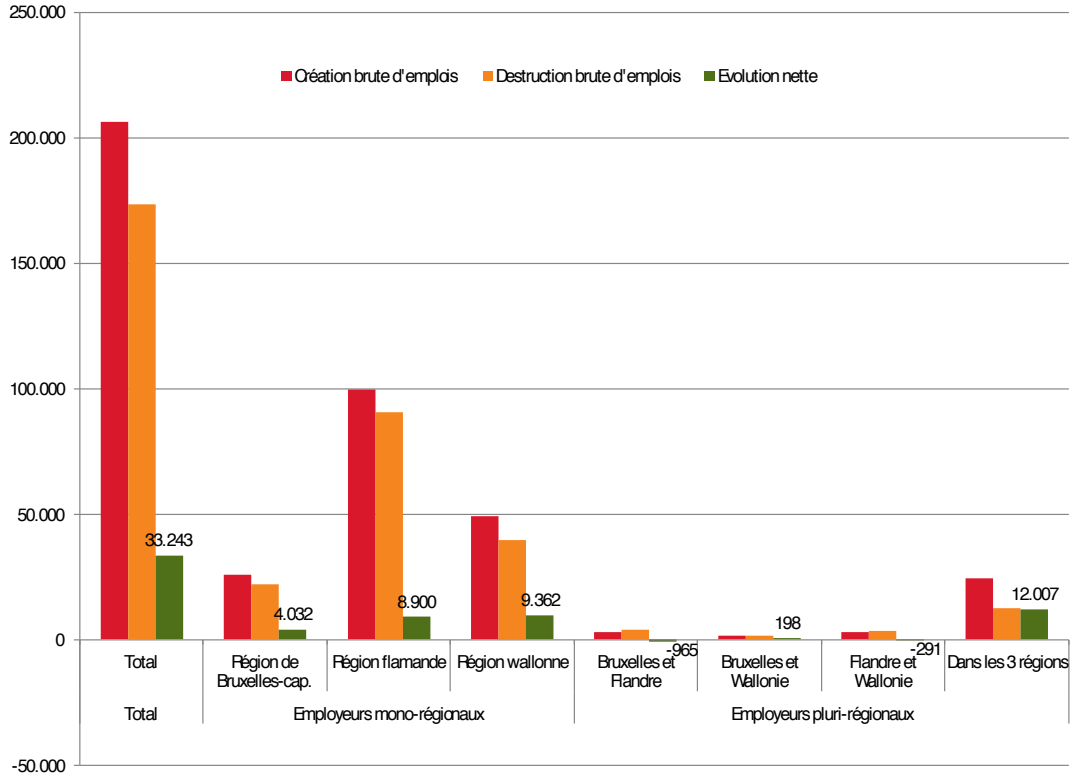

Source : Dynam communiqué de presse du 29 septembre 2011, ONSS, HIVA-KUL, Federgon, site http://www.dynam-belgium.org

La croissance de l'emploi s'est poursuivie durant la première moitié de 2011. Le nombre de travailleurs assujettis à l'ONSS domiciliés en Wallonie croît encore à un rythme assez soutenu aux deux premiers trimestres de 2011 (+0,5% à un trimestre d'écart, données corrigées des variations saisonnières) (graphique 5). Cette année, la croissance du volume de travail (mesuré en ETP) est plus élevée que celle du nombre de travailleurs. Les employeurs semblent renouer avec la logique qui consiste, en phase de reprise, à augmenter la durée de travail du personnel en place avant de procéder à de nouvelles embauches. Le taux de croissance du volume de travail est particulièrement élevé au premier trimestre, les employeurs ayant probablement compensé la faiblesse de l'activité du dernier trimestre 2010 due aux mauvaises conditions climatiques, comme observé également pour le chiffre d'affaires. Par rapport à cette évolution exceptionnelle, la dernière donnée dont nous disposons (2ème trimestre 2011), encore provisoire, indique un fléchissement de la croissance du volume de travail. Elle reste néanmoins élevée (+1,8%) et supérieure à celle du nombre de travailleurs en croissance à un an d'écart (+1,5%) (graphique 4). Le taux de croissance des heures prestées par les intérimaires, après avoir stagné à un niveau relativement élevé pendant quatre trimestres (autour de

+13,5% à un an d'écart et de +2,5% à un trimestre d'écart) recule également au second trimestre de 2011 (+9,6% à un an d'écart et +1,2% à un trimestre d'écart) (graphique 4). D'autres données disponibles mensuellement jusqu'en août 2011 (Federgon - Market Update 08/2011) confirment ce ralentissement du rythme de croissance. Celui-ci reste cependant relativement élevé : +5,3% du nombre d'heures prestées par les intérimaires à un an d'écart en août 2011. L'IWEPS prévoie que la croissance de l'emploi fléchira légèrement aux troisième et quatrième trimestres, les embauches ralentissant suite à la crise de confiance qui affecte l'économie en cette seconde partie d'année comme le montrent les enquêtes de conjoncture.
En moyenne annuelle, l'emploi s'accroîtrait de +1,3% en 2011, soit une augmentation de +15 500. Cette croissance est plus importante en moyenne annuelle qu'en 2010 suite à un effet de seuil favorable. Endéans l'année cependant, 13 000 emplois auront été créés en 2011, contre 19 000 en 2010.

Graphique 4 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre d'équivalents temps plein et du nombre de salariés assujettis à l'ONSS, de l'emploi intérieur annuel (échelle de gauche) et du nombre d'heures effectuées par les travailleurs intérimaires (échelle de droite) en Wallonie

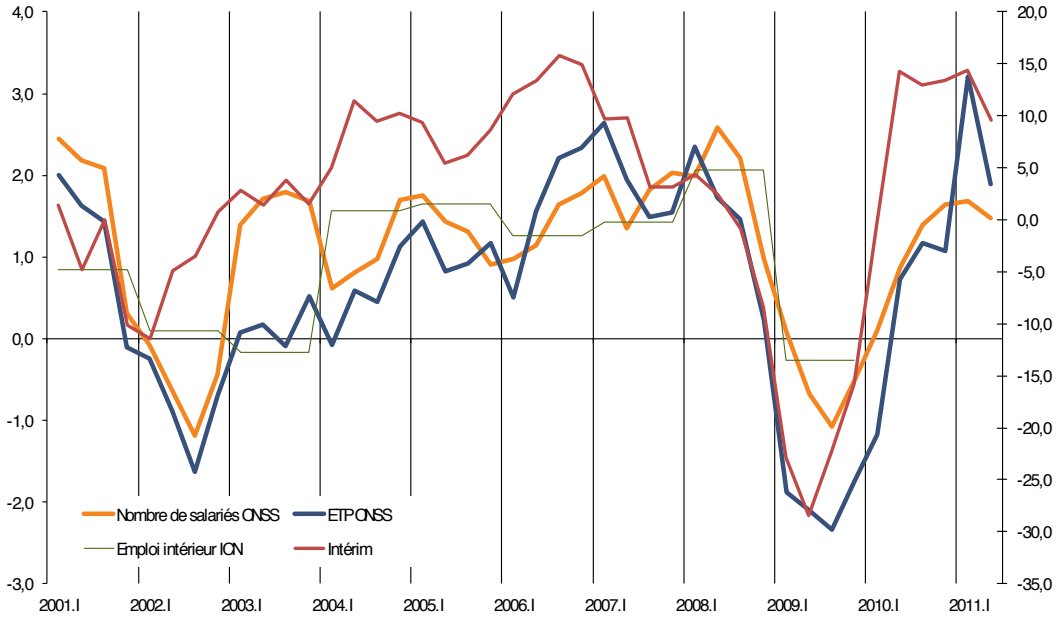

Sources : ONSS brochure verte ; ICN Comptes régionaux ; Fédération des partenaires de l'emploi (FEDERGON), Note trimestrielle intérim, deuxième trimestre 2011 – Calculs : IWEPS

Graphique 5 – Evolution du nombre de travailleurs et du nombre d'ETP recensés par l'ONSS, indice 2008.II = 100, données dessaisonnalisées

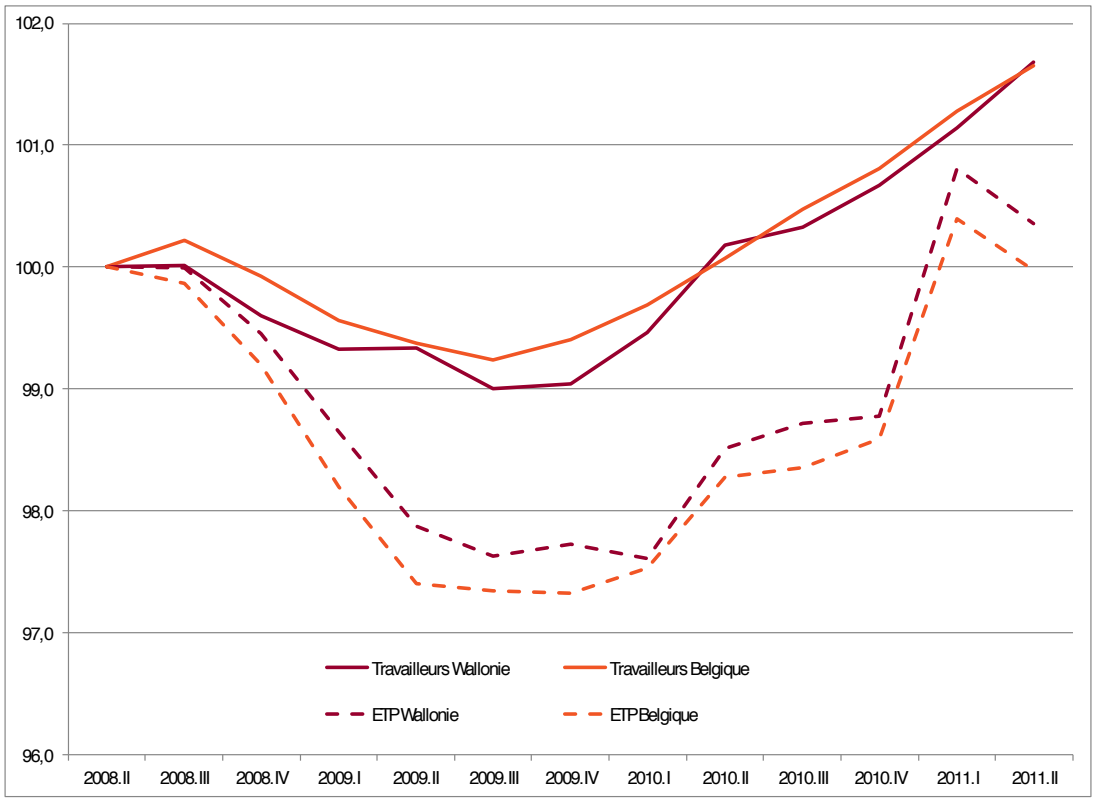

Source : ONSS brochure verte – Calculs : IWEPS

Cette bonne tenue du marché du travail a permis un recul du chômage tout au long de l'année 2011 (graphique 6). Le recul du chômage de courte durée est cependant moins prononcé en fin de période, signe du ralentissement des créations nettes d'emplois (graphique 7). Le chômage des jeunes continue à reculer. Ceux-ci ont en effet largement bénéficié des mesures Win-Win dont nous discuterons plus loin.

Graphique 6 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre de DEI

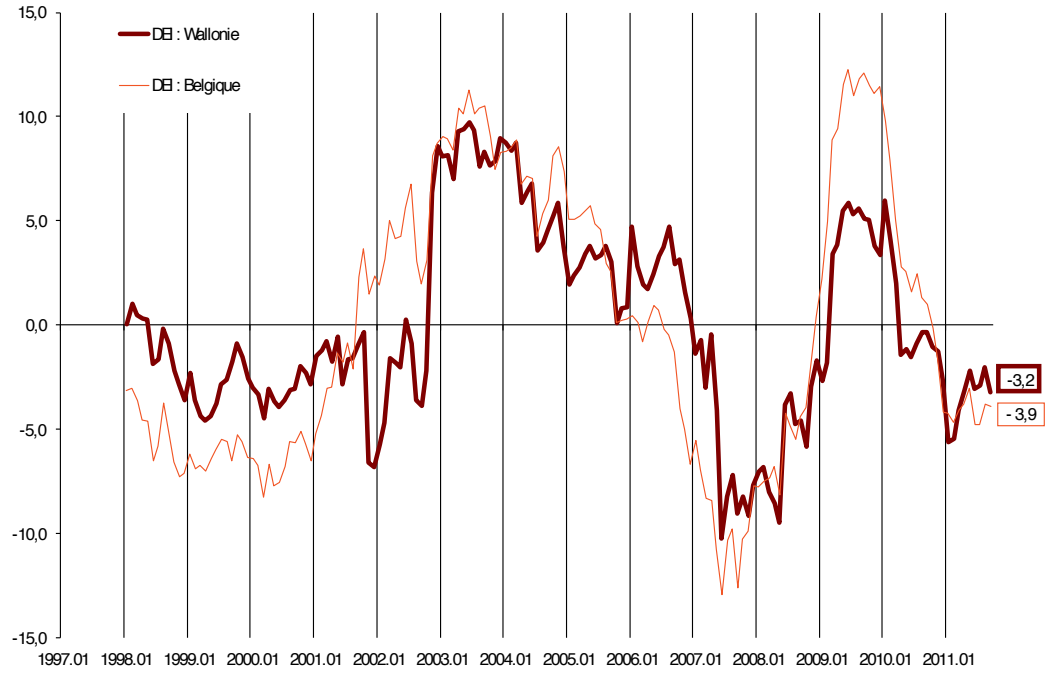

Sources : Forem – Adg – VDAB (STAT 92)

Graphique 7 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre de DEI de moins de 25 ans et du chômage de courte durée

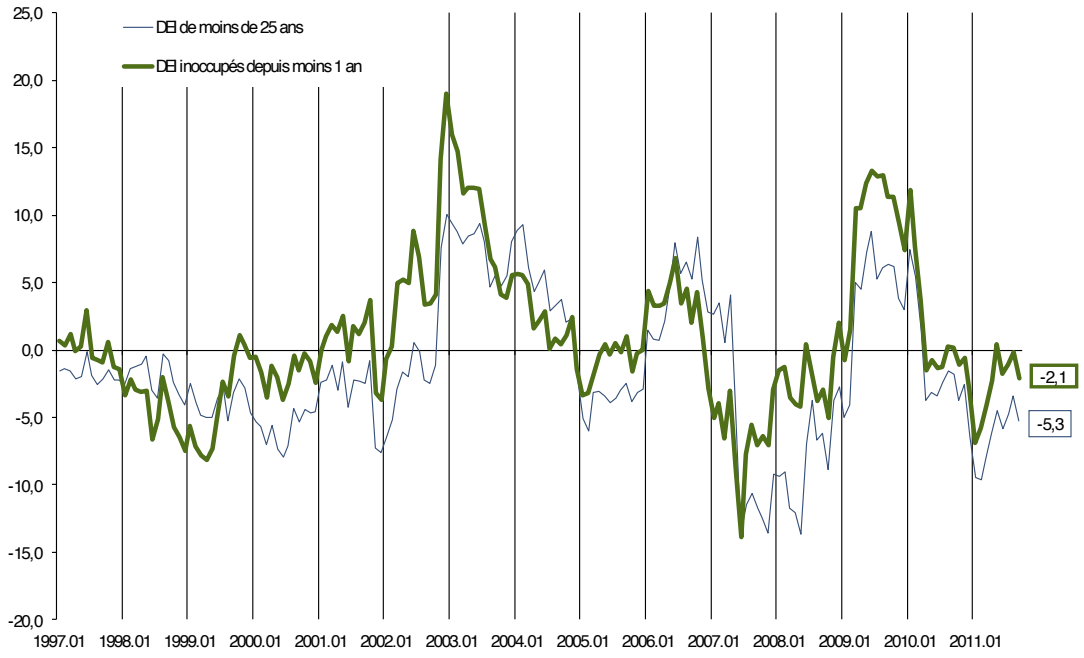

Sources : Forem – Adg – VDAB (STAT 92)

Graphique 8 – Industrie manufacturière : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – Moyennes centrées réduites

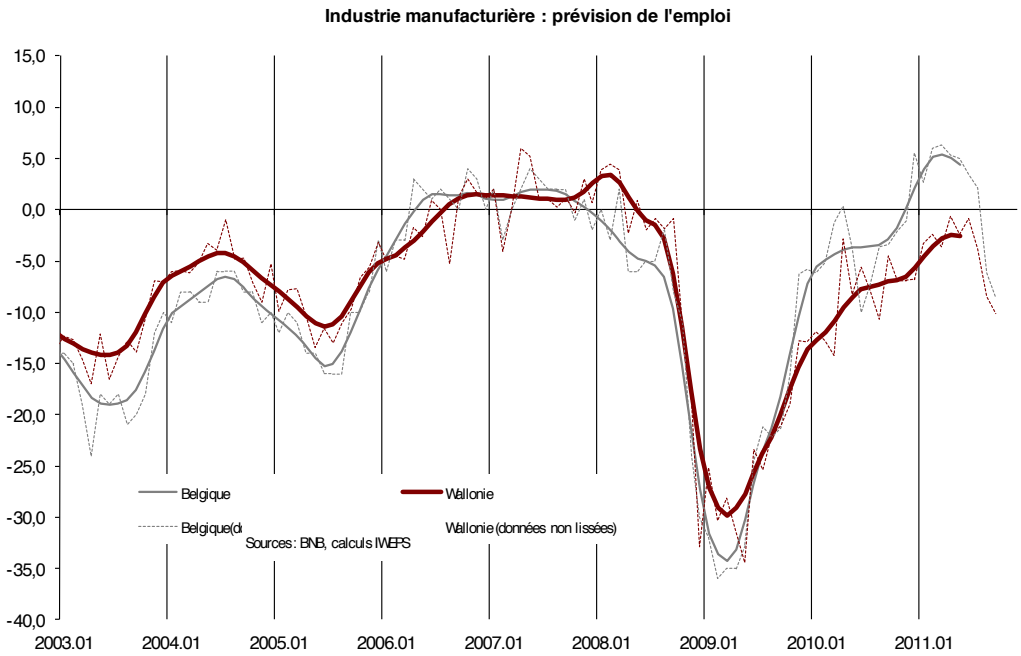

Source : BNB

Graphique 9– Services aux entreprises : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – Moyennes centrées réduites

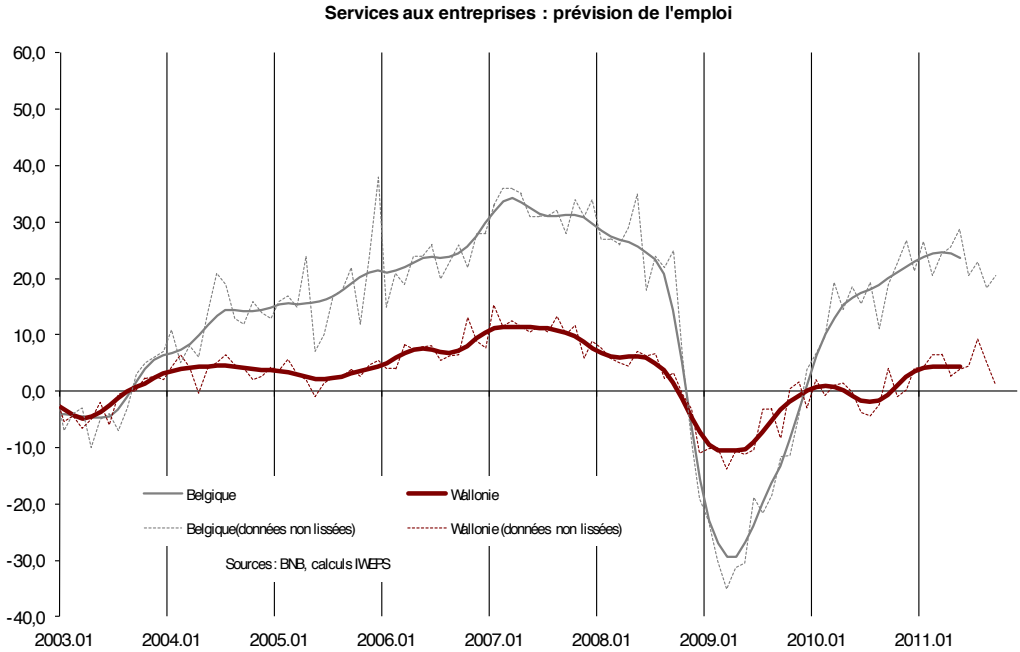

Source : BNB

Les prévisions d'embauches issues des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises wallonnes, qui s'amélioraient dans l'industrie et stagnaient dans les services aux entreprises durant la première moitié de 2011, se détériorent depuis l'été (graphiques 8 et 9). Nous sommes pessimistes quant aux créations d'emplois

en Wallonie en 2012. L'impact négatif du ralentissement de la croissance économique de la fin de 2011 et de la perte de confiance des entreprises sera probablement renforcé par deux éléments principaux.

La Wallonie a en effet très largement bénéficié des mesures d'activation et plus spécifiquement de la mesure Win-Win. Selon les dernières statistiques de l'ONEM en août 2011, 25 437 Wallons occupaient un emploi Win-Win, c'est-à-dire plus de 50% du total belge (48 151 à la même période). Si l'on compare les huit premiers mois de 2010 aux huit premiers mois de 2011, cette mesure a permis la création de 18 600 emplois en moyenne. Elle prend fin en 2011, les derniers contrats seront signés en décembre. Fin 2012, il n'y aura plus de bénéficiaires puisque la mesure prévoyait des contrats de deux ans maximum pour les contrats signés en 2010 et un an maximum pour ceux qui ont démarré en 2011. Nous craignons également que de nombreux employeurs aient anticipé certaines embauches afin de bénéficier de cette mesure et n'engagent plus en 2012. La mesure Activa continuera et sera désormais gérée par les Régions mais sera-t-elle suffisamment attractive ? Notre inquiétude repose en partie sur l'observation du recul du nombre de bénéficiaires de cette mesure durant la crise, en 2009 (voir graphique 11). Sans le renforcement « Win-Win » en 2010, elle n'aurait probablement pas permis autant d'embauches.

Graphique 10 – Croissance annuelle moyenne de l'emploi intérieur, du chômage et du nombre de travailleurs soutenus par l'ONEM dans le cadre de diverses mesures – Chiffres absolus

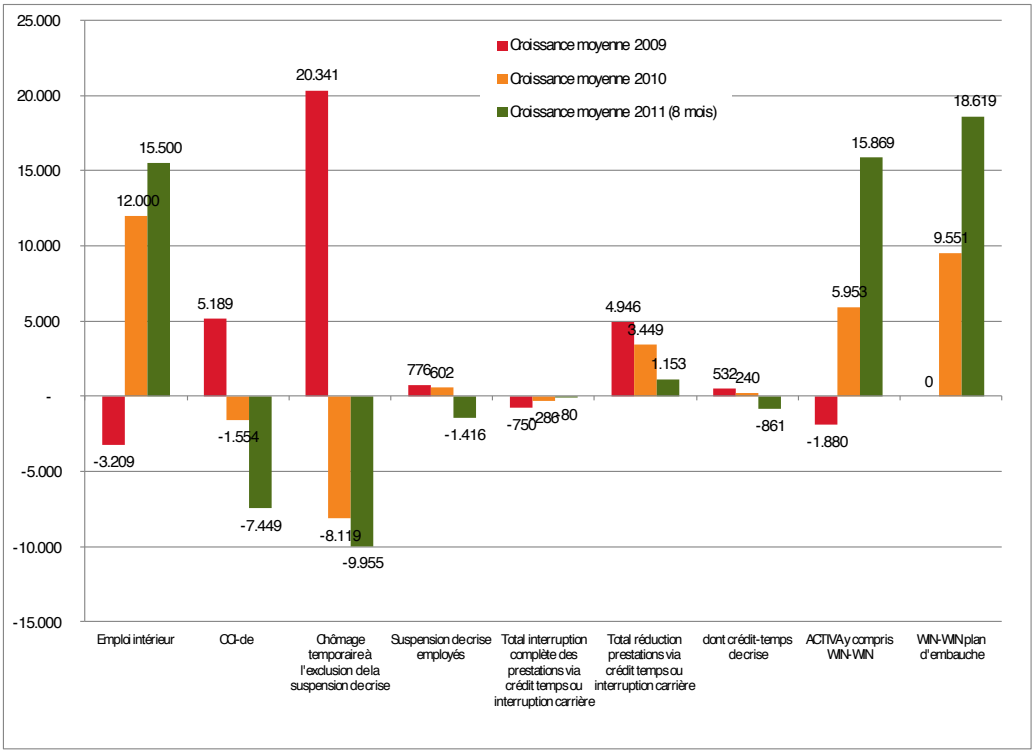

Sources : IWEPS, ONEM –Statinfo

Graphique 11 – Evolution du nombre de bénéficiaires wallons de la mesure Activa, dont le plan d'embauche Win-Win

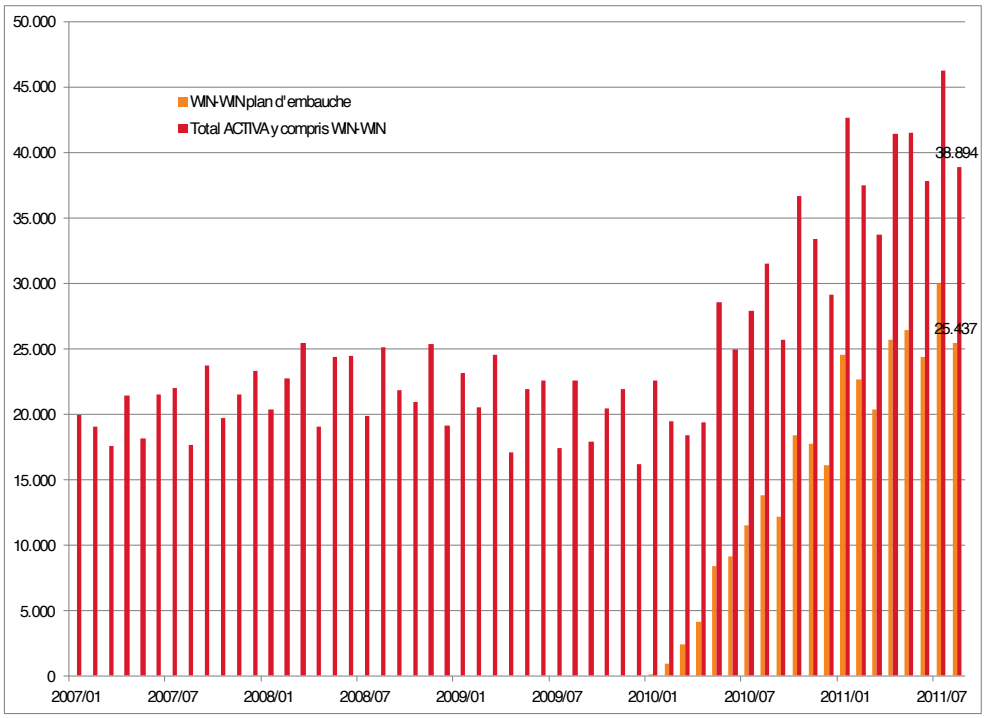

Source : ONEM

A noter également que la grande majorité des contrats conclus dans le cadre du plan d'embauche Win-Win concernent des jeunes de moins de 26 ans (62%). Parmi ceux-ci, ce sont les moins qualifiés qui sont les plus nombreux : sur l'ensemble du pays, 42% des contrats sont conclus par des jeunes qui ne disposent pas d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (Onem – Indicateurs trimestriels du marché du travail, situation au 30 juin 2011, p.24). Ce constat est encore renforcé en Wallonie puisque 69% des contrats conclus concernent des jeunes de moins de 26 ans. Le choc de la crise sur l'emploi des jeunes a ainsi pu être atténué, mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Le chômage temporaire avait également permis d'amortir les effets de la crise, gardant artificiellement dans l'emploi des ouvriers (ou employés, dans une très faible mesure, voir graphique 13) qui n'effectuent aucune prestation réelle. Ces personnes retrouvent peu à peu leur activité, limitant les nouvelles embauches. Les dernières données dont nous disposons montrent que le chômage économique est encore à un niveau supérieur à la moyenne de long terme, le potentiel de croissance du volume de travail sans embauche est encore bien réel (graphique 3.12 et 3.13).

Ces deux éléments principaux, couplés aux effets du ralentissement de la croissance et au raffermissement lent de la confiance des employeurs, incite l'IWEPS à prévoir une croissance très faible de l'emploi en 2012 : +0,6%, soit une création nette de 4 000 emplois en moyenne annuelle, c'est-à-dire l'acquis de croissance. Endéans l'année, la croissance de l'emploi devrait être proche de zéro.

Graphique 12 – Evolution du chômage temporaire pour raisons économiques. Moyenne centrée réduite.

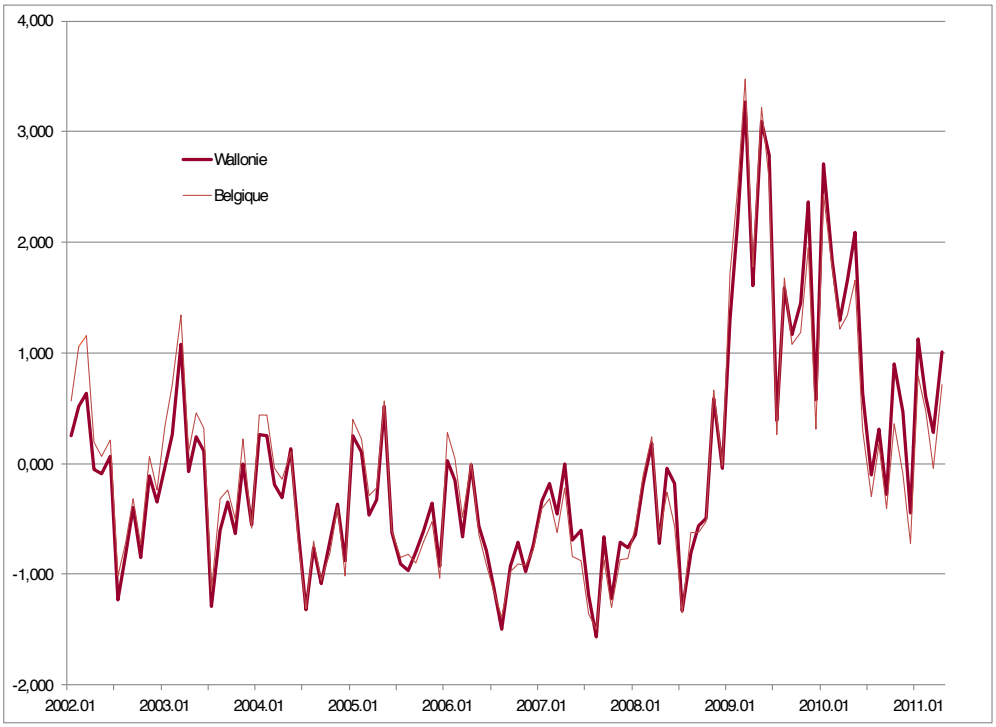

Source : ONEM

Graphique 13 – Evolution du chômage temporaire (toutes raisons confondues) des ouvriers et des employés en Wallonie

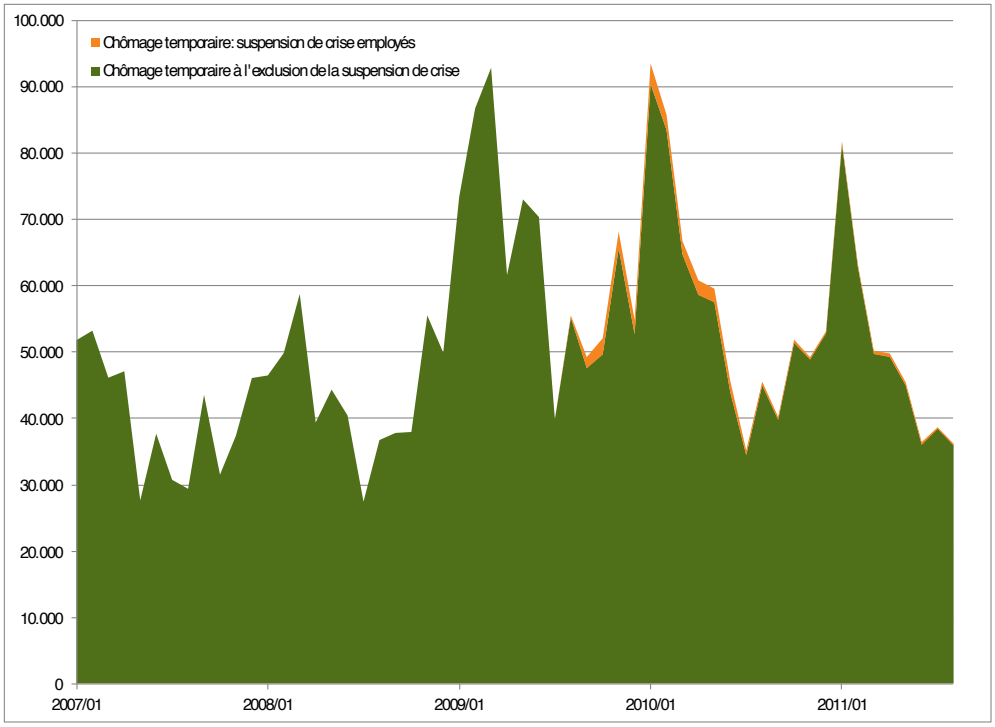

Source : ONEM

III. RAPPORT BUDGETAIRE

Conséquence des parties qui précèdent en ce qu'il justifie les évaluations des recettes et des dépenses sur la base des politiques qui vont être déployées, le rapport budgétaire s'emploiera à décrire les paramètres et les méthodes qui ont été retenus pour leur calcul.

1. La loi de financement

Le système de financement mis en place par la loi du 9 août 1980 était fondé sur une solidarité qui garantissait des montants relativement constants par le biais de dotations.

La maîtrise croissante que les Régions allaient exercer sur l'économie au travers des larges compétences que leur ont confiées les lois de 1980, 1988, 1993 et 2001 impliquait de leur part la capacité de pouvoir réellement influer sur leurs ressources.

Telle est la raison pour laquelle le système de financement qui a été mis en place, allait dorénavant se fonder sur la fiscalité - plus représentative de cet état de fait,- et, par conséquent, sur la capacité des entités fédérées à générer leurs propres ressources et recueillir à travers elles les fruits des politiques qu'elles ont mises en œuvre.

Comme en tout Etat fédéral, des mesures d'accompagnement témoignant de la solidarité indispensable entre toutes les composantes du pays ont été prévues sous la forme de crédits complémentaires alloués en faveur des entités présentant une moindre capacité contributive, afin d'éviter les déséquilibres croissants qui pourraient se manifester entre elles.

1.1. Les principes du régime de financement

Jusqu'en 1988, la couverture des besoins des Communautés et des Régions a été assurée par cinq catégories de moyens financiers, à savoir :

- des crédits à charge du pouvoir national sous la forme de dotations ;
- des ristournes octroyées par l'Etat sur le produit de certains impôts et perceptions ;
- des impôts propres sur des matières ne faisant pas l'objet d'un impôt national ;
- des moyens non-fiscaux propres (par exemple, produit des coupes de bois) ;
- des emprunts (y compris une ligne d'avance auprès de la trésorerie du pouvoir national et des dettes débudgétisées).

La réforme de l'Etat de 16 janvier 1989 a modifié d'une manière fondamentale les modalités du régime de financement qui vient d'être décrit, suite aux larges extensions de leurs compétences résultant des lois spéciales de réformes institutionnelles.

Le système des dotations est remplacé par un nouveau mécanisme de transfert dans lequel l'attribution directe des recettes d'impôts suivant le principe des ristournes (essentiellement fondé sur l'IPP) occupe une place prépondérante, cette attribution portant dorénavant pour l'essentiel sur les recettes de l'impôt des personnes physiques, comme le montre le tableau ci-après (recettes budgétées pour 2007 à 2012).

Nature		En milliers EUR	2007 ajusté	%	2008 ajusté	%	2009 ajusté	%	2010 ajusté	%	2011 ajusté	%	2012 initial	%
Applica-tion	1	Impôts régionaux	2.180.867	35	2.288.889	36	2.046.786	32	2.206.090	34	2.310.301	39	2.458.384	39
de	2	Part attribuée d'IPP	3.319.739	54	3.373.716	53	3.383.464	53	3.357.643	51	3.611.504	61	3.770.213	60
la	3=1+2	Recettes d'origine fiscale	5.500.606	89	5.662.605	88	5.430.250	85	5.563.733	85	5.921.805	88	6.228.597	88
LSF	4	Droits de tirage	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	3	182.235	2
	5=3+4	S-total	5.682.841	92	5.844.840	91	5.612.485	88	5.745.968	87	6.104.040	91	6.410.832	91
Recettes	6	Recettes d'origine fiscale	37.549	1	45.188	1	46.748	0.7	66.460	1	46.390	0,7	78.755	1
régionales	7	Autres recettes	451.010	7	530.937	8	711.724	11	761.403	11	582.598	8	560.758	8
	8=6+7	S-total	488.559	8	576.125	9	758.472	12	827.863	12	628.988	9	639.513	9
TOTAL			6.171.400	100%	6.420.965	100%	6.370.957	100%	6.573.831	100%	6.733.028	100%	7.050.345	100%

La description de ce mécanisme de financement issu de la loi de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 permet de distinguer deux périodes établies en conséquence :

- l'une appelée période transitoire, qui couvre les onze premières années de fonctionnement de ce mécanisme et qui se caractérise par l'extrême complexité du calcul des montants à transférer aux Régions et aux Communautés ;
- l'autre dénommée "période définitive", qui débute en l'an 2000, moment à partir duquel les modalités fixées pour le calcul des moyens à transférer deviennent relativement plus simples.

La complexité du mécanisme qui régit la période transitoire résulte essentiellement de deux objectifs, apparemment contradictoires, visant, pour le premier, à apporter des corrections dégressives avant d'en arriver au régime définitif afin de permettre aux nouvelles entités de s'adapter à leurs nouveaux moyens.

Dans l'ancien régime, l'application de la clé des dotations (clé des 3/3) aboutissait, en effet, à donner à la Wallonie environ 39 % des moyens. Dans ce contexte, une application immédiate du nouveau régime aurait représenté une réduction de 8,79 % pour la Wallonie et n'aurait pas été supportable sans mesures de transition.

Par ailleurs, et c'est le second objectif de la phase transitoire, la participation des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement des finances publiques entrepris par l'Etat apparaissait naturelle et nécessaire, à partir du moment où elles exerceraient désormais leur autonomie sur une masse budgétaire globale de 670 milliards BEF, équivalent au tiers du budget de l'Etat central en 1989.

En 1993, la loi spéciale de financement de 1989 a été adaptée une première fois, en apportant les modifications suivantes :

- l'instauration d'un huitième impôt régional, les éco-taxes, dont le produit net est versé aux régions ;
- la mise en place d'un mécanisme d'adaptation des moyens attribués à la croissance du PNB durant la phase transitoire pou atteindre le plein effet (liaison à 100%) en 2000 ;
- les moyens supplémentaires nécessaires pour le financement des nouvelles compétences nouvellement transférées.

La loi spéciale de financement de 1989 a été modifiée une troisième fois par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Cette loi spéciale, simultanément à la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, constitue la concrétisation des accords du Lambermont et du Lombard. La plupart des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 sont entrées en vigueur à partir de l'année budgétaire 2002.

1.2. La révision de la loi de financement du 13 juillet 2001

Les modifications du système de financement mis en place en 1989 porte principalement sur quatre axes, à savoir :

- élargissement de la compétence fiscale des régions en matière d'instauration de centimes additionnels, d'octroi de réduction d'impôt et d'établissement de réductions et d'augmentations fiscales générales,
- élargissement des impôts « régionaux » transférés aux régions, tout en maintenant une neutralité budgétaire établie par un mécanisme de correction (terme négatif),
- mise en place d'un lissage de l'impact de la variabilité des paramètres intervenant dans le calcul des moyens attribués,
- des moyens supplémentaires en conséquence directe des transferts de compétence en 2002.

1.2.1. Elargissement de la compétence fiscale des régions sur l'Impôt des Personnes Physiques (IPP)

Est visée ici la compétence des régions pour instaurer des centimes additionnels, pour accorder des réductions d'impôt et mettre en œuvre des réductions et des augmentations fiscales générales.

La loi spéciale du 16 janvier 1989, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, prévoyait déjà la possibilité pour les régions de lever des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et à partir du 1er janvier 1994, à accorder des remises sur lesdits impôts, pour autant qu'elles ne dépassent pas le montant du produit attribué (articles 6 à 9).

La principale innovation réside dans le fait que les régions sont autorisées, sur la base de la localisation de l'impôt des personnes physiques, à mettre en œuvre des réductions et des augmentations fiscales, liées à leurs compétences.
Les réductions d'impôt prennent la forme d'une déduction par rapport à l'impôt des personnes physiques dû et non la forme d'une réduction de la base imposable.
Les majorations d'impôt prennent la forme d'une majoration par rapport à l'impôt des personnes physiques dû et non celle d'une augmentation de la base imposable, sans réduire la progressivité de l'impôt des personnes physiques et à l'exclusion de toute concurrence fiscale déloyale.

Ces augmentations, réductions et centimes additionnels font l'objet d'une limitation de par la loi :

- quantitative : un pourcentage maximal est appliqué à l'ensemble de ces mesures : à partir du 1er janvier 2001, ce pourcentage maximal s'élève à 3,25 %; à partir du 1er janvier 2006, ce pourcentage est porté à 6,75 % de l'impôt des personnes physiques localisé ;

- formelle préalable : communication préalable aux gouvernements des entités fédérées et fédérale de tout projet ou proposition de décret et/ou d'ordonnances portant ces mesures fiscales, sur lesquelles la Cour des comptes émettra un avis documenté et motivé rendu à ces mêmes gouvernements, et notamment sur base d'un modèle d'évaluation transparent et uniforme établi par ses services ;

- formelle ex post : la Cour des comptes rendra annuellement un rapport sur l'exercice de ces mesures fiscales aux gouvernements des entités fédérées et fédérale.

1.2.2. Extension du transfert d'impôts « régionaux » aux régions.

Le deuxième volet de l'extension des compétences fiscales des régions réside dans la régionalisation intégrale des recettes et des compétences en matière d'impôts régionaux existants et des impôts nouvellement régionalisés (capacité fiscale complète).

Cependant, vu les objectifs du pacte de stabilité, il était impératif de maintenir une neutralité budgétaire à tous les niveaux de pouvoir (fédéral et régional) : c'est pourquoi dans la loi spéciale du 13 juillet il a été prévu un mécanisme de compensation (terme négatif) sur les moyens attribués à verser.

1.2.2.1. Des nouveaux impôts régionaux

Aux impôts régionalisés par la loi du 16 janvier 1989, modifiée par la loi du 16 juillet 1993, s'ajoutent les impôts suivants :

- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique,
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens, et les conversions prévues aux articles 745quater et 745quinquies du Code civil, même s'il n'y a pas indivision,
- les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette,
- la redevance radio et télévision (impôt communautaire jusqu'au 31 décembre 2001).

Par ailleurs, pour les impôts régionalisés dans la première phase (1980) et dont la rétrocession était partielle ou inexistante, la rétrocession aux régions est complète à partir du 1er janvier 2002 comme pour tous les autres impôts régionaux. Enfin, il faut noter que les éco-taxes sont à nouveau de la compétence fédérale à partir du 1er janvier 2002.

L'octroi de la capacité fiscale aux régions en ces matières appelait évidemment l'apport légal de précisions quant aux matières imposables, à l'assiette fiscale et à la localisation de ces impôts.

Si la loi spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que jusqu'à décision contraire des régions, l'Etat fédéral assure gratuitement le service des ces impôts régionaux, elle prévoit la possibilité pour les régions d'en prendre effectivement le service par groupe logique d'impôts et suivant une procédure déterminée, à l'exception de la redevance radio et télévision pour laquelle des mesures spécifiques sont prévues par la même loi.

1.2.2.2. Du terme négatif

Le montant du terme négatif (ou compensatoire) est égal à la moyenne des recettes localisées des impôts régionaux nouvellement transférés par la présente loi spéciale (voir point 1.2.2.1. ci-avant) calculée sur la période de 1999 à 2001 et exprimée aux prix de 2002. Ce montant de base est, par la suite, lié chaque année à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et déduit des moyens attribués aux régions.

Afin d'éviter que le terme négatif par région soit éventuellement plus important que le montant des impôts régionaux nouvellement transférés à cette région à politique fiscale inchangée, il a été mis en place dans la

loi spéciale du 13 juillet 2001 un mécanisme de sécurité portant sur une période de correction de transition (2003-2012) qui peut être invoqué durant cette période par la région qui s'estimerait affectée à tort par le terme négatif.

1.2.2.3. Lissage des paramètres de calcul des moyens attribués.

Pour le calcul des moyens attribués d'une année budgétaire et leur attribution, on doit s'appuyer temporairement sur des paramètres (taux de croissance du Revenu National Brut – RNB et évolution de l'indice des prix à la consommation – taux d'inflation) estimés et régulièrement revus induisant par là des révisions des montants relativement importants en faveur des entités fédérées ou de l'Etat fédéral.

Afin d'éviter ces mouvements à posteriori de grande ampleur, la loi spéciale du 13 juillet 2001 a mis en place en son article 33 un nouveau système référentiel: à partir du 1er janvier 2002, les moyens attribués pour une année budgétaire (y) seront estimés sur la base du taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année

budgétaire (y) et/ou de la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire (y) tel que prévus dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses. Il s'agit du budget économique établi par le Bureau fédéral du Plan et approuvé par l'Institut des Comptes Nationaux (I.C.N.) en vue de l'élaboration du budget fédéral.

1.2.3. Des moyens supplémentaires pour les compétences transférées en 2002.

Les accords du Lambermont ont porté également sur le transfert aux régions de diverses compétences entraînant naturellement la fixation de moyens supplémentaires dans la loi du 13 juillet 2001. Il s'agit de :

- moyens supplémentaires pour transfert de compétences dans le domaine de l'agriculture et de la pêche maritime (article 35quater),
- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de recherche scientifique dans le domaine de l'agriculture (article 35quinquies),
- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de coopération au développement (article 35sexies),
- moyens supplémentaires pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs locaux et provinciaux (article 35septies).

A ces moyens, viennent s'ajouter naturellement les recettes propres générées par l'exercice des compétences transférées. Par ailleurs, les fonds organiques rattachés à ces compétences sont également transférés aux régions concernées.

2. Projection pluriannuelle

Introduction

La présente projection pluriannuelle est le résultat de l'évolution budgétaire des recettes et des dépenses à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus ; c'est particulièrement le cas pour les transferts provenant de l'Etat fédéral en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les dépenses évoluent en tenant compte des tendances historiques et intègrent les dépenses additionnelles qui découlent des projets approuvés par le Gouvernement. Les résultats de la projection pluriannuelle dépendent bien évidemment des hypothèses retenues, notamment sur le plan macroéconomique. Ils illustrent l'évolution à moyen terme et à politique inchangée des principaux agrégats budgétaires. Les résultats n'intègrent pas l'impact positif des mesures d'économies et de recettes nouvelles adoptées par le Gouvernement en vue de garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015.

En effet, dans le cadre des accords intra-belges en lien avec la mise en œuvre du Programme de stabilité, le Gouvernement s'est fermement engagé, dès septembre 2009, à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015, dans le cadre d'une approche globale entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des révisions successives du Programme de stabilité, le Gouvernement a systématiquement confirmé cet engagement. En 2010 et en 2011, il a consacré une partie des recettes complémentaires liées à la reprise économique à la réduction du besoin de financement, à concurrence de 100 millions € dans le cadre du budget 2010 ajusté et de 252 millions dans le cadre du budget 2011 ajusté.

Hypothèses macroéconomiques

Conformément à la loi spéciale de financement, le budget 2012 initial est élaboré sur base du budget économique du Bureau du Plan. Cela concerne plus particulièrement l'estimation initiale des transferts de l'Etat fédéral versés en application de la loi spéciale de financement ; ils correspondent aux montants fournis par le SPF Finances en la matière.

Néanmoins, le Gouvernement a décidé de se prémunir face au ralentissement conjoncturel qui a commencé à se manifester durant le 3ème trimestre 2011. Le budget 2012 prévoit ainsi une provision conjoncturelle dont le montant a été calculé sur base d'un scénario macroéconomique alternatif aux prévisions du Bureau du Plan en matière d'inflation et de croissance réelle du produit intérieur brut. Pour 2011, ce scénario retient une croissance de 2,2% (0,2% de moins que le Plan) et une inflation de 3,4% (0,1% de moins que le Plan). Pour 2012, il retient une croissance de 1,2% (0,4% de moins que le Plan) et une inflation de 1,8% (0,2% de moins que le Plan).

Scénario alternatif du GW/GFWB, %	**2011**	**2012**
Croissance du PIB	**2,2**	**1,2**
Indice des prix à la consommation	**3,4**	**1,8**
Indice des prix santé	**3,0**	**2,0**

A partir de 2013, le cadre macroéconomique (inflation et croissance) est défini par les prévisions du Bureau du Plan telles qu'elles figurent dans les Perspectives économiques 2011-2016 publiées en mai 2011. Les autres paramètres sont supposés constants.

	2012	**2013**	**2014**	**2015**
Croissance réelle PIB	1,6%	2,1%	2,3%	2,3%
Indice des prix à la consommation	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%
Indice des prix santé	2,1%	1,9%	2,0%	2,0%
Capacité fiscale				
- Wallonie	28,52%	28,52%	28,52%	28,52%
- Bruxelles	8,45%	8,45%	8,45%	8,45%
- Flandre	63,03%	63,03%	63,03%	63,03%
IPP/hab (écart//Royaume)				
- Wallonie	-11,629%	-11,629%	-11,629%	-11,629%
- Bruxelles	-15,970%	-15,970%	-15,970%	-15,970%
- Flandre	9,290%	9,290%	9,290%	9,290%
Population				
- Wallonie	3.498.384	3.498.384	3.498.384	3.498.384
dont Germanophones	75.222	75.222	75.222	75.222
- Bruxelles	1.089.538	1.089.538	1.089.538	1.089.538
- Flandre	6.251.983	6.251.983	6.251.983	6.251.983
Population < 18 ans				

- Fédération W-B	936.404	936.404	936.404	936.404
- Cté flamande	1.283.884	1.283.884	1.283.884	1.283.884
- Coefficient de dénatalité	104,1%	104,1%	104,1%	104,1%
Clé élèves 6-17 ans				
- Fédération W-B	43,32%	43,32%	43,32%	43,32%
- Cté flamande	56,68%	56,68%	56,68%	56,68%

2.1. Les recettes

Evolution des recettes du budget des Voies et Moyens

Les principales hypothèses de projection sont les suivantes :

- Part attribuée de l'Impôt des personnes physiques : la part attribuée de l'IPP évolue par application des mécanismes de la loi spéciale de financée telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001. Les paramètres sont ceux repris au tableau ci-dessus.
- Impôts régionaux : les impôts régionaux perçus évoluent en fonction de l'inflation (indice des prix à la consommation) et de 91% de la croissance réelle du PIB, à l'exception de la redevance radio et télévision dont le produit est maintenu constant en terme nominal.
- Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles : la dotation évolue par application des mécanismes du Décret II.
- Les droits de tirage, les recettes diverses et les recettes affectées sont maintenus constants en terme nominal.

2.2. Les dépenses

Evolution des dépenses du budget général des dépenses

Les dépenses primaires sont regroupées en différentes catégories en fonction de leur nature :

- Dépenses de personnel ou assimilées ;
- Dépenses liées à l'inflation en fonction de règles organiques (fonds des communes,…) ;
- Subvention de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ;
- Part régionale dans le cadre des cofinancements européens (Programme Convergence et Compétitivité) ;
- Dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;
- Plan Marshall 2.Vert ;
- Provisions diverses ;
- Autres (subventions, primes et aides régionales diverses).

Ainsi, les moyens de paiement affectés au Plan Marshall 2.Vert sont prévus dans la projection pluriannuelle sur base du tableau de financement arrêté en marge de l'accord de Gouvernement, soit :

Milliers €	2010 ini	2010 aju	2011 ini	2011 aju	2012	2013	2014	2015
PM2.Vert	105.900	139.928	218.359	220.193	296.499	327.500	398.000	331.000

Dans le cadre de la présente projection pluriannuelle, les dépenses primaires dont l'évolution n'est pas déterminée par une règle organique sont estimées en tenant compte d'une tendance historique.

Les dépenses de dette évoluent, pour les intérêts, en fonction des soldes à financement (après prise en compte de l'inexécution telle que prévue au dernier budget voté) et d'un taux implicite de 5%. Les remboursements du capital sont pris en compte sur base des plans d'amortissement.

2.3. Les équilibres

Solde budgétaire et solde de financement

Le solde budgétaire brut à financer correspond à la différence entre les recettes du budget des Voies et Moyens, d'une part, et les dépenses du budget général des dépenses, d'autre part.

Pour passer au solde de financement SEC95, il convient de prendre en compte diverses corrections de passage :

- Le périmètre de consolidation qui reprend tous les organismes et institutions classées dans le secteur S.1312 de l'entité par la Banque Nationale de Belgique.
- Les amortissements, dont la partie remboursement du capital des annuités payées par l'entité dans le cadre d'opérations de leasing financiers.
- Les octrois de crédits et prises de participations : les opérations financières au sens du SEC n'affectent pas le solde de financement des administrations publiques. La correction porte sur un montant net (dépenses – recettes). Elle tient également compte des mesures prises par le Gouvernement pour tenir compte de l'analyse de l'ICN.
- La sous-utilisation des crédits : cette correction vise à anticiper l'inexécution habituellement constatée tant au niveau des recettes que des dépenses.
- La correction « autres » vise à couvrir d'autres corrections qui pourraient être apportées au solde de financement (calcul des intérêts prorata temporis, décalage dans la perception de certains impôts,…).

Résultats

	2012	2013	2014	2015
(1) RECETTES				
Partie attribuée du produit de l'IPP	3.770.213	3.887.120	4.045.431	4.214.581
Impôts régionaux	2.458.384	2.539.469	2.632.101	2.735.486
dont impôts régionaux perçus par l'Etat fédéral	*2.309.688*	*2.389.599*	*2.480.889*	*2.582.777*
dont impôts régionaux perçus par la Région	*148.696*	*149.870*	*151.212*	*152.709*
Dotation versée par la Communauté française	356.959	348.010	359.333	371.459
Financement des programmes de remise au travail des chômeurs	182.235	182.235	182.235	182.235
Recettes diverses	107.727	99.662	99.662	99.662
Recettes affectées	174.827	174.827	174.827	174.827
TOTAL DES RECETTES	**7.050.345**	**7.231.324**	**7.493.588**	**7.778.250**
(2) DEPENSES				
Dépenses primaires	***7.400.400***	***7.662.248***	***7.848.157***	***7.894.822***
Dépenses de dette	***296.648***	***316.583***	***341.859***	***364.580***
TOTAL DES DEPENSES	**7.697.048**	**7.978.831**	**8.190.015**	**8.259.401**
(3) SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2)	**-646.703**	**-747.508**	**-696.427**	**-481.151**
(4) CORRECTIONS SEC95				
Solde du regroupement économique	-56.864	-66.564	-66.564	-66.564
Amortissements	33.972	33.972	33.972	33.972
Sous-utilisation de crédits	248.000	242.000	242.000	242.000
OCPP nets	230.157	229.157	228.157	228.157
Autres	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
TOTAL DES CORRECTIONS SEC	**445.265**	**428.565**	**427.565**	**427.565**
(5) SOLDE DE FINANCEMENT SEC95 =	**-201.438**	**-318.943**	**-268.862**	**-53.586**

Les résultats de la projection pluriannuelle sont à politique constante. Ils dépendent des hypothèses macroéconomiques retenues ainsi que des hypothèses d'évolution appliquées aux différentes catégories de recettes et de dépenses.

Au-delà de la politique constante, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015. Ces mesures sont toujours d'applications et réduisent le solde de financement par rapport aux résultats de la projection pluriannuelle telle que présentée. Parmi ces mesures, les principales sont les suivantes :

- Économie de 3% dans la fonction publique (à effectif constant – valorisation de la pyramide des âges) ;
- Gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilés ;
- Non indexation de la dotation de fonctionnement du Parlement wallon ;
- Gel des crédits de cabinet (après une réduction de 15% du cadre opérée en 2009) ;
- Gel de certaines dépenses primaires (qui totalisent 1,9 milliards €) ;
- Optimalisation de la trésorerie et mobilisation des réserves ;
- Optimalisation de la perception et/ou majoration de certaines taxes ou redevance (taxes sur les jeux et paris, taxes sur les automates, éco-malus,…).

3. Les recettes de la Région pour 2012

Avant d'aborder un autre aperçu chiffré sur les recettes escomptées en 2012, trois considérations préalables seront abordées.

Successivement, il s'agira d'un recalcul envisagé antérieurement de la part IPP attribuée et des impôts régionaux, recalcul entrepris par le Service des Etudes et de la Statistique du Service Public de Wallonie (en collaboration avec les Universités francophones pour les impôts régionaux). D'autre part, quelques précisions seront fournies sur les droits de tirage, les moyens transférés de la Communauté française et l'opération entreprise pour maximiser les recettes non fiscales.

La part IPP attribuée

Le rapport économique des précédents Exposés généraux initiaux a fait ressortir de possibles différences d'application dans l'estimation des variables qui influencent les moyens attribués aux régions et communautés.

La méthodologie appliquée par le Ministère des finances se fonde, en effet, sur des paramètres qui se réfèrent à des périodes distinctes.

La procédure de détermination des recettes ristournées s'effectue, de fait, en trois étapes, par exemple :

1° après publication du produit régionalisé de l'IPP, exercice d'imposition 1993, revenus de 1992, le Ministère des finances procède à une première estimation de la part attribuée. Pour ce faire, il substitue aux taux de croissance et d'inflation de 1994, les valeurs observées en 1993, et évalue les taux revus pour 1995. Le taux d'intérêt est connu pour 1994 et celui de 1995 est remplacé par le taux du dernier emprunt public connu. Le montant obtenu est alors divisé en 12 mensualités. Le montant de cette mensualité sera celui effectivement versé à la Région jusqu'à septembre 1995.

2° aux alentours de février-mars 1995, une première révision de la part attribuée est établie lors du contrôle budgétaire de l'Etat fédéral. Après observation des taux de croissance et d'inflation 1994 et du taux d'intérêt 1995, le Ministère des Finances revoit son estimation. Au nouveau montant obtenu, on soustrait alors les 8 mensualités versées sur base de l'ancien montant et on dégage ainsi le montant des quatre dernières mensualités de 1995.

3° enfin, aux alentours de février 1996, lorsque toutes les données relatives à 1995 sont connues, on procède au calcul définitif du montant de la part attribuée. Ce montant est à comparer au total versé (les 12

mensualités sont échues). Le solde positif ou négatif constitue un prêt ou un emprunt de la Région wallonne au Ministère des Finances.

Lors de l'élaboration de son budget initial, la Région wallonne doit pouvoir anticiper le montant final de la part attribuée en 1995. Elle n'est donc pas obligée de baser ses décisions sur le montant provisoire calculé en 1°. Toutefois, durant les premiers mois de l'année, la Trésorerie régionale encaissera les mensualités définies à la première étape (fédéral).

En fin du cycle cependant, la Région se verra ristourner le montant qui correspondra aux hypothèses actualisées par les services de la Région.

La procédure actuelle peut avoir pour effet, pour les Régions et les Communautés, d'entraîner certains décalages dans les politiques. Il s'avérait en conséquence plus raisonnable pour la mise en œuvre plus harmonieuse des politiques, de se fonder sur les montants définitifs sur lesquels les Régions peuvent compter.

A partir de l'année 2002, la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 prévoit un nouveau mécanisme en ce qui concerne la fixation des paramètres rentrant en ligne de compte pour le calcul des moyens attribués aux différents stades budgétaires. Le renvoi aux paramètres de l'année précédente ne sera plus d'application.

A partir du 1er janvier 2002, les moyens attribués pour une année budgétaire (A) sont estimés sur la base du taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire (A) et de la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire (A), tel que prévus dans le budget économique visé à l'article 108,g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses. Il s'agit du budget économique établi en vue de l'élaboration du budget fédéral.

Pour 2012, la part attribuée de l'IPP est estimée à **3.770.213 milliers EUR** (hors les corrections des exercices antérieurs).

Les impôts régionaux

Généralités
La loi spéciale de financement des régions et des communautés du 16 janvier 1989, modifiée le 16 juillet 1993 et le 13 juillet 2001, prévoit les impôts régionaux suivants :

1° taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
2° taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
3° droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume;
4° précompte immobilier ;
5° droits d'enregistrement sur les transactions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique, à l'exclusion des transmissions résultant d'un apport dans une société, sauf dans la mesure où il s'agit d'un apport, fait par une personne physique, dans une société belge, d'une habitation ;
6° droits d'enregistrement sur :
   a) la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
   b) les partages partiels ou totaux de parties indivises de tels biens, et les conversions prévues aux articles 745*quater* et 745*quinquies* du Code civil, même s'il n'y a pas indivision ;
7° droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
8° taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
9° taxe de mise en circulation ;
10° euro-vignette ;
11° Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique
(Malus) ;

Il faut encore ajouter à cela les taxes à percevoir directement par la Région :

12° taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 ;
13° taxes et redevances perçues sur les déchets ;
14° taxes sur les automates ;
15° taxes sur les logements abandonnés ;
16° taxes sur les sites d'activité économique désaffectés ;

17° redevance radio et télévision ;
18° taxe sur les jeux et paris.

Enfin, en vertu de l'article 6 §2 de la loi spéciale de financement (11°) la Région a la possibilité de percevoir des centimes additionnels (ou soustractionnels) ou d'accorder des remises (dès le 1er janvier 1994) sur les impôts conjoints (impôts sur les personnes physiques). Cependant, la loi spéciale du 13 juillet 2001 en a limité la portée en fixant des limites maximales en fonction du timing suivant :

- 3,25% à partir du 1er janvier 2001 ;
- 6,75% à partir du 1er janvier 2004.

Il convient de relever que la loi spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que les impôts régionaux sont ristournés à 100% aux Régions. Cependant, en vue de maintenir une neutralité budgétaire à tous les niveaux de pouvoir, les moyens attribués calculés sur la part IPP seront amputés d'un terme négatif, dont le montant correspond aux recettes moyennes pour les exercices budgétaires 1999 à 2001 y compris, préalablement exprimées aux prix de 2002, des impôts régionaux localisés dans chaque région qui sont attribuées de façon supplémentaire à la région concernée suite aux dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Les droits de tirage

La deuxième source de recettes non-fiscales de la Région, en importance, trouve son origine dans un transfert de crédits à charge du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles dispose que pour chaque chômeur complet indemnisé, ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi, placé, dans le cadre d'un contrat de travail, dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres correspond à une indemnité de chômage.

Par A.R. du 6 février 1989, le montant de l'intervention financière a été fixé à 5.035 EUR pour l'année 1989.

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des régions et communautés dispose que cette intervention financière dont le montant correspond à une indemnité de chômage est octroyée, à chaque région concernée, pour chaque emploi équivalent temps plein pris en charge par cette région à la condition qu'elle fournisse la preuve :

a) de l'occupation équivalente à un emploi temps plein ;
b) de la qualité de chômeur complet indemnisé ou de personne assimilée à un chômeur complet indemnisé des travailleurs mis au travail ;
c) que ces travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail.

Les modalités des preuves à fournir par les régions ont été déterminées par l'A.R. du 31 mai 1991.
Le montant global des interventions financières est inscrit annuellement au budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, après concertation avec les Exécutifs concernés.

La loi spéciale du 16 janvier 1989 dispose également que chaque Région reprend les obligations de l'Etat relatives aux projets et aux conventions de remise au travail de chômeurs approuvées avant la date en vigueur de la présente loi pour les travailleurs occupés avant cette date d'entrée en vigueur et domiciliés sur son territoire. Chaque région reçoit pour ces travailleurs le montant de l'intervention financière susmentionnée (à partir de l'exercice 2000, la Communauté germanophone percevra toutefois sa quotité définie par le décret lui transférant l'exercice de la compétence Emploi).

Pour l'exercice 2012, le montant à percevoir par la Région serait maintenu à 182.235 milliers EUR.

Les moyens transférés par la Communauté française

Les accords de la Saint-Quentin, scellés le 4 juin 1993, matérialisent le transfert de compétences communautaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). En synthèse et hors charges de personnel - qui font l'objet d'un complément -, le transfert s'effectue à concurrence de 75 % pour la Région wallonne et 25 % pour la COCOF pour les exercices 1993 à 1995 (cette clé pouvant varier ensuite dans l'intervalle 75-80, soit 77/23 pour 1998). Les dépenses visées (politique sociale, transports scolaires, tourisme, politique de santé, etc.) ont été évaluées à 570 millions EUR sur base du budget communautaire de 1993 et sont supposées s'accroître de 1 % par an en termes réels en régime de croisière.

Pour l'exercice de ces nouvelles compétences, la Région wallonne et la COCOF reçoivent une « dotation spéciale » de la Communauté française destinée à couvrir partiellement les montants transférés. Le solde devant être couvert par des « recettes régionales » constitue le véritable « ballon d'oxygène » nécessaire à la Communauté.

Autres recettes et optimalisation d'actifs

Si cette partie des recettes ne représente qu'une faible part des recettes régionales, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit là d'un élément sur lequel des actions sont entreprises.

C'est ainsi que, d'une manière générale, il a été entrepris avec les Receveurs de la Région et les Inspecteurs des Finances, une analyse détaillée des articles budgétaires concernés. La méthodologie suivie pour apprécier les crédits à inscrire s'est basée notamment sur :

les réalisations réellement effectuées au cours des années précédentes ;
l'encours de droits constatés ;
les perspectives économiques.

Regroupement économique des recettes

Les recettes globales de la Région ont été évaluées pour l'année 2012 à **7.050.345** milliers EUR qui se décomposent en *6.426.457 milliers EUR* de recettes courantes et *623.888 milliers EUR* de recettes de capital.

Recettes régionales - Comparaison 2009 / 2012

(en milliers EUR)	2009 réalisé	2010 réalisé	2011 Ajusté 1er F	2012 initial
Recettes courantes	5.812.751	5.969.538	6.196.539	4.426.457
fiscales	1.586.384	1.761.155	1.820.564	1.942.190
° impôts régionaux	1.534.569	1.698.544	1.774.174	1.863.435
° taxes perçues par la Région	51.815	62.611	46.390	78.755
non fiscales	4.226.367	4.208.383	4.348.975	4.484.267
Recettes de capital	517.377	544.186	563.489	623.888
fiscales	491.349	513.340	536.127	594.949

non fiscales	26.028	30.846	27.362	28.939
Totaux	6.330.127	7.413.724	6.733.028	7.050.345

3.1. Les recettes courantes

Les recettes courantes sont générées par l'activité ordinaire et récurrente des pouvoirs publics ; elles n'entraînent aucun accroissement du patrimoine régional, contrairement aux recettes de capital.

Deux catégories de recettes se retrouvent ici :

- les recettes fiscales,
- les recettes non fiscales.

3.1.1. Les recettes fiscales

(en milliers EUR)	2009 réalisé	2010 réalisé	2011 Ajusté 1er F	2012 initial
Jeux et paris	25.615	26.824	27.658	18.439
Appareils automatiques	11.136	24.004	14.741	15.257
Ouverture débits de boissons	82	67	10	0
Précompte immobilier	29.585	29.345	30.577	31.253
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	806.557	913.248	807.751	895.138
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	0	0	83.797	87.702
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	0	0	17.651	18.529
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	0	0	70.606	83.918
Taxe de circulation	391.135	401.336	417.642	435.155
Taxe de mise en circulation	83.814	99.727	139.245	146.273
Redevance radio et télévision	110.714	133.000	145.274	115.000
Eurovignette	56.082	52.877	0	0
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	0	0	0	0
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	19.848	18.116	19.222	16.771
Sous-total n°1	**1.514.720**	**1.698.544**	**1.774.174**	**1.863.435**
Taxes sur les automates	5.788	15.089	8.421	16.921
Taxes sur les logements abandonnés	20	7	25	25
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	400	255	128	1.100
Taxe, redevances et contributions de prélèvement				
Taxes "eaux"	17.604	26.341	15.491	35.455
Taxes "déchets"	28.125	20.642	22.025	24.500

Fonds pour la protection de l'Environnement				500
Taxes "permis d'environnement"	278	276	300	254
Sous-total n°2	**52.215**	**62.610**	**46.390**	**78.755**
Total	**1.566.935**	**1.761.154**	**1.820.564**	**1.942.190**

3.1.2. Les recettes non fiscales

(en milliers EUR)	2009 réalisé	2010 réalisé	2011 Ajusté 1er F	2012 initial
Part attribuée de l'IPP	3.383.464	3.357.937	3.611.504	3.770.213
Moyens supplémentaires du PRC	182.249	182.235	182.235	182.235
Recettes départementales (y compris report de norme)	348.318	305.571	227.008	194.368
Moyens Communauté française	312.337	362.626	328.228	337.451
Totaux	**4.226.367**	**4.208.369**	**4.348.975**	**4.484.267**

Comme on peut le constater, les recettes non fiscales représentent la part substantielle des ressources de la Région.

Parmi ces recettes, la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques constitue une des principales ressources de la Région.

On rappellera ici que le mode de dévolution de la part attribuée de l'I.P.P. s'effectue selon un mécanisme de répartition verticale puis horizontale, partant d'une attribution globale de l'Etat aux composantes, suivie d'une répartition entre
celles-ci de la masse attribuée. La part de l'I.P.P. attribuée par l'Etat aux régions et aux communautés est calculée au départ des crédits consacrés en 1988 à l'exercice de leurs compétences (anciennes et nouvelles); ces montants sont indexés pendant la période transitoire (jusqu'en 1999) pour se voir par la suite liés à l'évolution du PNB (à partir de 2000).

La deuxième source de recette non fiscale, en importance, trouve son origine dans un transfert de crédits à charge du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (182.235 milliers EUR).
Les régions reçoivent pour assurer le financement des programmes de remise au travail des chômeurs des moyens sous la forme de "droits de tirage" (à partir de 2000, 1.953 milliers EUR sont perçus directement par la Communauté germanophone dans le cadre de la mise en œuvre du décret lui transférant l'exercice de la compétence Emploi).

Ce montant global des droits de tirage est fixé annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales, sans que cela limite leur autonomie en matière de politique de l'emploi.

Par ailleurs, suite aux transferts de compétences, le budget des recettes comprend 337.451 milliers EUR de moyens transférés de la Communauté française.

3.2. Les recettes de capital

Les recettes de capital ont un caractère patrimonial; elles sont la traduction fiscale d'un changement d'affectation du patrimoine des particuliers.

3.2.1. Les recettes fiscales

(en milliers EUR)	**2009 réalisé**	**2010 réalisé**	**2011 Ajusté 1er F**	**2012 initial**
	491.349	513.340	536.127	594.949

Ces recettes fiscales sont constituées uniquement des droits de succession et de mutation par décès; ces impôts sont attribués aux régions en fonction de leur localisation et sont aujourd'hui totalement ristournés.

3.2.2. Les recettes non fiscales

(en milliers EUR)	**2009 réalisé**	**2010 réalisé**	**2011 Ajusté 1er F**	**2012 initial**
	26.028	30.846	27.362	28.939

Ces recettes sont constituées de divers remboursements à la Région ou produits de ventes, telles que la vente d'emprises, le remboursement d'avances.

4. Lignes de politique générales

4.1. Fonds structurels, Relations internationales

4.1.1. Fonds structurels

PROGRAMMATION 2007-2013

En 2012, 92.683.000 € en MA et 180.000.000 € en MP ont été prévus afin de faire face aux besoins financiers tels qu'identifiés par les administrations fonctionnelles sur base des projections de opérateurs. Une partie de ces enveloppes (25%) sera directement inscrite sur les allocations de base des différents Ministres fonctionnels afin de disposer dès le début de l'année de moyens de paiement nécessaires à la liquidation rapide des déclarations de créances traitées par les administrations en fin d'année.

Pour la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, la Région wallonne émarge aux programmes suivants :

- Objectif « Convergence » dans la Province du Hainaut (FEDER-FSE) ;
- Objectif « Compétitivité régionale et Emploi » pour le reste du territoire wallon (FEDER-FSE).

Ces programmes, identifient 4 orientations stratégiques prioritaires en parfaite cohérence et complémentarité avec le Plan Marshall et les Plans stratégiques transversaux wallons :

- *Axe 1 – FEDER/FSE : Création d'entreprises et d'emplois :*
- *Axe 2 FEDER/FSE : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche*
- *Axe 3 FSE : Inclusion sociale.*
- *Axe 3 FEDER : Développement territorial équilibré et durable.*

FEDER

Répartition des budgets totaux

La répartition des budgets entre les mesures est reprise au niveau des compléments de programmation. Ces documents sont internes à la Région wallonne et doivent lui permettre d'assurer un suivi quotidien efficace du programme (disponible sur http://europe.wallonie.be).

Processus de sélection de projets publics

- **Premier appel à projets (22 mai 2007 – 30 septembre 2007)**

Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

Dans le cadre de la mesure 1.3, une enveloppe financière globale de 35.518.148 € (14.207.259 € FEDER, 17.759.074 € Région wallonne et 3.551.815 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 33.310.714 € (13.324.286 € FEDER, 16.655.357 € Région wallonne et 3.331.071 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Pour la mesure 1.3, 8 portefeuilles ont été retenus ce qui représente 63 projets/volets (35 en Convergence et 28 en Compétitivité).

Mesure 2.2. - Valorisation du potentiel des centres de recherche

Dans le cadre de la mesure 2.2, une enveloppe financière globale de 105.053.678 € (42.021.471 € FEDER et 63.032.207 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 57.604.994 € (23.041.998 € FEDER et 34.562.996 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

En outre, il est à noter que 14 portefeuilles développent leurs projets à la fois sur la zone « Convergence » et sur la zone « Compétitivité ».

Pour la mesure 2.2, 17 portefeuilles dont certains à cheval sur les deux programmes ont été retenus, ce qui représente 156 projets/volets.

Mesure 2.4. - Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

Dans le cadre de la mesure 2.4, une enveloppe financière globale de 45.023.005 € (18.009.202 € FEDER et 27.013.803 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 62.614.125 € (25.045.650 € FEDER et 37.568.475 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Pour la mesure 2.4, 30 portefeuilles ont été retenus (17 en Convergence et 17 en Compétitivité), ce qui représente 56 projets/volets (25 en Convergence et 31 en Compétitivité).

Mesure 3.1. - Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains

Dans le cadre de la mesure 3.1, une enveloppe financière globale de 75.038.340 € (30.015.336 € FEDER et 45.023.004 € Région wallonne) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 45.082.170 € (18.032.868 € FEDER et 27.049.302 € Région wallonne) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Mesure 3.2. - Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement

Dans le cadre de la mesure 3.2, une enveloppe financière globale de 92.547.288 € (37.018.915 € FEDER, 46.273.644 € Région wallonne et 9.254.729 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 94.422.100 € (37.768.840 € FEDER, 47.211.050 € Région wallonne et 9.442.210 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire

Dans le cadre de la mesure 3.3, une enveloppe financière globale de 262.634.193 € (105.053.677 € FEDER, 131.317.097 € Région wallonne et 26.263.419 € autres publics) est dévolue pour le programme « *Convergence* » et 172.814.984 € (69.125.993 € FEDER, 86.407.492 € Région wallonne et 17.281.499 € autres publics) pour le programme « *Compétitivité régionale et emploi* ».

L'ensemble de l'axe 3, 72 portefeuilles ont été retenus (37 en Convergence et 35 en Compétitivité), ce qui représente 219 projets/volets (106 en Convergence et 113 en Compétitivité).

Second appel à projets

- **Second appel à projets (27 juin 2008 – 30 septembre 2008)**

Il est à noter que pour le FEDER, le deuxième appel ne concernait que les mesures « recherche » (Mesure 2.2) et « formation » (Mesure 2.4) car la totalité de l'enveloppe pour les autres axes et mesures avait été octroyée au premier appel conformément aux souhaits de la Task Force selon la qualité des projets.

Au final, pour la Mesure 2.2, il a été octroyé plus de 13 millions et demi d'euros de part FEDER pour 15 portefeuilles de projets.

Concernant, la mesure « Formation », les soldes disponibles FEDER pour le second appel s'élevaient pour le programme Compétitivité à 7.326.075,20 € et à 5.957.976,00 € pour le programme Convergence.

Dès lors pour la Mesure 2.4, la totalité de l'enveloppe a été distribuée à 10 portefeuilles pour un montant total (FEDER/RW-CF) de 27,8 millions €.

Pour l'ensemble du Programme FEDER « Convergence », 78 portefeuilles de projets (représentant 293 projets) ont été sélectionnés pour un coût total de 643.093.546 €.
Pour l'ensemble du Programme FEDER « Compétitivité Régionale et Emploi », 75 portefeuilles de projets (représentant 300 projets) ont été sélectionnés pour un coût total de 478.526.129 €.

FSE

- **Sélection des projets**

Tout comme pour le programme FEDER, un vaste appel à projets a été lancé en date du 22 mai 2007. Cet appel à projets s'est clôturé le 30 septembre 2007.

L'ensemble des dossiers déposés dans ce cadre ont fait l'objet d'une analyse par la Task Force, qui a émis ses recommandations motivées au Gouvernement wallon.

Celui-ci a retenu au total 724 projets pour un budget de 402.456.151,85 €.

- **Projets soumis à sélection**

Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois

Pour le Programme Convergence, au total 45 projets ont été retenus pour un montant total de 24.662.366 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 75 projets ont été retenus pour un montant total de 41.815.687 €.

Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Pour le Programme Convergence, au total 92 projets ont été retenus pour un montant total 72.881.337 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 103 projets ont été retenus pour un montant total de 114.960.018 €.

Axe prioritaire 3 - Inclusion sociale

Pour le Programme Convergence, au total 121 projets ont été retenus pour un montant total 50.689.873 €.
Pour Compétitivité régional et emploi, 288 projets ont été retenus pour un montant total de 97.446.871 €.

Second appel à projets

- **Second appel à projets (27 juin 2008 – 30 septembre 2008)**

Cet appel concerne toutes les mesures cofinancées par le FSE.

Les résultats du deuxième appel à projets FSE sont :

110 dossiers ont été agréés dans le cadre du deuxième appel à projets, dont 59 en Compétitivité et 51 en Convergence.

Le nombre de dossiers agréés pour les deux appels à projets est donc de 296 dossiers en Compétitivité et de 184 en Convergence.

En effet, concernant l'Axe 1 « Création d'entreprises et d'emplois », le Gouvernement wallon a décidé d'allouer près de 12 millions € à 17 projets.

Pour l'Axe 2 « Développement de la formation et de la recherche », 33 millions et demi ont été octroyés par le Gouvernement wallon à 43 projets.

Enfin, pour l'Axe 3 « Inclusion sociale », le Gouvernement wallon a décidé d'allouer près de 19 millions à 54 projets.

INTERREG
(Programme européen de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale)

Interreg est un programme européen visant à renforcer la coopération transeuropéenne et de favoriser un développement équilibré des régions – les programmes concernés sont :

Volet A : Coopération transfrontalière (INTERREG IV-A) :

- **Programme « France – Wallonie – Flandre »**

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « France-Wallonie-Vlaanderen » (FWVL) a été adopté le 15 novembre 2007 par la Commission européenne et est doté d'un budget global de 248.519.522 € dont 138.133.331 € de part FEDER.

Localisation
- Pour la Région wallonne : les Provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.
- Pour la France : les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne.
- Pour la Région flamande : la Flandre occidentale et l'arrondissement de Gand.

Autorité de Gestion Région wallonne.

- **Programme « Grande Région »**

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « Grande Région » (GR) a été approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2007 et est doté d'un budget global de 211.993.034 € dont 105.996.517 € de part FEDER.

Localisation la Province du Luxembourg, les Arrondissements de Liège, Verviers et Huy, la Communauté Germanophone de Belgique, le Grand Duché de Luxembourg, la Saar, la Rhénanie Palatinat, les Départements de la Meuse, de la Moselle, de Meurthe et Moselle et des Vosges.

Autorité de Gestion GECT composé des autorités partenaires et présidé par la Préfecture de Lorraine.

- ***Programme « Euregio Meuse / Rhin »***

- ***Programme « Euregio Meuse / Rhin »***

Le Programme opérationnel INTERREG IVa « Euregio Meuse-Rhin » (EMR) a été approuvé par la Commission européenne le 18 septembre 2007 et est doté d'une enveloppe totale de 144.089.689 €, soit une part FEDER de 72.044.843 €.

Localisation le Sud de la Province du Limbourg (Pays-Bas), la Regio Aachen – association entre la Ville d'Aix-la-Chapelle et les arrondissements d'Aix-la-Chapelle, Düren, Euskirchen et Heinsberg –, la Province du Limbourg belge, la Province de Liège, la Communauté germanophone de Belgique.

Autorité de Gestion Fondation Euregio Meuse/Rhin.

Volet B : Coopération transnationale (INTERREG IV-B) :

Localisation La Belgique, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Luxembourg, les Pays-Bas (sauf la Friese), 6 Länder allemands (Nordrhein – Westphalen, Hessen, Rheinland – Pfaltz, Saarland, Baden – Württemberg, une partie de la Bavière), 13 Régions françaises (Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Ile de France, Basse- Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Alsace, Franche-Comté, Bretagne, Pays de Loire) - et la Suisse qui participe au programme sur fonds propres.

Autorité de Gestion Région Nord-Pas de Calais.

Le budget total (FEDER et contreparties nationales) du PO est de 696.668.854 €.

Volet C : Coopération interrégionale (INTERREG IV-C) :

Localisation Tout le territoire de l'Union européenne (27 Etats membres) ainsi que la Suisse et la Norvège.

Autorité de Gestion Région Nord-Pas de Calais.

Le budget total est de (FEDER et contreparties nationales) du PO est de 405.094.936 €.

URBACT

« URBACT » est un programme européen visant au développement de projets d'échange et de capitalisation d'expériences entre différentes villes européennes.

Localisation Tout le territoire de l'Union européenne (27 Etats membres) ainsi que la Suisse et la Norvège.

Autorité de Gestion Délégation interministérielle à la Ville (France).

Le budget total est de (FEDER et contreparties nationales) du Programme est de 68.890.739 €.

4.1.2. Relations internationales

Compte tenu de la spécificité institutionnelle de notre pays, la Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles constituent des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre et en vue de redéfinir leur politique internationale commune, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ont adopté l'an dernier **une nouvelle note de politique internationale** (NPI).

Cette note, qui a fait l'objet d'un débat au sein des Parlements de la Fédération Wallonie - Bruxelles et de la Wallonie, trace les grandes lignes de la politique internationale mise en œuvre par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale (DPR) et

de la Déclaration de Politique communautaire (DPC) qui définissent les nouveaux axes stratégiques prioritaires d'ici à 2014.

Ces axes résultent de l'évaluation des actions déjà menées. Ils formalisent les priorités définies par les Gouvernements et déclinées dans les plans stratégiques wallons et communautaires. Ils découlent bien entendu du contexte international dans lequel la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles évoluent.

Au travers de l'action internationale, une plus grande cohérence et une transversalité renforcée entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront favorisées. Concrètement, la priorité sera accordée à la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de Wallonie-Bruxelles, à un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement qu'au plan sectoriel, à une amélioration de la mobilité internationale des jeunes, à la mise en place d'une gestion par objectifs. D'autre part, quatre grands objectifs stratégiques (voir ci-dessous) seront poursuivis.

Il s'agira d'accroître la cohérence des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures. A cet égard, la création d'un organisme unique, WBI, participe grandement au renforcement de cette cohérence et à la mise en place d'une politique intégrée.

Les relations internationales seront mises au service du développement économique, social et culturel durable de Wallonie-Bruxelles, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de donner leur pleine dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, dont le dynamisme intérieur postule d'emblée leur orientation à l'international.

Les synergies renforcées entre composantes administratives et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions internes et externes seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale et afin de permettre la mise en place d'une diplomatie optimalisée et articulée, on poursuivra l'optimalisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, par l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficience. De plus, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre ce réseau, ceux de l'AWEX et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les représentations des autres entités fédérées à l'étranger. Il s'agira de faire en sorte que Wallonie-Bruxelles soit présentée dans sa globalité et sur base d'un socle commun aux interlocuteurs étrangers.

Pour ce qui concerne l'identification des partenaires et des projets, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera précisé. D'une manière générale, le resserrement de ces priorités se justifie par la volonté d'assurer une réelle efficacité de notre coopération et d'éviter la dispersion des moyens. Par ailleurs, les projets susceptibles d'engendrer de réels effets multiplicateurs seront favorisés.

Un accent tout particulier sera mis sur les jeunes dans le cadre de la Politique internationale de Wallonie-Bruxelles dans le but de leur présenter davantage d'opportunités de mobilité et d'échanges internationaux.

L'approche intégrée constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération - sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprisent dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014. Cette approche privilégiera la transversalité des objectifs et des acteurs en exploitant la complémentarité bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel, en vue de garantir une efficacité optimale des actions, projets et programmes.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulera autour de la poursuite de quatre objectifs stratégiques principaux :

- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;

- Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles ;

- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;

- Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable

Par leur politique internationale la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, on continuera à défendre la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles

La Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles, dans le prolongement de leurs compétences internes, continueront d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où la Wallonie et la Fédération Wallonie - Bruxelles disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

D'autre part, notre action sera également empreinte d'une certaine diversification sectorielle (accès aux soins de santé, formation professionnelle, souveraineté alimentaire, développement économique et social, lutte contre les changements climatiques….). Elle sera appréhendée dans le plus grand respect du partenaire et visera essentiellement à répondre à ses propres demandes et besoins.

La poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie sera privilégiée. Le renforcement des objectifs du Millénaire sera plaidé dans le cadre de l'ONU.

Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, tout en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On continuera donc en priorité à assurer une présence efficace et forte de la Wallonie et de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans le cadre des différentes formations et groupes de travail du

Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions et du réseau des Régions à pouvoir législatif.

Le renforcement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie comme véritables acteurs de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,
- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,
- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,
- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,
- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,
- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles. Une démarche de branding sera mise en œuvre, visant essentiellement à donner une image globale et cohérente de la Région basée sur son identité, ses valeurs, en harmonisant les objectifs et les messages

En matière de visibilité, il s'agira aussi d'intégrer les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,

- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en encourageant la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,…) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Enfin, pour mettre en œuvre leur politique internationale commune, la Wallonie et la Communauté française disposent avec **Wallonie-Bruxelles International** (WBI, OIP de catégorie A) d'un outil administratif essentiel.

Il est prévu que WBI reçoive de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles des dotations de respectivement 20.355.000 EUR et 36.873.000 EUR, soit une dotation globale pratiquement inchangée depuis 2009.

4.2. Energie, Logement, Fonction publique, recherche scientifique, Infrastructure d'accueil de la petite enfance, Implantations des services

Energie

La politique en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), le développement des énergies renouvelables (SER), l'accès à l'énergie pour tous et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

Les orientations mises en œuvre en 2011 seront finalisées en 2012. Les dossiers principaux concernés sont les suivants : la transposition de la directive européenne relatives à la PEB (Directive 2010/31 dit « PEB Recast »), la finalisation de la stratégie régionale en matière d'énergies renouvelable, comprenant notamment un important volet stratégie biomasse-énergie ainsi que le décret relatif à l'implantation d'éoliennes en région wallonne, la finalisation de la transposition du 3ième paquet en matière d'énergie (Directives 2009/72 et 2009/73) avec notamment un important chapitre consacré aux mesures sociales et le point sur les réseaux fermés industriels, et enfin la finalisation des Accord de branche de seconde génération.

Parallèlement à cet important travail, les actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de l'énergie et précisées à travers le Plan pluriannuel de l'Alliance Emploi – Environnement, seront mise en œuvre. Ceci concerne notamment la mise en place des Conseillers AEE ainsi que du Partenariat Public Ménage, mais aussi la mise en place d'une certification des entreprises intervenant sur les bâtiments à des fins énergétiques ainsi que d'un mécanisme de labellisation des bâtiments. Enfin, un appel à projet « smart grid » sera lancé dans le cadre d'un programme mobilisateur recherche.

1. La promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Les actions de sensibilisation et d'information en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie se poursuivent en 2012 (foires et salons, productions de vidéo…) bien que, vu le contexte budgétaire actuel, elles seront recentrées sur l'essentiel - notamment, le travail des Guichets de l'énergie et des conseillers énergie dans les communes qui sera renforcé d'une part par la mise en place de conseillers AEE, d'autre part par le soutien au développement de plans d'actions locaux en matière d'énergie. Au niveau des pouvoirs locaux, le financement des frais de fonctionnement des conseillers énergie dans le cadre de l'action des communes « énerg-éthiques» » (politique initiée en 2009) est en outre assuré en faveur des conseillers énergie et communes concernées.

Des moyens budgétaires continuent également d'être réservés au profit des investissements économiseurs d'énergie (MEBAR, UREBA, AMURE, etc). Notamment, l'action « Construire avec l'énergie » sera poursuivie et étendue à la rénovation (en plus de la construction neuve). Elle visera à la généralisation des réalisations très basses énergies et passives via des appels à projets deux fois par an pour retenir des projets exemplaires de très hautes performances énergétiques ainsi que la labellisation des professionnels avec un accompagnement poussé. Le premier appel à projets sera lancé dans le courant du premier semestre 2012. Enfin, le traitement des dossiers bénéficiant d'une intervention du programme exceptionnel d'investissement en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, programme lancé en 2009, sera poursuivi.

En ce qui concerne la Directive 2006/32, le projet d'indicateur énergétique (Odyssee) sera relancé en partenariat avec les 2 autres régions afin de compléter l'approche Top-down prévue dans la directive.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'adoption de la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique, des moyens budgétaires sont prévus pour une analyse d'impact des dispositions envisagées ainsi que des pistes possibles pour leur mise en œuvre éventuelle.

L'évaluation des mesures contenues dans la Directive 2010/31 dite « PEB recast » sera poursuivi, notamment concernant l'évaluation des niveaux optimums de coût ainsi que les études de faisabilité. Ceci concerne notamment la méthodologie relative aux inspections des climatisations et chauffages ainsi que les méthodes de dimensionnement des chauffages. Le soutien technique et fonctionnel aux certificateurs et l'encadrement technique des auditeurs sera maintenu ainsi que le forum et les contrôles des audits et certificats. De même, les formations PEB, les formations des responsables énergie ainsi que des auditeurs PAE seront poursuivies et renforcées.

Les supports seront complétés et de nouveaux séminaires d'information seront organisés. Les réunions de la plate-forme PEB composée des représentants des trois régions seront poursuivies de manière structurelle afin

de suivre la réalisation des outils et logiciels ainsi que la définition de méthode et mesures (au moins partiellement) communes aux 3 régions.

Dans le secteur du bâtiment également, dans le cadre de l'Alliance emploi-Environnement, un mécanisme de labellisation durable des bâtiments sera mis en place ainsi qu'un mécanisme de certification des entreprises actives dans la mise en œuvre de techniques ou l'installation de systèmes énergétiques.

Enfin, l'industrie étant un important consommateur d'énergie en Région wallonne, il est impératif de continuer à soutenir les entreprises dans leur démarche de maîtrise de consommation d'énergie, telle qu'elle a été initiée au travers des accords de branche (via la dispositif AMURE, notamment) et encadrée par les conseillers en énergie tels que nouvellement réorganisés en 2011.

En ce qui concerne les accords de branche, de nouveaux objectifs post-2012 devront être fixés. Cette réflexion relative aux accords de branches de seconde génération sera poursuivie et finalisée en 2012, engendrant un recours accrus aux audits énergétiques des secteurs et entreprises concernées en 2012.

2. La promotion des énergies renouvelables

Suite aux études réalisées depuis 2009 et à la définition de nouveaux quotas de certificats verts (CV) pour la période 2013-2020, une stratégie régionale en matière d'énergie renouvelable a été élaborée et sera finalisée en 2012. Cette stratégie portera notamment sur la définition d'un mécanisme de soutien à la chaleur verte ainsi que sur les mesures d'adaptation du mécanisme de certificat vert suite à l'évaluation réalisée en 2010. Ce plan sera complété d'un plan d'action biomasse, d'une stratégie pour les réseaux de chaleur ainsi que du décret éolien et d'une cartographie des zones positives adoptés dans la foulée du cadre de référence éolien actualisé.

Pour encadrer ce développement, les services des Facilitateurs en énergies renouvelables seront maintenus de même que la mission d'expert en biocarburants. La mission d'accompagnement et d'information des projets résidentiels et de petite taille (moins de 10 kW) sera également poursuivie.

En matière d'énergie solaire thermique, pour ce qui concerne les particuliers et s'agissant de la valorisation de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire, le programme SOLTHERM adapté conformément aux décisions prises en 2010 sera poursuivi. Pour ce faire, la formation des formateurs solaires thermiques ainsi que les inspections seront maintenues sur le terrain. Le service d'un facilitateur solaire thermique grands systèmes sera également poursuivi.

Concernant la géothermie profonde ainsi que le développement de réseaux de chaleur, les études de base lancées en 2010 et 2011 donneront lieu à la réalisation de projets pilotes.

En termes de communication, les actions relatives à l'information et la sensibilisation du grand public comme des professionnels seront maintenues. Le soutien aux salons sera concentré sur les rendez-vous majeurs. Les brochures, sites web et outils de communication d'une façon générale seront actualisés lorsque le développement des matières concernées le justifie.

3. Accès à l'énergie pour tous

Les actions de guidance sociale énergétique via le financement d'un service de guidance sociale énergétique ainsi que de plans d'actions et de prévention déposés par les CPAS seront poursuivies.

Suite à l'évaluation réalisée par la CWaPE des mesures sociales en matière d'énergie ainsi qu'à la consultation des acteurs concernés, un projet de modification décrétale sera déposé au Parlement courant 2012. Ces projet entend finaliser la transposition des Directives 2009/72 et 2009/73 et porte donc également sur l'ensemble des points dont la transposition doit être finalisée telles que le renforcement de l'indépendance du régulateur ainsi que les réseaux fermés et réseaux privés d'énergie.

L'accès à l'énergie étant également l'accès aux investissements en matière d'énergie, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des investissements en mesures d'économies d'énergie, notamment par la poursuite des réflexions menées dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement relatives à

l'introduction d'un mécanisme de certificats d'économie d'énergie sociaux. Ce mécanisme social sera complété de mesures visant à l'introduction d'une tarification progressive de l'électricité.

Enfin, les services des Guichets de l'énergie seront maintenus et leur financement assuré.

4. La libéralisation du marché de l'énergie

La libéralisation totale des marchés wallons de l'énergie est une réalité depuis le 1er janvier 2007. Si le nombre de clients ayant opéré un choix de fournisseur est significativement plus élevé que ce qui a pu être observé dans d'autres Régions ou Etats membres, la libéralisation ne se passe pas sans heurts et difficultés, notamment au niveau de la facturation ou des switches des clients.

Les décrets modificatifs des décrets gaz et électricité, du 17 juillet 2008, visent à apporter un certain nombre de mesures correctrices au fonctionnement du marché. En outre, ils créent un service régional de médiation au sein de la CWaPE. Le financement de ce service est garanti en 2012 de même que l'ensemble des besoins de la CWaPE au travers de sa dotation annuelle à charge du Fonds Energie. Comme en 2011, l'opportunité d'une augmentation de la dotation sera analysée eu égard aux missions assurées par la CWaPE et à la nécessaire préparation de l'accueil de compétences nouvelles annoncées dans l'accord institutionnel relatif aux transferts de compétence de l'autorité fédérale vers les Régions.

D'autres mesures d'accompagnement seront poursuivies, en concertation avec la CWaPE et avec l'administration de l'énergie (observatoire des prix de l'électricité et du gaz ; simulateur tarifaire ; suivi des acteurs, indicateurs de performances).

Enfin, la préparation des mesures de modernisation du réseau électrique sera poursuivie en 2012 sur la base des conclusions du groupe de réflexion REDI créé au sein de la CWaPE sur le thème des réseaux intelligents ainsi qu'à travers un programme mobilisateurs en matière d'énergie consacré aux smart grid.

5. Recherche en énergie et actions européennes et internationales

Outre le programme mobilisateur relatif aux réseaux intelligents évoqué ci-avant, des actions de recherche ponctuelles seront financées. Ces projets couvriront autant que possible les thématiques « technologiques » et « non technologique » et seront complémentaires aux projets sélectionnés dans le cadre des budgets PM2V.

Le cofinancement de projets européens sera poursuivi (programmes E.I.E., programme cadre RDT lancé par la Commission, SYNERGY, accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), programmes cofinancés 2007-2013, programmes Interreg et Leader,…) de même que le cofinancement de projets européens relevant des programmes Convergence (Hainaut) et compétitivité : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie.

Le soutien apporté aux activités du WARE, Wallonia alliance for Research in Energy, créé en 2011, sera maintenu en 2012. Cette association de chercheurs a, dès sa première année de fonctionnement, prouvé sa pertinence puisqu'elle a permis d'atteindre la taille critique nécessaire pour associer des chercheurs wallons dans des initiatives technologiques conjointes européennes (Technology Initiative), jusque-là inaccessibles à nos centres de recherche faute d'avoir la taille critique nécessaire pour y aspirer. Cette association a en effet déjà produit un premier résultat probant : le WARE a été reconnu partenaire de N.ERGHY (association formée en 2008 par la European research community pour être partenaire attitré de la Commission Européenne dans l'élaboration des stratégies et des programmes de recherche menés dans le secteur).

Enfin, la région wallonne continuera en outre à soutenir la programmation annuelle de l'IEPF-AIF (Institut de l'énergie des pays francophones) ainsi que les actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement).

Logement

En cette année 2012, le budget logement public reste le plus important des deux programmes dans le cadre du lancement d'un nouveau programme d'ancrage communal. Ces budgets dépassent les 300 millions.

La politique du logement dans le secteur privé

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce plan HT, ce sont des prêts pour plus de 700 millions d'euros qui ont déjà été accordés en Wallonie. Plus de 350 millions de prêts viendront s'ajouter en 2012. Pour ce faire, le financement du Fonds du logement sera à nouveau assuré. Parallèlement, les primes à la réhabilitation qui couvrent également les primes doubles vitrages ont un budget de plus de 30 millions consacrés à l'amélioration de la salubrité des logements occupés par leur propriétaire.
Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences Immobilières Sociales. Celles-ci comme les Associations de Promotion du Logement seront invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements.
Enfin, 2012 sera également l'année de la recherche en matière d'habitat durable. Une étude importante du Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte Contre le Racisme portant sur les pratiques discriminatoires sera financée et un Centre d'Etudes en Habitat Durable sera créé en bonne collaboration avec les universités francophones afin de pouvoir bénéficier à terme d'une production scientifique de qualité.

La politique du logement dans le secteur public

Le programme 16.12 est caractérisé en 2012 par une série de mesures nouvelles qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Plus de 20 millions sont réservés à cette réforme.

Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements ;
- Le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2012 financement récurrent. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP ;
- Le soutien à la gestion des sociétés sera maintenu également et une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après analyse de la situation.

Un budget déterminant pour une véritable politique de l'habitat durable

L'année 2012 sera marquée également par le lancement du programme d'investissement vert ; le PIVERT ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve et des acquisitions rénovations.
Le premier programme poursuivra la rénovation du parc de logements publics en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements. La sélection des logements à rénover se fera sur base d'une analyse des consommations pour une première tranche de travaux. Ensuite, les résultats du cadastre permettront de retenir d'autres ensembles à rénover. Le second programme d'investissement portera sur de la construction neuve de logements publics très basse énergie ou passifs. A cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, 25 millions pour différents projets dont des chaufferies collectives.

Fonction publique

Dans un contexte budgétaire difficile, les crédits de rémunérations s'élèvent à 463.632 milliers d'euros. A politique constante, c'est-à-dire en intégrant l'évolution naturelle des coûts et en remplaçant les départs prévus selon la nouvelle méthodologie des « enveloppes budgétaires », la politique en matière de fonction publique pour l'année 2012 visera à poursuivre la mise en œuvre des mesures concrétisant la déclaration de politique régionale.

L'accent sera mis sur le développement d'une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs. C'est ainsi que des méthodes de travail et des projets concrets de collaboration, de « reporting », de suivi d'actions, etc. sont en cours de développement en étroite concertation avec la DGT1.
De plus, le déploiement du télétravail sera poursuivi afin d'atteindre l'objectif de minimum 150 télétravailleurs supplémentaires au sein du Service public de Wallonie en 2012, ce qui portera à 300 la population de télétravailleurs au SPW, soit 3 % de son personnel

Un deuxième axe prioritaire est le développement d'une administration impartiale et objective, garante de la qualité du service public.

La priorité à l'emploi statutaire sera poursuivie et renforcée; à cet égard, le Gouvernement veillera à organiser régulièrement des concours donnant la possibilité aux agents contractuels d'accéder au statut.

Par ailleurs, la perméabilité des réserves de recrutement de la Région wallonne et de la Communauté française sera rendue opérationnelle. Ce qui permettra à la Région de faire appel à des lauréats des concours de recrutement de la Communauté française et vice-versa. Des mesures seront également examinées de manière à permettre une réelle mobilité des agents entre les niveaux de pouvoir dans le respect mutuel.

Les dispositions réglementaires applicables à l'engagement des membres du personnel contractuel seront revues de manière à offrir toutes les garanties d'objectivité et de professionnalisme dans la sélection de ce personnel. En outre, les procédures seront revues de manière à réduire les délais.

Toujours en application de la DPR, le Gouvernement a adopté en deuxième lecture, le 14 juillet 2011, le projet d'arrêté mettant en œuvre les grandes lignes de la réforme des mandats adoptées en mars 2010. Ce projet sera adopté définitivement et publié au Moniteur dans le courant du premier semestre 2012.

Un troisième axe prioritaire est le développement d'une administration motivante pour ses agents. C'est ainsi que sont prévus dans la provision interdépartementale les crédits permettant de concrétiser les promotions au mérite, prévues par le Code de la fonction publique wallonne et l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la situation administrative et pécuniaire des agents contractuels.

Dans le cadre de la formation des agents et d'une objectivation des promotions, une des priorités de la législature, est la mise en place d'une Ecole d'administration publique. En 2011, le Gouvernement a approuvé l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Wallonie créant une Ecole d'administration publique commune ainsi que le projet de décret portant assentiment à cet accord. Ce projet de décret est sera au vote du Parlement wallon

La Direction de la Formation du Personnel poursuivra en 2012 ses missions au bénéfice du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.

Par ailleurs, la DGT1 dispose d'un Département de la Gestion des ressources humaines qui, par un plan d'actions diversité, contribue à réaliser l'objectif du Gouvernement de développer une administration diversifiée à travers notamment la promotion de l'égalité homme/femme et de l'emploi de personnes handicapées, l'intégration des personnes d'origine étrangère et la lutte contre l'homophobie et qui développe des actions visant à promouvoir le bien-être au travail au sein du SPW, notamment par une meilleure politique de prévention et des gestion des assuétudes et la réinsertion des agents absents de longue durée.

Enfin, le développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du Centre des Archives régionales se poursuivra.

Alliance Emploi Environnement

L'Alliance Emploi Environnement est un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et de la DPR. Il s'inscrit en outre directement dans la stratégie 2020 de l'Europe. Pour rappel, le triple objectif de cette stratégie vise la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, la provenance de 20% de la consommation énergétique au départ d'énergies renouvelables et 20% de réduction dans l'utilisation des énergies primaires par une plus grande efficacité énergétique.

Conscient des enjeux énergétiques et environnementaux, le PM2.V a intégré le défi environnemental comme toile de fond de l'ensemble de ses actions. On peut citer de manière non exhaustive : la création d'un 6^{ième} pôle de compétitivité dédié exclusivement aux nouvelles technologies environnementales, un ambitieux programme de formation aux métiers verts, une stratégie recherche qui fait de l'énergie et du développement durable deux de ses thèmes prioritaires, et bien évidemment l'AEE.

La première AEE porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments existants (isolation, PEB et éco-rénovation). A travers cette alliance, l'action du Gouvernement s'inscrit pleinement dans le Green deal prôné au niveau des instances de l'UE et qui vise à faire du défi environnemental une véritable opportunité économique.

Il s'agit d'une politique qui doit permettre d'assurer la transition de l'ensemble du secteur de la construction vers une construction/rénovation plus durable, en ce compris le développement de l'éco-construction et éco-rénovation. Un des facteurs clés de la réussite de cette transition écologique de notre société est la nécessité d'une prise de conscience des enjeux et d'un changement des mentalités dans le chef d'une majorité des agents économiques. Les actions de sensibilisation des différents publics cible : entrepreneurs, architectes, particuliers et même écoliers, à l'éco-construction et aux énergies renouvelables occuperont une place centrale au sein de l'AEE.

L'année 2012 sera consacrée au lancement de la mise en œuvre de l'AEE. Le plan pluriannuel a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur et a été présenté en première lecture en Avril 2011 et en seconde et dernière lecture en Septembre 2011.

L'objectif de ce vaste plan pluriannuel est d'**améliorer l'environnement en réduisant la facture énergétique des citoyens et en créant de l'emploi**. Le thème de cette première Alliance est l'isolation et la performance énergétique des bâtiments.

Concrètement, la Wallonie s'engage sur trois fronts :

A. **Stimuler la demande** de rénovation et de construction durable de bâtiments privés et publics ;
B. **Renforcer l'offre** et les capacités du secteur de la construction ;
C. **Développer les compétences** pour un vaste programme de formation.

Il s'agira dès le début 2012 de mettre en œuvre progressivement les 50 actions prévues dans le Plan pluriannuel en y associant les 40 partenaires qui ont chacun signé un contrat multisectoriel, Ce contrat spécifie les engagements des uns et des autres.

Politique novatrice à plus d'un titre, l'Alliance Emploi-Environnement traduit de façon concrète la vision du Gouvernement wallon quant à un développement plus durable. Elle permet de déclencher une démarche de transition vers cet objectif parfois difficile à matérialiser d'un développement économique respectueux des limites de la planète et se mettant au service d'une croissance retrouvée de bien-être pour chacun.

Dans cette démarche dynamique, le défi environnemental devient un levier sur lequel les acteurs des sphères publique, associative, citoyenne et entrepreneuriale, s'appuient pour transformer en véritable opportunité économique ce qui, jusque-là, était vécu sous l'angle de la contrainte. En unissant leurs efforts, ils dégagent de nouveaux bénéfices sociétaux qui, à condition d'être répartis de façon réfléchie et équitable, servent la finalité sociale de toute politique.

Lancées par les générations actuelles en intégrant les générations futures, les Alliances occuperont une place significative dans la future stratégie régionale de développement durable.

Recherche et développement

La recherche est un vecteur de progrès face aux nouveaux défis que la société rencontre et est indispensable afin d'anticiper les grands changements auxquels nous devons faire face: dérégulation économique, changement climatique, transition énergétique, vieillissement de la population, santé pour tous, changements nécessaires dans nos modes de production, de consommation et de mobilité, lutte contre la perte de biodiversité,... en optant résolument pour une logique de développement durable.

C'est pourquoi les Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté Française ont approuvé en juillet 2011 en troisième lecture, la stratégie 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche », au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire.
Cette stratégie met en avant huit objectifs stratégiques et cinq thèmes prioritaires d'avenir. Développer la complémentarité entre nos outils de financement et de représentation, mieux permettre le rayonnement international de notre recherche et de nos chercheurs, envisager un refinancement structurel de la recherche,

favoriser le partenariat et la valorisation des résultat de la recherche, travailler à de meilleures conditions de travail et à une valorisation des métiers scientifiques, mener une recherche tournée vers les défis futurs de société, garder une vision prospective tout en organisant la possibilité d'un débat de société sur les options technologiques prises, tels sont les objectifs poursuivis par cette stratégie ambitieuse pour la recherche. Ces huit objectifs visent à renforcer la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles comme terre d'excellence, d'expertise et d'accueil pour la recherche.
5 thèmes stratégiques prioritaires (Développement durable ; Energies renouvelables ; Recherches dans le domaine technologique ; Vieillissement/allongement de la durée et de la qualité de la vie et Santé) vont permettre de soutenir un potentiel encore à développer en matière de recherche et par là construire les connaissances pour les défis sociétaux futurs, qu'ils soient d'ordre économiques, sociaux ou environnementaux.
A cette fin, une trentaine de plans d'actions pour la recherche, tant à court, moyen et long terme, sont mis en œuvre pour concrétiser cette stratégie dans le quotidien des chercheurs.

Cette stratégie sera mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au Plan Marshall2.vert, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional.

Les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche concernent :

- les crédits destinés aux centres de recherche agréés;
- les aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises avec notamment le financement d'un appel à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, avec un accent particulier sur les aspects contribuant au développement durable dans les recherches (appel à projets CWAlity). Vu que l'initiative en 2011 a démontré que ce type d'appel répondait à un besoin croissant, l'action sera reconduite en 2012 ;
- les crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises, notamment les jeunes entreprises innovantes, avec la mise en œuvre active de la mesure européenne RETECH. Cette action ayant connu un succès indéniable en 2011, elle sera poursuivie en 2012;
- Les crédits destinés à des Universités ou interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement de la recherche industrielle de base et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires avec notamment le financement de l'appel à projets WB-Green « Environnement et Développement durable » en 2012. Cet appel sera ouvert aux partenaires bruxellois et est mené en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, tel que prévu par le Plan d'actions conjoint pour la recherche ;
- Les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences. Il s'agit notamment de poursuivre les actions qui ciblent les jeunes (et singulièrement les filles) pour les attirer vers les études et carrières scientifiques. En effet, la pénurie de main d'œuvre avec un profil scientifique ne fait qu'augmenter, tant dans le secteur privé que dans le monde universitaire alors que nous devons relever des défis de taille tels que celui de la transition énergétique, la concrétisation de l'alliance emploi-environnement ou la mobilité. Un appel à micro-projets conjoint, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale, sera relancé cette année sur base de l'expérience pilote de 2011.
- Les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Après une phase de démarrage, la mise à disposition d'un budget spécifique a stimulé la participation internationale des acteurs wallons en 2011. Cette ligne est reconduite en 2012.
- Des crédits supplémentaires nouveaux destinés au financement d'infrastructures de recherche, notamment afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures).

La mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de la recherche sera poursuivie et renforcée, notamment via la poursuite du financement des bourses du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), des « fonds de maturation (« proof of concept ») au sein des Académies universitaires, de l'intermédiation scientifique et technologique, de l'évaluation ex-post de la recherche (phase-pilote menée en 2011 et pérennisation à partir de 2012) et via le lancement d'appels à projet de recherche : partenariat publics-privés (PPP), partenariats d'innovation technologique (PIT) et la mise en place du centre virtuel d'excellence en développement durable.

A cela s'ajoute le volet « Projets de Recherche » des appels à projets destinés aux 6 Pôles de compétitivité. Un 7e appel à projets est en cours et sera finalisé en 2012.

Par ces investissements dans la recherche et l'innovation, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et à un développement durable de la Wallonie.

Equipement et Implantations

Le budget 2012 dans ses parties « Equipement » et « Implantations » (D.O.12, programmes 22, 23 et 31) connaît cette année des mouvements en sens divers.

Le programme 22 est principalement marqué par le transfert des crédits budgétaires liés à l'entretien et l'achat de véhicules de service et de fonction (A.B. 12.10 et 74.07) vers les programmes fonctionnels des différentes Directions générales du S.P.W., et cela au prorata de leurs parcs respectifs.

Traduisant budgétairement la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, approuvée par le Gouvernement wallon le 24/07/2008, ce transfert procède de la volonté de responsabiliser pleinement chaque DG aux dépenses de fonctionnement inhérentes à son parc automobile. Quant à la DGT2, en sus de la gestion de son propre parc, elle demeure seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du S.P.W., à leurs assurances et leurs consommables. De même, à effectifs constants, elle continuera à assurer les services d'assistance transversaux qui lui sont dévolus.

Le programme 23, outre qu'il est marqué par l'inéluctable augmentation des loyers de même que des charges locatives et de copropriété, intègre en son sein des moyens budgétaires supplémentaires en vue de faire face à l'indispensable extension des surfaces afin d'héberger les nouveaux agents de la DGO7, dans le cadre du transfert de la taxe de circulation depuis l'Etat Fédéral vers la Région.

Ce même programme poursuit l'alimentation de l'allocation de base 12.12.11 dévolue aux dépenses courantes de nettoyage, entretien et sécurité, créée conformément aux recommandations de la Cour des Comptes. Cette dernière a en effet préconisé que pareilles dépenses soient libellées en crédits dissociés, plutôt qu'en crédits non dissociés. Amorcée dès l'initial 2011, cette opération nécessite, comme annoncé, d'être étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Enfin, le programme 31 relatif aux implantations immobilières, consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine.

De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont confirmés, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable (ab 72.07) seront également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque.

Par ces investissements dans son patrimoine immobilier, procédant d'une gestion en bon père de famille, le Gouvernement entend ne pas laisser dépérir les biens appartenant à la collectivité, tout en en inscrivant leur gestion dans une contribution concrète au développement durable de la Wallonie.

4.3. Budget, Finances, Emploi, Formation, Sports, Aéroports

Emploi

La conjoncture actuelle justifie la politique menée par le Ministre à l'égard des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs, notamment dans le cadre de licenciements collectifs, et ce, dans une logique de prévention du chômage de longue durée. En matière de création d'emploi, le budget présenté par le Ministre de l'Emploi assure les crédits dédicacés à l'APE et aux PTP (585,8 millions, soit +19,6 millions €) hors

PM2.vert. Les autres politiques menées en matière d'emploi sont basées sur les enveloppes du SPW (36,2 millions) et du FOREM (164.4 millions).

Les orientations prioritaires en matière d'emploi portent sur la mise sur pied d'un dispositif régional unique d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi dont l'objectif affirmé est la mise à l'emploi par la redéfinition des rôles et des relations entre acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, et ce afin de les optimaliser

Conformément à la Déclaration de politique régionale 2009-2014, le Forem joue un rôle central dans le paysage d'emploi et de formation, interlocuteur de référence pour proposer des actions d'accompagnement ou de formation. Il est donc fondamental de déployer un Service public de l'emploi fort, qui se concentre sur ses missions de base et qui soit garant du droit à chacun à un accompagnement de qualité. Le FOREM doit être identifié en ce sens comme le service public par excellence.

Le service public de l'emploi n'a toutefois pas vocation à assurer seul la prise en charge des demandeurs d'emploi. Les opérateurs publics et privés sont les partenaires naturels du service public. Pour mieux tirer parti de cette logique partenariale, un cadre adapté aux exigences de l'accompagnement individualisé doit être mis en place. Concrètement le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle doit évoluer pour articuler le rôle de conseiller référent avec celui des opérateurs partenaires, notamment les MIRE et les EFT OISP. Cette articulation est particulièrement importante pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Il est important de préciser que, dans tous les cas, l'appréciation quantitative de l'insertion .ne peut être la seule mesure de l'efficacité du travail du service public et des opérateurs.

Formation professionnelle

La Formation Professionnelle doit appuyer les politiques d'emploi et d'inclusion sociale, être un levier pour le développement économique et la création d'activités en Wallonie et plus largement favoriser l'adéquation sur le marché du travail.
Le budget présenté par le Ministre de la Formation marque son souhait de renforcer l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, et en particulier ceux touchés par la crise, dont les jeunes et les personnes ayant perdu leur emploi, et ce en jouant sur l'ensemble des leviers financiers dont il dispose, en particulier le budget formation du SPW (49.6 millions), du FOREM (159.6 millions), de l'IFAPME (56.7 millions) et celui destiné aux politiques croisées (9.1 millions) Une attention particulière a été portée à la cohérence et la complémentarité entre les approches prévues dans la politique sectorielle et celle du Plan Marshall 2.vert.
Afin de rencontrer la trajectoire budgétaire 2010-2015 que s'est fixé le Gouvernement wallon, les crédits dévolus aux différentes politiques de formation professionnelle ont été quasi tous préservés, à l'exception de ceux dévolus au financement structurel des EFT-OISP qui ont été augmentés au regard des besoins croissants du secteur générés par l'application pur du décret entré en vigueur en 2008. Les EFT et OISP (asbl ou cpas) proposent des formations dites « pré-qualifiantes » en faveur des publics fragilisés: alphabétisation, remises à niveau en français et mathématiques, préformations dans des secteurs aussi divers que l'horéca, les espaces verts, le bâtiment ou la bureautique. Organisés par décret depuis 1987, ces centres de formation ont fait l'objet d'une réforme par un nouveau décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008 et ont fait l'objet fin 2010 d'une évaluation souhaitée par le Gouvernement wallon, notamment au regard des moyens budgétaires disponibles. Ce secteur pourrait être par ailleurs impacté en 2012 par cette évaluation.

Dans ce contexte budgétaire, les axes suivants sont priorisés par le Ministre de la Formation à travers les crédits budgétaires dont ceux du PM2.vert:

- Relancer la dynamique de l'orientation professionnelle et changer l'image de certains métiers par différents moyens dont les essais métiers ainsi que des actions de sensibilisation aux métiers porteurs d'emploi ;
- Renforcer l'offre de formation sur les métiers en demande : La promotion des métiers en demande ainsi que l'orientation vers ces métiers par des actions de sensibilisation à ces métiers porteurs d'emploi.est un axe important de la politique menée. Ainsi outre les actions prévues dans le Plan Marshall 2.vert visant à mettre sur pied une stratégie intégrée en réunissant les différents acteurs qui sont concernés, la mission des Carrefour Emploi Formation, structure qui rassemble tous les opérateurs publics de formation et d'emploi, sera renforcée en matière d'orientation et de promotion des métiers scientifiques et techniques et plus généralement en demande. De plus, le Mondial des métiers continuera à être soutenu. Enfin, outre le développement des opportunités concrètes d'orientation professionnelle prévue dans le Plan Marshall

2.vert (essais métiers), les appels à projet du FOREM, notamment en matière d'orientation seront maintenus ;

- Renforcer l'offre de formation dans les métiers verts via le budget réservé à cet effet dans le Plan Marshall 2.vert ;
- Mener une politique de formation linguistique ambitieuse ainsi que des mesures pour soutenir la mobilité interrégionale des personnes ;
- Développer l'alternance comme méthode de formation en renforçant les actions de l'IFAPME et en particulier le support donnés aux apprentis ainsi qu'en promouvant l'alternance notamment par la création de l'OFFA ;
- Reconnaître les compétences des travailleurs et demandeurs d'emploi en créant un langage commun entre le monde de l'entreprise et les mondes de la formation et de l'enseignement.
  C'est l'objet du Service Francophone des métiers et qualification récemment installé dont le but est de produire des descriptions de métiers, de formations et d'exigences d'évaluation qui soient comprises et partagées par tous. Pour le citoyen, il est essentiel qu'il puisse faire connaitre ses compétences dès qu'il sort de formation FOREM, IFAPME ou Bruxelles Formation et que soient émis sur une base commune des certificats
  Quel que soit son mode d'apprentissage, par exemple en travaillant par du bénévolat, le travailleur et le demandeur d'emploi doivent pouvoir faire valider leurs compétences pour pouvoir en attester devant un employeur ou obtenir des dispenses de cours/formation. Par ailleurs, nos certificats ou titres de validation ainsi que ceux de l'enseignement doivent être lisibles à l'étranger : c'est l'objet de la création du cadre francophone de certification selon la méthodologie à 8 niveaux de l'Europe.
- Booster l'emploi indépendant par un dispositif nouveau afin de soutenir le passage d'indépendant à titre accessoire en titre principal. Le décret programme adopté en juillet 2010 permet aujourd'hui que le chèque formation soit accessible aux indépendants à titre accessoire ainsi que le chèque formation à la création.
- Les crédits octroyés aux Forem et à l'IFAPME ont été maintenus par rapport au budget 2010 afin de rencontrer la trajectoire budgétaire. Par ailleurs le Ministre a encouragé les deux OIP à s'inscrire dans une démarche volontariste et dynamique d'efficience en réallouant certains budgets au profit des actions liées au cœur du métier.

Sport

En matière d'intervention dans l'octroi de subsides en infrastructures sportives, la Région wallonne se doit d'accroître son action afin de compléter le maillage d'implantation d'infrastructures en vue de répondre aux nombreux besoins exprimés dans ce secteur.
La politique en matière d'octroi de subsides en infrastructures sportives s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret du 24 février 1999 modifié par le décret du 17 novembre 2005.
Conformément à la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement entend donner une priorité à la rénovation des bâtiments existants et à la performance énergétique des nouvelles constructions.
Les infrastructures sportives constituent le 1er moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.
Vu le nombre important de demandes en petites infrastructures sportives, une attention toute particulière est réservée à ces allocations de base.
Concrètement, le budget 2012 devra permettre :

- De maintenir l'intervention de la Région dans les frais de fonctionnement de l'hippodrome de Wallonie ;
- De maintenir l'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps ;
- D'assumer la part contributive de la Région dans le cadre du financement alternatif portant sur des investissements en grandes infrastructures sportives ;
- D'investir dans la construction et la transformation de grandes infrastructures sportives
- De répondre aux demandes en matière de petites infrastructures sportives communales ;
- D'accentuer les investissements de proximité, de quartier : « sport de rue ».

Aéroports

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur la conciliation de l'enjeu environnemental et de la création d'emplois dans un contexte régulateur équilibré.
Un des souhaits émis est donc de poursuivre une politique volontariste de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains.
Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2011 ; ce sont, à ce jour, près de 6.000 habitations qui ont été insonorisées autour des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 7.900 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons.
Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains.
En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.
L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenaire privé, les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise total du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi.
Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés.
Il s'agit dès lors de doter la SOWAER des moyens nécessaires à ces actions : octroi de dotations de 21.656 milliers d'euros pour les missions déléguées environnementales et de 23.954 milliers d'euros pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital de 800 milliers d'euros.

4.4. Economie, P.M.E., T.P.E., Zonings, Commerces extérieur, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyber-classes

SOWALFIN

Le capital de la Sowalfin s'élève à 130 millions EUR (±85% des actions appartiennent à la Région wallonne et ±15%, à la SRIW).

1. Missions de base de la SOWALFIN

- ***Prêts subordonnés au travers de cofinancements***
- *Garanties en couverture de financements bancaires*
- *Coordination de l'action des 9 Invests*

2. Autres missions de la SOWALFIN

- La Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (la SOWACCESS)

La SOWACCESS a deux activités principales :

- Information et sensibilisation des entreprises à la thématique de la transmission,
- Facilitation de la rencontre entre acquéreurs potentiels et vendeurs à travers la mise en place d'une plateforme contribuant à une plus grande transparence du marché.

- SOFINEX

La mission de la SOFINEX est d'encourager les exportations et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives pour la Région wallonne.

- SOCAMUT

La mission de la SOCAMUT est de favoriser l'accès aux crédits d'investissements et de fonds de roulement pour des micro-entreprises qui ne disposaient pas des garanties souhaitées par les dispensateurs de crédits.

- NOVALLIA

Cette filiale de la SOWALFIN a pour objet le financement de projets innovants – au sens large – au sein des PME.

- Mesures spécifiques : micro-crédit, intempéries, inondations, … .
- Création d'un système de garantie partielle pour les Business Angels
- Actions de soutien à la filière bois
- Système de garantie partielle pour les bateliers
- Mécanisme de garantie partielle d'opérations de leasing
- Plan d'action en faveur des P.M.E. face à la crise financière consistant en :
  1. élargissement du champ d'application des produits de la Sowalfin aux secteurs du commerce de détail, des services et des professions libérales
  2. élargissement de l'action des invests
  3. accroissement du plafond d'autorisation de garantie pour le porter de 450 à 500 millions €

- Le plan Marshall2.VERT :

  - Faciliter la seconde chance : cette mesure vise le soutien des entrepreneurs ayant connu une faillite
  - Booster l'entreprenariat féminin : soutien des femmes entrepreneurs via l'octroi de garanties et crédits spécifiques
  - Produit mixte : mise en place d'un produit constitué d'un micro crédit bancaire (max. 25.000 €) garanti automatiquement à 75% par une garantie SOWALFIN/SOCAMUT et d'un cofinancement de maximum 12.500 €
  - Elargissement de l'offre de garantie (garantie en tête)
  - Médiateur crédit : pérennisation de l'action du médiateur crédit au sein du PM2.VERT
  - Transmission d'entreprises : renforcement des moyens du fonds transmission et intensification des missions de la SOWACCESS

2.1. SOWACCESS

En juin 2006, une convention de partenariat entre la SOWALFIN et un groupe privé a été conclue et la filiale de la SOWALFIN dédicacée à la transmission d'entreprises, la société wallonne d'acquisition et de cession (SOWACCESS SA), a été créée.

La plateforme de la SOWACCESS opère sur le territoire Belgique/Pays-Bas/France via une collaboration avec la société hollandaise MKBase (depuis octobre 2006) et le CRA (depuis novembre 2008). Elle compte actuellement en Wallonie 2000 entreprises à la vente (principalement industrie, négoce, services aux entreprises et travaux du bâtiment), 3100 acquéreurs potentiels, 480 partenaires du secteur privé agréés par son Comité éthique ayant adhéré aux principes de sa charte éthique (experts-comptables, réviseurs, avocats, consultants, cabinets de cession/acquisition, invests, départements fusion/acquisition de banques).

A ce jour, 40 transmissions se sont vues concrétisées grâce à l'action de la SOWACCESS. On compte également d'autres négociations en cours.

La plateforme contribue par ailleurs à une transparence accrue du marché en permettant, d'une part, aux acquéreurs potentiels de rencontrer une série de partenaires susceptibles de leur proposer des dossiers correspondant à leur recherche et, d'autre part, aux cédants d'avoir accès à des professionnels du secteur privé reconnus pour leurs compétences et leur expérience en cession/reprise d'entreprises.

En outre la SOWACCESS fait continuellement connaître ses services au travers de newsletter ou au travers d'envois spécifiques.

En 2010, la SOWACCESS en collaboration avec ses partenaires, a mis en place TRANSEO Network – réseau européen dont l'objet est de soutenir et de promouvoir la collaboration et l'échange de bonnes pratiques et d'informations en matière de cession et de reprise de PME, entre ces experts en transmission et ce, en vue de stimuler le marché de la cession et reprise d'entreprises au niveau local et international. Aujourd'hui, le réseau compte 34 membres de 13 pays.

2.2. SOFINEX

La Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX en abrégé) est une société anonyme créée le 18 septembre 2003 à l'initiative du Gouvernement wallon. Elle est le fruit d'une collaboration opérationnelle entre la SOWALFIN, l'AWEX et la SRIW lesquelles lui apportent leurs compétences respectives en matière de commerce extérieur et de financement.

Sa mission est d'encourager notamment les exportations directes et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives sur l'activité économique et sur l'emploi en Région wallonne.

Les modes d'intervention de la SOFINEX en faveur des entreprises comportent deux volets :
- Participation au financement des besoins des entreprises dans le cadre de contrats à l'exportation ou d'investissements à l'étranger via octroi de sa garantie et financement direct ;
- Soutien des exportations des entreprises au moyen de produits financiers assimilables à des dons/subventions.

Depuis sa constitution, le Comité de Crédit de la SOFINEX a statué sur quelque 648 dossiers.

Le produit « garantie » constitue avec la ligne « Fonds Pays Emergents » la majeure partie des interventions de la SOFINEX.
Ainsi, 238 dossiers de garantie ont été acceptés en faveur de 109 entreprises wallonnes. Au total, ce sont 59 millions EUR de garanties qui ont été accordées en couverture de crédits bancaires qui, pour leur part, totalisent 105 millions EUR.

En financement direct, 13,5 millions EUR ont été accordés en faveur de 56 P.M.E. et 6,7 millions EUR en faveur de 12 Grandes Entreprises et 4 entreprises dans le cadre des accords SBI pour un montant de 3,3 millions EUR en vue du financement de projets d'investissements à l'étranger ou de développement, pour un montant global de l'ordre de 153 millions EUR.

Le soutien des exportations représente également une part importante de l'activité de la SOFINEX puisque pas moins de 290 dossiers y relatifs ont été acceptés par le Comité de Crédit depuis sa constitution, permettant à de nombreuses entreprises wallonnes de décrocher, dans le cadre des accords bilatéraux et de la ligne Pays émergents, un ou plusieurs contrat(s) export(s) grâce à l'intervention de la SOFINEX.

2.3. SOCAMUT

La Société des Cautions Mutuelles de Wallonie, en abrégé SOCAMUT, a été créée le 27 novembre 2003 sous la forme d'une société anonyme. Il s'agit d'une filiale détenue à 99,9% en mission déléguée par la SOWALFIN pour le compte de la Région wallonne et 1 action appartenant en propre à la SOWALFIN.

Dotée d'un capital de 30.309.643,74 EUR, alimentée à la fois par des fonds européens et des fonds régionaux, la SOCAMUT a pour objet de faciliter l'accès au financement des PME et plus particulièrement des petites et micro-entreprises situées en Région wallonne en ce, compris, les artisans, les commerçants et les titulaires de profession libérales. :

La SOCAMUT poursuit la réalisation de son objet social par :

- L'octroi de contre-garanties à des sociétés de cautionnement mutuel (SCM) dans le cadre d'opérations de financement de P.M.E. et de micro-entreprises. Au 30 juin 2011, la SOCAMUT avait octroyé des contre-garanties depuis sa constitution pour un montant EUR 32.856.178 et avait permis de concrétiser 1.372 projets.

Parmi ces contre-garanties octroyées, 2.382.550 EUR relevaient de la mesure micro-crédit dans le cadre de laquelle les SCM peuvent garantir une quotité de maximum 80 % d'un micro-crédit accordé par une banque à une micro-entreprise. L'objectif est de soutenir de petits projets d'investissement viables économiquement mais dont les moyens font défaut. Les dossiers qui ne sont pas recevables à la contre-garantie de la SOCAMUT sont réassurés par la SOWALFIN.

- L'octroi automatique de garanties sur des micro-crédits bancaires combiné à l'octroi d'un prêt subordonné aux micro-entreprises complémentairement au micro-crédit bancaire. Le produit est utilisé par les banques depuis le début de l'été 2011. On n'observe pas encore un réel engouement des banques pour ce produit qui à ce jour a permis le financement de 25 projets en Wallonie pour un engagement en garanties de EUR 417.730 et l'octroi de micro-prêts pour EUR 232.560.

2.4. S.A. Novallia

La S.A. NOVALLIA a été créée en mai 2009 et dispose d'un capital de 46.000.000 EUR. Elle intervient sous la forme de prêts subordonnés en faveur des entreprises désireuses d'innover. Les prêts ne peuvent dépasser 40% du total des investissements et ne dépassent pas 500.000 EUR. Ce prêt peut être couplé avec l'intervention d'un autre outil financier de la Région wallonne ; dans ce cas de figure, l'intervention cumulée n'excède pas 75%.

Tous les types d'innovation (approvisionnement, production, distribution, …) sont visés, pour autant qu'ils soient proches du marché.

Après 3 appels à projets, le jury a décidé d'intervenir en faveur de 76 projets : 22 en faveur de la zone convergence et 54 en faveur de la zone compétitivité.

Le total des interventions atteint pout ces 76 projets un montant de 18.275.000 €.

3. Résultats de l'année 2009-2010

Au cours des années 2009/2010, le montant total des interventions du Groupe SOWALFIN s'est élevé respectivement à 184 millions € et à 175 millions €.

La répartition est la suivante pour l'année 2010 :

- Cofinancements : 12,4 millions € (67 prêts accordés)
- Garantie (directe et indirecte) : 41,8 millions € (465 garanties émises)
- Invests : 93,5 millions € (292 interventions décidées)

SRIW

La SRIW, holding constituée le 22 octobre 1979 suite à la loi de réorientation économique du 4 août 1978, a vu ses missions redéfinies par le décret du 6 mai 1999 qui lui a confié, à côté de son action dans les secteurs traditionnels, un nouveau rôle de développement, dans les secteurs de pointe, orientés vers le développement des technologies nouvelles ou valorisants les ressources naturelles.
Le Gouvernement l'a également encouragé à développer une action dans certains pôles de développement à travers des filiales spécifiques.

La S.R.I.W. intervient financièrement à long terme, seule ou en partenariat, directement ou par l'intermédiaire de filiales dont elle assure le contrôle et la gestion, dans des entreprises industrielles ou de services, tant en Belgique qu'à l'étranger, avec l'objectif de favoriser le développement économique de la Région Wallonne.

Ces interventions prennent les formes de :

- de prises de participation en capital (ne dépassant pas 50 % des droits attachés au titre), assorties ou non d'options d'achat et/ou de vente ;
- d'octroi de prêts qui peuvent être convertibles, subordonnés ou assortis de warrants.